

NEW ISSUES IN REFUGEE RESEARCH

Research Paper No. 188

Les violences faites aux femmes pendant leur voyage clandestin: Algérie, France, Espagne, Maroc

Smaïn Laacher

EHESS- CEMS
75006 Paris

E-mail: smain.laacher@wanadoo.fr

Avril 2010



UNHCR
The UN Refugee Agency

Policy Development and Evaluation Service

**Policy Development and Evaluation Service
United Nations High Commissioner for Refugees
P.O. Box 2500, 1211 Geneva 2
Switzerland**

**E-mail: hqpd00@unhcr.org
Web Site: www.unhcr.org**

These papers provide a means for UNHCR staff, consultants, interns and associates, as well as external researchers, to publish the preliminary results of their research on refugee-related issues. The papers do not represent the official views of UNHCR. They are also available online under 'publications' at <www.unhcr.org>.

ISSN 1020-7473

Sommaire

Rappel de l'objet de la mission	1
Les connaissances du domaine étudié	2
Méthodologie	3
Les entretiens.....	4
Difficultés rencontrées lors de nos entretiens.....	5
Les entretiens menés en Espagne et en France.....	7
En France.....	7
A Melilla (Espagne)	8
Traite et immigration clandestine.....	12
L'arrivée en France	17
Le départ.....	18
Les multiples formes de violences pendant le parcours.....	21
Itinéraires et espaces de violences.....	24
Violences et conceptualisation	28
Femmes épargnées par les violences.....	30
L'identité des agresseurs	34
Les violences et leurs effets	36
Une absence de toute protection et de tout recours	42
Les pratiques du HCR et les récits sur la violence	44
La violence à l'égard des femmes: une violence et une persécution universelle.....	46
Similitudes et différences entre le Maroc et l'Algérie	47
Les réfugiés au Maroc et en Algérie	48
Traitement politique des populations étrangères.....	49
Conclusion.....	55
Recommandations	56
Remerciements	61

Rappel de l'objet de la mission

L'objet de notre mission a porté sur les violences faites aux femmes migrantes pendant leur voyage clandestin. Les femmes qui constituent la population de notre étude sont des femmes qui ont quitté illégalement leur pays et ont voyagé jusqu'au Maroc, en Algérie, en Espagne, et en France. Certaines, parmi elles, avaient au moment de l'entretien le statut de réfugié ou avaient déposé une demande d'asile comme au Maroc et en Algérie. D'autres étaient en situation irrégulière, donc sans document d'identité ni de séjour, dans les 4 pays visités, en particulier en France et en Espagne. Au total une trentaine de femmes étaient en situation totalement irrégulière (sans document d'identité ni de séjour), 39 avaient soit le statut de réfugié (20), soit était dans une procédure d'asile (19).

Afin d'apporter des éléments de réponse rigoureuse à cette thématique nous nous sommes donné pour objectif de recueillir des récits et des témoignages de femmes migrantes ayant subi des violences liées à l'expérience du voyage clandestin, ainsi que le point de vue d'associations et d'ONG en matière de lutte et de prévention contre ces formes de violences spécifiques.

Afin de pouvoir apporter des éléments de réponse à ces questions nous avons recueillis à la fois *pendant et après le voyage*:

- des récits et des témoignages de femmes ayant subi des violences liées pendant le voyage clandestin;
- l'expérience d'associations en matière de lutte et de prévention contre ces formes de violences spécifiques;
- le point de vue du HCR au Maroc et en Algérie à l'égard de ce thème particulier et la pratique d'aide et/ou de prise en charge conjoncturelle ou structurelle de cette population spécifique.

Plus précisément, et pour résumer, nous avons cherché à comprendre les points suivants:

- Quelles sont les *formes* que prennent ces violences?
- Quels sont les *persécuteurs les plus courants*?
- En quoi ces violences spécifiques s'ajoutent-elles aux *violences ordinaires* (violences conjugales, violences familiales, absence de droit, viol non puni, etc.) dont les femmes sont déjà victimes?
- Existe-t-il des *stratégies de protections pratiques*, en situation, de la part des femmes pour éviter d'être violentées?
- Existe-t-il des *lieux, des moments* et des *situations* particulièrement propices pour exercer des violences sur des femmes voyageant clandestinement?
- Existe-t-il, en cas de violences, des *recours* institutionnels, claniques ou familiaux pendant le voyage même?
- Quels sont les *effets pratiques* (psychiques, physiques et culturels), du point de vue des femmes et pendant le cours du voyage clandestin, de cette violence sur la vision qu'elles ont de leur voyage, de leur migration, de leur avenir et du retour dans leur pays d'origine.

Cette étude a par ailleurs pour ambition de formuler et de proposer un certain nombre de recommandations dans les domaines suivants:

- la production d'une législation visant à sanctionner les auteurs de violence sexuelle et sexiste à l'égard des femmes quel que soit le statut juridique de celles-ci (avec ou sans document d'identité et de séjour);
- une protection accrue et réelle des femmes victimes;
- une politique créant ou/et renforçant des capacités institutionnelles et opérationnelles dans le domaine de la prévention et de la lutte contre toute forme de violence faite aux femmes.

Ces recommandations figureront dans le dernier chapitre.

Les connaissances du domaine étudié

Le nombre de femmes qui tentent d'émigrer vers les pays riches, c'est-à-dire vers le Nord, augmentent sensiblement depuis le début des années 1990: les femmes représentent aujourd'hui la majorité de la population *immigrante* en Amérique du Nord, en Europe et dans les pays du Moyen-Orient, tandis qu'elles représentent la majorité de la population *émigrée* de nombreux pays d'Asie et d'Amérique latine¹. Mais il suffit de regarder de près la littérature consacrée aux femmes migrantes pour s'apercevoir qu'elle se structure de manière quasi caricaturale sur une *distinction* et un *silence*.

La *distinction* est fondée sur l'existence d'une opposition entre une « migration forcée » et une « migration volontaire ». Cette classification est infiniment problématique car des centaines d'exemples de la vie quotidienne montrent que pour un très grand nombre de femmes la question de partir ne se pose pas en termes de « volonté » ou de « contrainte » mais bien souvent en termes de contrainte *rationalisée* déclinée ensuite en termes de « choix volontaire » (« j'ai décidé de partir pour faire des études », etc.).

La difficulté, voire parfois l'impossibilité objective pour une autorité (quel qu'elle soit) et l'impossibilité subjective pour la victime de tracer une distinction entre formes volontaires et non volontaires de migration peut aussi se retrouver dans le problème de la traite des êtres humains. Nous verrons ce point en détail dans le chapitre « Traite et immigration clandestine ». Le *silence* des études sur les femmes migrantes (migrantes ordinaires, migrantes clandestines, demandeuses d'asile et réfugiées) réside dans le fait que la vulnérabilité, la violence sous toutes ses formes, l'exploitation et la discrimination ne sont envisagées et traitées que dans deux espaces nationaux: le pays d'origine et le pays d'accueil. Jamais pendant le voyage clandestin. Un exemple parmi d'autres. Dans le livre dirigé par Christine Ockrent qui s'intitule *Le livre noir de la condition des femmes* (XO éditions, 2006), qui se veut un panorama mondial sur les violences faites aux femmes, il n'y a pas un seul article sur la violence que subissent les femmes pendant leur voyage clandestin du Sud vers le Nord. Pourtant ce livre contient 70 articles sur un total de 954 pages. Toutes les formes de violence sont abordées sauf celle qui nous intéresse ici.

Les deux rapports, les plus récents, qui font état des violences à l'égard des femmes migrantes pendant leur voyage clandestin sont ceux du Réseau Euro-méditerranéen des droits de

¹ Cf., J-C. Dumont, J-P. Martin et G. Spielvogel, « Women on the Move: The Neglected Gender Dimension of the Brain Drain », Document de travail de l'IZA, n° 2920, Bonn, 2007; OCDE, Perspectives des migrations internationales, Paris, 2007; L'observateur de l'OCDE, n° 267, mai-juin 2008.

l'homme (2008)², et de l'équipe de l'ICRH de l'université de Gand en Belgique (2009)³. Le second rapport apporte des informations factuelles sur les violences faites aux femmes. Mais ce qui est problématique touche aux conditions précises de passation des questionnaires à la population enquêtée; en particulier comment et avec quel système de contrôle pratique s'est opéré très concrètement, d'une part, le choix des personnes interviewées, et d'autre part, les modalités de remplissage des questionnaires. Par ailleurs, du point de vue strictement sociologique, effectuer des statistiques sophistiquées sur un « échantillon » de 160 entretiens donne le sentiment que les résultats peuvent être *naturellement* généralisés sans difficulté. Aussi, cette enquête ne sera pas mobilisée par nous comme une *référence sociologique*, ou une *enquête servant de point de comparaison* mais comme un « point de vue écologique sur la prévention de la violence et la promotion de la santé sexuelle »⁴ en direction de populations « vulnérables », principalement subsahariennes, au Maroc. Ce qui bien entendu n'enlève en rien l'intérêt que nous avons, et qu'il faut, porter à cette enquête qualitative.

Méthodologie

Nous avons réalisé 69 entretiens dans les 4 pays suivants:

- 19 entretiens ont été réalisés au Maroc;
- 20 entretiens ont été réalisés en Algérie;
- 10 entretiens réalisés en France⁵;
- 20 entretiens réalisés en Espagne.

La majorité de la population interviewée (69) est constituée de femmes subsahariennes. L'autre partie des personnes interviewées se compose de trois hommes subsahariens, et le reste (10 personnes) de responsables d'ONG, d'associations et de responsables du HCR (Maroc et Algérie).

La majorité des personnes interviewées au Maroc et en Algérie sont issues des pays suivants:

- Cameroun;
- Côte d'Ivoire;
- République démocratique du Congo;
- Libéria;
- Nigeria.

² Jane Freedman et Bahija Jamal, *Violence à l'égard des femmes migrantes et réfugiées dans la région Euro-méditerranéenne*, Réseau Euro-méditerranéen des droits de l'homme, décembre 2008.

³ *La violence sexuelle et Trans-migrants subsahariens au Maroc: un partenariat participatif pour la prévention*. Lettre d'information 1, février 2009. Gand, Liège, Rabat. Sous la direction d'Ines Keygnaert, Abdssamad Dialmy, et Altay Manço.

⁴ *Ibid.*, p.3.

⁵ En France nous avons été en relation, pour notre enquête, avec les associations suivantes: France terre d'asile; Forum Réfugiés; Bus des Femmes; Enfants du monde. Ces deux dernières associations accueillent et accompagnent (mais n'hébergent pas) des femmes et des jeunes filles étrangères en situation irrégulière ou en demande d'asile qui sont en France depuis peu de temps et qui viennent majoritairement d'Afrique subsaharienne. L'identité du commanditaire (le HCR), les objectifs de l'étude, et les conditions de réalisation des entretiens ont systématiquement fait l'objet d'une explication pédagogique et d'échanges avec les personnes choisies pour les entretiens. Le protocole de l'enquête a été explicité dans la plus grande transparence. Un temps de réflexion était toujours donné à toutes nos interviewées pour qu'elles puissent accepter ou refuser un entretien. Nous n'avons eu aucun refus. Par ailleurs, en accord avec les interviewées, nous avons très rigoureusement respecté l'anonymat des personnes. A chaque fois qu'une ou des caractéristiques pouvaient permettre de reconnaître (plus ou moins) l'identité des personnes nous les avons soit supprimées, soit substantiellement modifiées.

Nationalité des personnes interviewées en France:

- Nigériane;
- Ethiopienne;
- Albanaise.

Nationalités des personnes interviewées en Espagne:

- Algérienne;
- Zimbabwéenne;
- Namibienne;
- Nigérienne;
- Soudanaise;
- Rwandaise;
- Ethiopienne;
- Ghanéenne;
- Kenyane;
- Nigériane.

Au Maroc et en Algérie, l'aide du HCR et d'un certain nombre d'associations marocaines (Association GADEM) et algériennes (SOS femmes en détresse) a été précieuse pour accéder à nos populations constituées de femmes réfugiées, demanderesses d'asile et femmes sans aucun document. En Algérie et au Maroc, nous avons visités plusieurs « sites » (lieu où se concentrent les populations subsahariennes quelle que soit leur condition juridique), et avons pu mener quelques entretiens informels.

Les entretiens

Notre étude a débuté fin juin 2009 et s'est terminée mi-septembre 2009. Il y a eu dès la fin mai 2009 toute une série de contacts téléphoniques avec le Maroc, l'Algérie et l'Espagne pour organiser mon voyage dans ces pays et les entretiens que je devais réaliser. Pour la France, j'ai personnellement pris contact avec les responsables des associations. Les entretiens ont été réalisés à Rabat, à Alger et ses environs, à Melilla (Espagne) et en France à Paris, Lyon et Marseille.

Nous avons procédé à des entretiens formels et informels; ainsi qu'à des entretiens collectifs à quatre reprises. Tous nos entretiens ont eu lieu en français, sauf un seul qui s'est déroulé dans un mélange d'anglais et de français. La majorité des entretiens qui ont eu lieu en France se sont déroulés en anglais dans la mesure où la population interviewée était très majoritairement composée de jeunes filles de nationalité nigériane arrivées en France clandestinement.

A Melilla les entretiens se sont déroulés majoritairement en anglais et quelques-uns en Français. Les récits de ces jeunes filles n'étaient nullement éloignés des récits réalisés dans les autres pays. Ils confirmaient, à leur manière, dans leurs grandes lignes, et même parfois dans les détails, l'ensemble des autres récits recueillis dans les autres pays. Nous avons recherché les *invariants* dans le registre des violences pendant le parcours clandestin: c'est-à-dire les événements, les propos, les pratiques et les représentations qui revenaient le plus souvent et leurs traits communs. Nous aborderons plus loin ces entretiens, mais disons, d'ores et déjà, que c'est dans l'accueil que réservent ces quatre pays et les protections juridiques et sociales qu'ils accordent ou non à ces femmes que se situent les différences fondamentales.

En Espagne et en France, ces jeunes filles et ces femmes sont reçues dans des structures d'Etat, comme à Melilla, ou des associations, comme en France. Aussi, ce n'est pas leur protection sociale et juridique qui pose un problème, il y a peu de probabilité qu'elles soient expulsées ou refoulées. L'enjeu, pour ces populations, est d'accéder à une existence juridique reconnue, soit par une régularisation administrative pour les femmes à Melilla, soit en obtenant le statut de réfugié pour les femmes arrivées en France et aidées dans leurs démarches par les associations.

Dans les deux pays du Maghreb concernés par l'étude, les possibilités d'entrer en contact avec les femmes victimes de violences pendant le voyage clandestin ont été relativement faciles. J'ai sollicité des associations et obtenu leur aide sans difficulté particulière. Au Maroc, j'étais déjà en contact depuis plusieurs années avec des subsahariens (hommes et femmes) et des associations de réfugiés, ainsi que des associations marocaines venant en aide aux migrants, réfugiés ou non. En Algérie, le tissu associatif est très réduit et les très rares associations venant en aide aux migrants, quel que soit le statut juridique de ces derniers, mènent leurs activités dans un état de très grande précarité sociale, juridique et financière. Nous avons rencontré les deux seules associations ayant une envergure nationale et en prise directe et quotidienne avec les populations concernées par notre étude. Ces associations sont Rencontre et Développement et SOS femmes en détresse. Mais seule cette dernière association (avec le HCR) nous a réellement fourni une aide décisive.

Un certain nombre d'entretiens a fait l'objet d'une prise de notes. D'autres ont été réalisés à l'aide d'un magnétophone. Les entretiens effectués avec des responsables d'ONG, d'associations et de responsables du HCR sont tous exploitables.

Difficultés rencontrées lors de nos entretiens

On pourrait penser que le premier obstacle, pour le thème que nous avons étudié, est le fait d'être un homme qui réalise des entretiens auprès de femmes ayant subi des *violences intimes* pendant leur parcours ou une fois arrivées en Algérie ou en Maroc. Cela n'a pas été le cas. Pour preuve, les violences qui nous ont été décrites par ces femmes l'ont été à de nombreuses reprises à l'aide de gestes tout à fait expressifs; presque sans aucune gêne, comme pour ne laisser aucune ambiguïté sur la nature et le degré des violences endurées. Les difficultés ne tenaient pas, non plus, à l'accès à ces populations, parfaitement visibles et localisables: dans les locaux du HCR, occupant des « sites » publics, parfois avec d'autres nationaux, dans la rue, etc. La principale difficulté à laquelle nous avons dû faire face relevait de *l'insupportabilité* des conditions d'existence dans laquelle se trouvaient nos interviewées. Ce point ne concerne pas, bien évidemment, la France, ni même l'Espagne.

En France, nos interviewées sont prises en charge par des associations, et parfois placées dans des familles d'accueil. Surtout, pour elles le voyage était terminé.

A Melilla, en Espagne, les femmes que nous avons rencontrées et interviewées résidaient dans un « Centre de séjour temporaire » placé sous la tutelle du ministère du Travail et de l'Immigration. Hébergées, nourries et bénéficiant d'une relative protection physique, le problème majeur, pour elles, n'étaient pas d'obtenir l'asile mais des « papiers » et de pouvoir rejoindre la péninsule. Nous reviendrons dans un instant sur les entretiens que nous avons réalisés dans ce centre espagnol.

En fait, une double distinction doit être faite. Première distinction: entre la France et l'Espagne et le Maroc et l'Algérie. Seconde distinction: entre les demandeurs d'asile et les réfugiés et celles et ceux qui n'ont aucun document, les clandestins, selon le mot usuel.

Les entretiens les plus compliqués et les plus aléatoires, ceux qui en définitive sont difficilement ou pas exploitables, ont été réalisés principalement au Maroc et en Algérie. En tout un peu moins d'une dizaine d'entretiens. La fatigue, voire l'extrême fatigue (faire des kilomètres pour 8/9 heures de travaux domestiques ne rapportant que 700/800 dinars [un peu plus de 7 ou 8 euros selon les cours], quand elles sont payées), la peur d'être expulsée ou la crainte d'être agressée, la hantise de « tomber » (au sens strict) dans la prostitution par nécessité, les pleurs, des souvenirs extrêmement douloureux, la séparation d'avec la famille et pour les mères d'avec leurs enfants, une plainte continue contre les institutions, les gens, le HCR, les gouvernements, etc., ce sont-là autant de facteurs qui ont profondément perturbé l'organisation et l'échange de la parole, la *mise en forme d'un récit qui se tient*.

Il n'est pas sûr que le mot précarité soit adéquat pour rendre compte de la situation de ces femmes. En fait, le mot précarité est relativement impropre pour rendre compte de leur condition d'existence. Ce qui caractérisait le plus souvent ces femmes, c'est leur grand *dénuement* matériel et financier qui se traduisait par des problèmes graves de nourriture, une très grande fatigue physique (elles travaillent plus souvent que les hommes et sont plus facilement « employées » dans des travaux domestiques chez des particuliers), un état dépressif quasi chronique ou à répétition; une absence d'abri ou lorsqu'elles en avaient trouvé un, il était le plus souvent illégal dans des « maisons inachevées » (particulièrement en Algérie). Abri aléatoire où parfois, le seul lit dont dispose les personnes (hommes et femmes célibataires ainsi que les femmes ayant un ou plusieurs enfants) est constitué de plusieurs couches de cartons pour amoindrir la dureté du sol en ciment.

Au Maroc et en Algérie, aucun entretien, lorsque la personne était demandeur d'asile ou avait le statut de réfugié, ne faisait l'économie d'un *discours introductif* sur la « faiblesse » ou « l'absence » de l'engagement du HCR dans la défense du réfugié et des « persécutés ». La plainte et la demande urgente d'aide matérielle et financière, sans que nous la suscitions explicitement par nos questions (mais par notre seule présence d'interlocuteur étranger), ouvraient quasi systématiquement tous les récits de nos interviewées. Parfois trop longuement et avec une insistance au-delà du raisonnable, ce qui ne permettait plus ni d'aborder ni de se concentrer sur l'objet de notre mission d'étude.

On peut noter, objectivement, une différence dans le degré de précarité des femmes subsahariennes en Algérie et au Maroc. Dans ce dernier pays, si la précarité était systématiquement soulignée avec ses effets dramatique en termes de soin par exemple, la revendication première publiquement énoncée et qui faisait l'objet de mobilisation lors de notre passage au Maroc portait sur la réinstallation dans un pays du monde occidental. La demande d'aide était toujours accompagnée d'une demande de réinstallation, c'est-à-dire d'un désir pressant de quitter le Maroc pour un pays à la fois plus riche et plus « accueillant ».

En Algérie, on peut dire que l'ordre des priorités est inversé: les conditions d'existence sont à ce point insupportables que ce n'est pas la réinstallation dans un autre pays qui était sollicitée en premier lieu mais simplement l'accès à des secours d'urgence. A ce propos, nous avons rencontré en Algérie, beaucoup plus qu'au Maroc, de personnes qui, si elles le pouvaient, resteraient dans ce pays si trois conditions étaient remplies: avoir des *documents nationaux*,

pour pouvoir trouver un *emploi* afin d'accéder à un *logement*. Mais pour tous (femmes et hommes), et quelle que soit leur situation juridique, ce qui est accordé n'est pas perçu comme un privilège, mais relève tout juste de l'ordre de la « survie » ou, comme me l'ont dit parfois certaines interviewées, de l'ordre du « sursit ».

Les entretiens menés en Espagne et en France

En France

Nous ne nous attarderons pas sur les conditions dans lesquelles nous avons mené les entretiens en France. Ce n'était ni la faim, ni la fatigue ni la peur qui tenaillaient nos interviewées mais le souvenir des violences subies, souvent racontées avec précision, qui a rendu, à plusieurs reprises, les entretiens difficiles mais nullement au point de les rendre inexploitable. Simplement quelques mots sur leurs récits qui, dans l'ensemble, rejoignent assez précisément, dans les registres des itinéraires et des violences, ceux que nous avons réalisés au Maroc et en Algérie.

La nature des violences subies par les jeunes femmes pendant leur parcours clandestin est intimement liée aux modalités du départ du pays d'origine: une femme qui part plus ou moins précipitamment ne s'expose pas aux mêmes sévices qu'une jeune femme qui prend délibérément la décision de partir et qui organise son voyage ou que son voyage est minutieusement organisé par d'autres, par exemple comme dans le cas de réseaux de prostitution. Même si dans les deux cas il y a une méconnaissance totale des risques et des dangers encourus. Les femmes qui partent illégalement de chez elles, accompagnées ou non par un proche ou un passeur, pour gagner illégalement le Nord, ou une femme qui dès le départ est prise par un réseau de prostitution et qui voyage, non pas en avion, mais par la route, sont exclues de la *définition du voyage* (route, pause, transport, travail, etc.), et quand elles ne le sont pas entièrement, leurs choix sont infiniment plus restreints que ceux des hommes.

Cette remarque vaut bien entendu pour les femmes qui, délibérément et en toute connaissance de cause, partent de leur pays pour aller *gagner leur vie* en se prostituant dans un pays européen. Ce qui est frappant, c'est l'absence de « regrets » malgré les violences subies.

«Aujourd'hui, je n'ai aucun regret sur ce que j'ai vécu; si c'était à refaire je le referais. Si j'étais restée au Nigeria, je serais sans doute morte⁶. De toute façon je suis mieux ici, en Europe. Ce que j'ai le plus ressenti c'est la peur. Trop souvent j'ai eu peur de mourir; dans ce cas j'appelle Dieu; c'est lui mon protecteur. Pour moi le trajet n'a pas été ce qu'il y avait de plus difficile et maintenant que je suis en France j'ai beaucoup plus besoin de protection que pendant le trajet.» (Une jeune Nigériane arrivée en France en 2008.)

Enfin, comme la grande majorité des femmes interviewées dans les 4 pays, celles que nous avons rencontrées en France n'avaient pas de destination précise, si ce n'est celle d'un pays riche et socialement protecteur.

⁶ L'expression « chez moi je serais peut-être morte », est une affirmation plusieurs fois entendue avec la même conviction dans les quatre pays de notre enquête.

A Melilla (Espagne)

C'est à Melilla que nous avons fait l'expérience de l'entretien en *situation de contrainte*. Qu'est-ce à dire? Sur la vingtaine d'entretiens réalisés, 15 l'ont été au sein du Centre de séjour temporaire. Dans ce Centre, les migrants (hommes et femmes) n'ont pas de documents de séjour. Ils sont en droit expulsables. La majorité des résidents sont des hommes. Certains ont demandé l'asile mais c'est une minorité. Il y a des couples et des familles avec enfants. Pour l'écrasante majorité, l'espoir c'est d'avoir des « papiers » pour aller travailler dans la « vraie Espagne ».

Tous les récits, sauf un sur lequel je vais revenir, étaient d'une remarquable similitude. Précisons tout de suite, et cette précision est d'importance pour ce qui va suivre, que les femmes que nous avons interviewées n'avaient pas demandé l'asile et n'avaient pas non plus l'intention de le demander. Leur intention explicite était de regagner la péninsule, la « vraie Espagne », comme elles disaient souvent.

Quels que soient les nationalités, les origines ethniques, les événements historiques (guerre, conflit interethnique, etc.) ou biographiques (mariages forcés, recherche d'un travail, faire des études, se soigner, etc.) qui ont mis sur la route nos interviewées, toutes structuraient leur récit autour de quelques invariants autobiographiques: la famine, la guerre, l'absence de famille, l'absence de scolarité, dans la majorité des cas l'absence de frères et sœurs, des parents inconnus ou « mort à cause de la guerre », le départ de son pays avec un « homme gentil », ou « compréhensif ». Autres traits constant, la « perte de mémoire » des itinéraires (« j'ai oublié par où je suis passée »)⁷, des lieux de résidence dans le pays d'origine (« j'habitais à côté de la capitale mais je ne me souviens plus du nom, car je n'ai pas été à l'école »), du nom d'un ou des deux parents (« je me rappelle du nom de ma mère mais pas de mon père »), etc.

Cet « oubli » des lieux de passage se comprend aisément dans la mesure où les itinéraires empruntés par les migrants qui partent de l'Afrique de l'Est (Somalie, Ouganda, Ethiopie, Kenya, Erythrée, etc.), passent traditionnellement par la Libye pour accéder, par voie de mer, à l'Italie. Aussi, partir de Somalie ou du Kenya pour rejoindre l'Europe en traversant l'Afrique, d'Est au Nord, est proprement insensé et infiniment coûteux, ainsi que prendre le risque de multiplier considérablement les dangers et le temps du voyage. D'ailleurs, la très grande majorité des migrants subsahariens « installés » ou en transit au Maroc et en Algérie ne viennent pas d'Afrique de l'Est mais d'Afrique de l'Ouest. Et ces migrants ne souhaitent pas rejoindre l'Europe par l'Italie mais par l'Espagne.

Mais surtout, pour quasiment toutes les femmes que nous avons interviewées, les récits, sans aucun doute possible appris par cœur, laissaient apparaître très maladroitement et grossièrement des événements proprement impossibles. Précisons que, pour l'essentiel, ces événements n'avaient pas de relation avec des violences vécues au cours du voyage. Quelques exemples parmi d'autres. Une femme de 27 ans se déclarait de nationalité rwandaise ayant toujours vécu au Rwanda mais ne savait rien de ce qui s'était passé dans ce pays au début des années 90, et n'avait jamais entendu parler des Hutus et des Tutsis. Une Ethiopienne de 23 ans ne parlait que l'anglais et ne souvenait ni de la langue locale ni du nom de sa ville. Une jeune Ougandaise partie de chez elle avec un « monsieur » à l'âge de 9 ans et qui arriva à 18

⁷ Un contre exemple parmi d'autre: « J'ai 18 ans, je suis née au Ghana. [...] J'ai quitté le Ghana avec ma tante. Je voulais aller à l'école. Ma tante m'avait promis de m'emmener à l'école. Mon père est très pauvre. Je voulais continuer mes études mais je n'avais pas d'espoir. N'importe quel autre pays, mais je veux bien continuer mes études en Espagne. J'ai quitté le Ghana il y a deux ans. J'ai traversé beaucoup de pays. Après le Ghana, je suis allée à Cotonou la capitale du Bénin puis au Niger à Agadez puis Tamanrasset puis Maghnia (Algérie), Oujda puis Rabat. Le voyage en tout a duré 9 mois ».

ans au Maroc, sans jamais avoir subi le moindre mauvais traitement car le « monsieur était gentil ». Après qu'un groupe de migrants clandestins s'est disloqué dans le désert une jeune fille de 19 ans part avec un homme: « j'ai marché pendant trois mois avec lui dans le désert ».

Un autre récit. « Quand je suis arrivée au Mali en venant du Nigeria, un homme riche a dit à mon mari: « toi tu es artiste! ». Mon mari lui a répondu: « oui je suis sculpteur ». Et le monsieur lui demande: « est-ce que tu as avec toi quelques sculptures? » Mon mari lui a répondu: « non car là je suis en voyage, j'accompagne ma femme au Maroc, dès que je la dépose au Maroc je retourne au Nigeria et je ramène quelques sculptures ». Mon mari est retourné au Nigeria et là je l'attends en Espagne. »

Un ultime exemple:

« Au Kenya, je travaillais pour une femme. Quand la femme partait travailler, son mari aussi allait au travail. Mais le soir, il revenait avant elle, il voulait coucher avec moi. Mais un jour, sa femme est revenue alors qu'il tentait de me violer. La femme a commencé à me frapper en lui disant que c'était de ma faute. L'homme a dit que c'était de ma faute, que je l'avais provoqué. Alors je suis partie habiter dans une zone désaffectée. C'est là que j'ai rencontré l'homme qui m'a aidée à voyager. Je lui ai raconté mon histoire. Je lui ai dit que je devais partir; que je ne pouvais pas rester là. Je l'ai supplié de me faire partir. L'homme m'a prévenue que le voyage ne se faisait pas toujours avec succès. Je lui ai dit: « tant pis on y va ». Parfois il me disait le nom du lieu où on allait mais après j'oubliais. Un jour, il est parti dans une autre direction que la mienne, je ne l'ai jamais revu. Il m'a laissée avec un autre homme qu'il connaissait, mais il ne m'a pas laissé d'argent. Et là le voyage a repris avec le second homme. Il ne m'a rien dit. Juste que quand on arriverait, je verrais. Je l'ai suivi pendant 1 an, mais je me rappelle plus les endroits. Et puis on est arrivé au Maroc, j'ai vécu 2 ans au Maroc. Et puis après cet homme m'a fait passer en Espagne. Normalement il doit me rejoindre. » (Kenyane, 21 ans, arrivée à Melilla fin 2008.)

Les jeunes femmes, qui se présentaient comme Erythréenne, Somalienne, Ethiopienne ou Kenyane, pourtant très éloignées du phénotype⁸ généralement observé au sein de ces populations, faisaient très souvent référence, en termes vagues et confus, soit au « manque de travail », soit à la faim comme principale cause de leur départ: « je suis partie parce que c'est la famine », « si je n'étais pas partie, je serai morte de faim », etc. Etonnamment, peu d'entre elles faisaient références aux guerres et aux multiples conflits interethniques qui ravagent la région. C'est très probablement parce que la sécheresse, et donc son corolaire, la faim et la *famine de masse*⁹, est un phénomène qu'absolument rien ne justifie et qu'elle est un argument moins usé, moins banalisé que la notion de guerre ou de conflit interethnique.

⁸ Le phénotype est l'ensemble des caractères (en particulier physiques) observables d'un individu. Si le phénotype correspond à la réalisation du génotype (expression des gènes) il est aussi le résultat des effets du milieu et de l'environnement. Cf. à ce propos, Jacques Ruffié, De la biologie à la culture, Flammarion, 1993; Pascal Picq, Nouvelle histoire de l'homme, Perrin, 2005, et de Les Origines de l'homme. L'odyssée de l'espèce, 1999, Seuil, 2005.

⁹ Selon l'AFP du 2 octobre 2009, l'organisation Oxfam lance un appel de fonds pour venir en aide aux personnes menacées par une vague de sécheresse. Plus de 23 millions de personnes sont menacées par la disette et la pauvreté en Afrique de l'Est, touchée par la crise la plus grave depuis une décennie, a averti l'organisation humanitaire Oxfam qui lance un appel de fonds pour quelque 10 millions d'euros (...) Toujours selon Oxfam, cité par l'AFP, 3,8 millions de Kenyans – un dixième de la population – a besoin d'une aide d'urgence après la pire sécheresse depuis une décennie et un bond des prix alimentaires qui sont 180 % plus élevés que leur niveau moyen. En Ethiopie, 13,7 millions de personnes risquent la famine, et 2 millions de personnes ont besoin de secours en Ouganda. La Somalie, en prise aux conflits armés, fait face à la crise humanitaire la plus grave depuis 1991 avec 3,8 millions de personnes affectées. Au début du mois, la fédération internationale de la Croix Rouge

Le propos imprécis et général concernait aussi la question des violences liées au voyage clandestin (sauf à de rares exceptions). Le lieu, les agresseurs et les conditions dans lesquelles s'est exercée la violence étaient devenus comme trop lointains, ou impossibles à retenir non parce qu'on se refusait à en parler, non parce que, me semble-il, la douleur était trop forte, mais, et ce fut-là un argument souvent mobilisé, parce qu'on n'avait pas été à l'école¹⁰: « je ne sais plus dans quel pays j'ai été agressée, je retiens pas les noms parce que j'ai jamais été à l'école », « c'était des Noirs qui nous ont violées mais ils ne parlaient pas alors on savait pas d'où ils étaient, quant à l'endroit où ça s'est passé je ne me souviens plus, je ne sais pas lire ni écrire », etc.

En fait, c'est au cours d'un entretien en dehors du Centre avec une jeune femme qui y était hébergée que mon étonnement, à propos de ces récits quasi identiques, a laissé place à une compréhension des enjeux liés à l'obligation de tenir des propos convenables et convenus, audibles et légitimes pour les autorités et les institutions. C'est Roseline¹¹ elle-même, au cours d'un entretien très détendu, quelque peu informel et presque amical, qui m'a appris qu'elle avait personnellement déclaré une « fausse nationalité » comme beaucoup de femmes qui sont dans le Centre; elles te diront pas la vérité mais moi je les connais depuis le temps que je suis dans le Centre, et on se parle entre nous.

Elles ne veulent pas l'asile, mais des papiers tout de suite pour partir de Melilla ». Seules les Algériennes n'éprouvaient aucune gêne à dire avec précision l'itinéraire suivi (court et peu onéreux) et les raisons qui les ont décidées à partir illégalement d'Algérie; principalement à cause d'une famille violente, d'un manque de travail ou de perspective professionnelle. Bien souvent le cumul de cette double situation était décrit dans le cadre d'une société vécue comme « étouffante », « oppressante », « injuste » ou « humiliante ». Sans aucun doute les entretiens que nous avons réalisés à l'intérieur du Centre de séjour temporaire à Melilla étaient des *entretiens en situation de contrainte*. Ce que l'on me disait avait déjà été dit aux responsables du Centre dans les mêmes termes. Le récit ne variait quasiment jamais. On s'en tenait à une *histoire officielle* et à une seule. Il me semble important d'explicitier cette situation inédite lors de ma mission.

et ses organisations affiliées avaient lancé un appel urgent pour venir en aide à quelque 10 millions de Kenyans touchés par la sécheresse.

¹⁰ Comme par hasard c'est dans le Centre de séjour temporaire de Melilla que le taux d'analphabétisme était si élevé: sur la vingtaine de femmes interviewées une quinzaine d'entre elles prétendaient n'avoir jamais été à l'école. Ce qui n'était absolument pas le cas, comme nous le verrons dans un instant, de la grande majorité des femmes subsahariennes au Maroc, en Algérie et en France.

¹¹ Ce prénom est un pseudonyme.

ENCADRE¹²

Dire à autrui en situation de contrainte

Les situations d'entretiens (sociologique, demande d'asile, demande de soins, etc.) comportent quelques remarquables similitudes, en particulier celle-ci: dans quasiment tous les cas la production et la circulation de la parole s'effectue dans un cadre contraignant; pas seulement pour celui qui répond aux questions mais pour tous: celui qui sollicite et celui qui est sollicité. Ce qui diffère entre l'entretien sociologique qui est un processus court¹³ et l'entretien institutionnel (j'étais, malgré moi, dans ce cas de figure à l'intérieur du Centre¹⁴ mais pas au Maroc, ni en Algérie ni en France), c'est que dans le premier cas il peut s'instaurer une relation de partage sans sanction alors que dans l'autre cas nous sommes en présence d'un processus aléatoire dans lequel une personne autorisée (un médecin, un officier du protection du HCR, un consultant en mission pour une agence internationale, un policier, un juge, etc.) se prononce sur le vraisemblable (et moins sur le vrai). C'est bien, mise en confiance ou non, à la parole d'autorité à qui revient la responsabilité et le pouvoir en dernier lieu de définir le sens qu'il faut donner à et de l'événement¹⁵. Les jeunes femmes que j'ai interviewées dans le Centre de Melilla était dans une relation d'entretien qui se nouait, non pas entre deux personnes pouvant se désengager à tout moment et sans sanction, mais entre une personne et une institution. Plus précisément encore, entre une personne mandatée par une institution et de ce fait autorisée à décider, et une personne en position de sollicitation. Si une relation partagée implique une décision commune, volontairement acceptée au moins dans sa forme (« je ne souhaite pas continuer cet entretien », « voulez-vous ajouter quelque chose d'autre? » – « Non je n'ai rien à ajouter »), solliciter de l'aide (« avoir des papiers ») ou de la protection, dans le cas qui nous intéresse ici, implique une interaction dans laquelle la décision n'est pas partagée car elle appartient en propre et irrévocablement à l'une des deux parties seulement. Les récits de clandestins ou de demandeurs d'asile qui sont recueillis par les sociologues et certaines institutions (CNDA, HCR, police, tribunaux, ONG, etc.) sont des récits où se mêlent le réel et l'imaginaire, le faux et le vrai, des impressions et des situations vécues, des souvenirs précis et d'autres plus ou moins vagues. La question qui se pose alors est la suivante: comment apprécier des faits, et seulement des faits, dans un cadre de défiance à priori. La défiance pourrait être ici entendue au double sens de crainte, de suspicion, de doutes et d'une invitation (un défi?) à fournir des explications convaincantes pour justifier sa demande (l'asile ou simplement des « papiers »). Ces femmes et ces hommes, à Melilla et ailleurs, restant avant tout, aux yeux de tous et en premier lieu des autorités étatiques, qu'on le veuille ou non, des étrangers qui cherchent à s'installer et à travailler dans un pays qui n'est pas le leur. Et parce qu'ils sont dans cette position et dans cette situation ils recherchent¹⁶ le discours le plus conforme, le plus audible, en un mot le plus crédible du point de vue des catégories d'entendement des personnes représentant une institution (universitaire, consultant, officier de protection, etc.).

¹² Ce rapport comporte trois encadrés. Ces encadrés mettent en exergue des points particuliers que nous jugeons utile et nécessaire de mentionner pour une plus grande intelligibilité de la démonstration et de l'analyse. Nous avons choisi ce mode de présentation pour laisser le choix aux lecteurs de s'arrêter ou, éventuellement, de ne pas s'arrêter sur leur contenu. Ils peuvent donc être lus comme ils peuvent ne pas être lus. Dans le dernier cas, cela ne nuira pas à la compréhension générale du texte.

¹³ Un « entretien sociologique » peut durer 1 h 30 en tout et pour tout. Sans travail de mise en confiance préalable et sans aucune suite après l'entretien.

¹⁴ Le manque de temps, l'éparpillement des migrants sans documents, la difficulté d'aborder les femmes dans la rue pour réaliser des entretiens, ou de trouver des endroits discrets et sûrs pour des entretiens confidentiels, etc., ont contribué par souci d'efficacité à nous rendre dans des lieux connus et « protégés » pour réaliser le plus grand nombre d'entretiens.

¹⁵ C'est exactement ce qui se passe tous les jours dans tous les espaces où sont examinés en Europe et ailleurs, les demandes d'asile.

¹⁶ C'est bien de recherche (assez souvent aléatoire) dont il s'agit puisqu'il existe en matière de *récit de demande d'asile conforme* un véritable marché dans lequel plusieurs officines en concurrence proposent leur service aux demandeurs d'asile.

Traite et immigration clandestine

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains stipule dans son article IV (16 mai 2005):

« L'expression "traite des êtres humains" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. »¹⁷

Les Anglo-Saxons ont recours à deux notions bien distinctes pour désigner ce qui est lié au passage et à l'accompagnement de migrants clandestins vers le pays de destination finale et l'organisation de l'exploitation économique des personnes, hommes et femmes. Pour le passage et l'accompagnement des personnes, ils parlent de *smuggling* (contrebandiers, ou plus largement « passeurs »), et pour la traite des êtres humains ils utilisent le terme *trafficking* (trafiquants). Dans le premier cas de figure, les uns et les autres sont liés par des « contrats » quasi officiels avec des devoirs et des obligations valant pour les uns comme pour les autres. Une fois le « travail » ou la « mission » effectués il ne subsistera plus aucun lien de dépendance ni économique, ni « juridique », ni symbolique entre les « transportés » (les clandestins) et les « transporteurs » (les passeurs).

La traite des êtres humains est fondée sur des liens d'une tout autre nature: ce sont des liens de dépendance et de soumission, donc une absence totale de liberté d'action et de mouvement, à l'égard de l'organisation criminelle. L'enjeu pour cette dernière est de faire *durer* l'entreprise (au sens traditionnel du terme) et d'accroître sans cesse les *profits* au moindre coût. C'est dans cette perspective que toutes les ruses et les tromperies sont utilisées, en particulier à l'égard des plus pauvres et des plus vulnérables (femmes, enfants et mineurs). Ainsi, ce qui différencie l'une et l'autre forme de criminalité ce sont les formes, les moyens utilisés et surtout les buts visés.

Mais en pratique il en va souvent différemment. L'opposition entre ces deux formes de domination et de remise de soi aux autres (contrainte ou non), n'est pas toujours aussi tranchée. Ces formes peuvent apparaître successivement ou alternativement. Elles sont parfois enchevêtrées au point que les victimes n'en font aucunement la différence. Le « compagnon », le « mari » le « frère » ou le « papa » peut être à la fois celui qui « protège » contre les agressions sexuelles des autres hommes, être un bourreau, celui qui donne à manger et héberge, qui soumet à un véritable esclavage sexuel et à un travail domestique forcé la femme qui est sous sa « protection ».

¹⁷ La Convention de Varsovie précise que, pour qu'il y ait traite, il faut que les trois dimensions (action, moyen et but) soit réunies, à l'exception des enfants pour lesquels seuls comptent l'action et le but poursuivi, quels que soient les moyens utilisés. Le point de vue du HCR sur cette question peut être consulté sur le site web en espagnol: http://www.acnur.org/paginas/index.php?id_pag=2038&id_sec=23; ainsi que sur le lien suivant: <http://www.unhcr.org/443b626b2.html> où se trouve le document « GUIDELINES ON INTERNATIONAL PROTECTION: The application of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or 1967 Protocol relating to the Status of Refugees to victims of trafficking and persons at risk of being trafficked ».

Autre configuration: en cours de route et dans des circonstances particulières (besoin d'aide, d'argent, de nourriture, etc.) des liens peuvent se créer sous la contrainte qui peuvent objectivement s'apparenter à de la traite des femmes; puis dans d'autres circonstances ces mêmes liens engageant les mêmes personnes peuvent se défaire, il suffit que le protecteur meure ou saisisse une occasion de passer seul, etc. D'où l'importance d'un travail patient et en profondeur pour *identifier* les victimes de la traite des être humains¹⁸. *Identifier*, ne signifie pas seulement accéder aux personnes et à leur identité; identifier, cela signifie avant tout accéder à *l'intelligence des liens* qui unissent l'exploitée à son exploiteur et qui ne sont pas toujours vécus comme tels par la victime. Au Maroc, en Algérie et en France nous avons été en présence, très majoritairement, de femmes qui avaient cherché ou cherchaient encore à gagner l'Europe par des moyens traditionnels: trouver et payer des transporteurs et des passeurs pour les acheminer à destination. Liens de circonstance qui se défont aussitôt la « mission » accomplie.

Dans notre étude, seules les femmes qui ont été, dans le pays d'origine, prises dans un réseau de prostitution¹⁹ peuvent être qualifiées, sans aucun doute possible, comme victime de la traite d'êtres humains. Celles qui sont destinées à la prostitution dans un pays riche ne se trouvent pas ou ne se rencontrent pas au hasard des routes ou lors de tel ou tel itinéraire emprunté. Elles sont considérées exactement comme des *biens à valeur d'échange* que l'on travaille (par le mensonge, la ruse, le chantage, l'instauration d'une relative confiance, etc.), que l'on transporte sans encombre, que l'on accompagne et que l'on dépose dans des lieux sûrs. Ce sont des « *corps marchandises* » qui ne peuvent circuler seuls; ces femmes doivent constamment faire l'objet d'entretien, de surveillance et de menaces pour qu'elles n'échappent pas des mains de leurs employeurs de circonstance et qu'enfin arrivées au pays de destination (dans ce cas précis il peut y en avoir plusieurs), elles soient *mise au travail* sans problème majeur.

Sans aucun doute existe-t-il au Maroc, en Algérie, en Espagne et en France des traces de traite des femmes avec ou sans esclavage sexuel. Il suffit de se reporter à l'enquête sur *Les migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie* et à l'entretien²⁰ qui a eu lieu entre une psychologue et un migrant subsaharien pour en avoir quelques certitudes, et dont voici un extrait:

Un migrant: (...) On m'appelle pour me dire qu'il y a des filles qui arrivent.

Une psy: Uniquement pour les filles ou même pour les hommes?

Migrant: Même pour les hommes. Là je suis un peu informé, je suis préparé. Mais alors quand les filles arrivent sur place et qu'elles n'ont pas de l'argent pour continuer; qu'est-ce qu'on fait? Je peux appeler quelqu'un à Alger ou à Oran. Je lui dis que tout récemment tu m'as dit que quand quelqu'un arrive il faut que je te fasse signe. Comme tu es encore célibataire, voilà une fille, elle est comme ça et comme ça... Je lui fais le portrait de la fille, et s'il veut je prends la fille en photo,

¹⁸ On lira sur cette question de l'identification, une préoccupation très récente en France, Eric Panloup, Cendrine Léger, Nécessité d'identification des victimes et de coordination nationale, *Cahiers de la sécurité*, n° 9, juillet-septembre, 2009.

¹⁹ Souvent sans le savoir. D'autres, au contraire, ont quitté leur pays pour se prostituer en Europe, cette activité étant entendue comme un *travail pour s'en sortir* (aussi paradoxal que cela puisse paraître) et aider sa famille restée au pays, comme dans le cas d'un grand nombre de Nigériennes.

²⁰ Nous retranscrivons sans aucune modification cet entretien. Cf. *Les migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie: caractéristiques, profils et typologie*, KHALED Noureddine, directeur de recherche à l'association pour l'aide psychologique, la recherche et la formation (SARP), Hafdallah Rafika, psychologue, attachée de recherche à la SARP, Gharbi Houria, psychologue, attachée de recherche à la SARP. Adam Carine, coordinatrice du Comitato internazionale per lo sviluppo dei popoli (CISP). Avec la participation de Musette Saib, sociologue, expert. Rapport édité en novembre 2008.

je vais au net et je lui envoie la photo. Je ne suis pas un proxénète s'il vous plaît. Je vous dis seulement ce qui se passe dans la communauté.

Psy: qu'est-ce que vous avez utilisé comme terme là?

Migrant: J'ai oublié (rire)... Je ne vends pas les filles.

Psy: Vous ne vendez pas les filles?

Migrant: Non.

Psy: Qui a dit que vous vendez les filles?

Migrant: Personne! Surtout pas vous.

Psy: Non, on ne porte pas de jugement sur les personnes.

Migrant: Moi, je mets les 2 personnes en contact, et là s'ils s'arrangent nous gagnerons l'argent du passeport. Et dans l'argent du passeport qu'il envoie pour la fille, il faut qu'il envoie quelque chose pour la communauté aussi. C'est ce qu'on appelle un peu les droits de dédouanement. C'est vrai ce n'est pas une marchandise, mais puisqu'il faut bien que la communauté survive, cet argent qu'il envoie, c'est vrai que cet argent n'entre pas dans les poches du président ni du gouvernement...

Psy: Cet argent peut aller jusqu'à combien?

Migrant: parfois dans les 20,000 DA.

Psy: ...?

Migrant: Parfois oui, une partie va dans les poches du président (de notre communauté) et une autre va dans les caisses noires du gouvernement.

Psy: Et c'est des filles pour travailler pas pour le travail du sexe.

Migrant: Pas le travail du sexe. Quand la fille va, elle va en tant que petite amie du gars. Parce qu'ils ont eu le temps de parler au téléphone. Cette fois-ci ils ne se sont pas encore vus mais parfois le courant passe vite. Ils s'envoient des photos pour savoir quel genre de mec j'ai et quel genre de fille j'attends.

Un autre exemple:

« Je suis arrivée par le Sud en Algérie puis je suis montée à Alger. A Alger, je me suis rendue compte que j'allais être embrigadée dans un réseau de prostitution. Je suis restée 2 semaines chez la femme qui voulait que je me prostitue. Je dormais dans le salon et faisais le ménage et la couture de 7 h à 21 h. Je ne mangeais qu'une fois par jour et je ne sortais jamais. J'ai refusé de travailler dans un bordel, mais beaucoup de femmes qui avaient fait le voyage avec moi ont accepté. »

L'esclavage sexuel, sans forcément s'insérer dans une logique franche et délibérée de traite des êtres humains, est bien souvent la résultante de rapports de domination sexuelle fondée sur une indisponibilité plus ou moins longue, pour les femmes, de ressources permettant de payer le passage, ou tout simplement de se nourrir, se vêtir, se loger et, quand elles ont des enfants, d'allaiter et/ou de nourrir ces derniers. Alors pour payer l'indispensable et le strict nécessaire

elles ont recours à un « mécène », selon l'expression de mon interlocuteur, et deviennent leur « esclave sexuelle ». Toujours selon lui qui est en contact quasi quotidiennement avec les subsahariens (toutes nationalités confondues):

« La femme n'a rien à dire vu qu'elle ne paye pas et qu'elle peut manger et avoir un toit pour lui éviter de dormir dans la rue. [...] Je me rappelle l'histoire d'une Congolaise qui avait une importante fonction dans son pays. Elle avait demandé une retraite prématurée pour aller en Europe. Elle n'a pas trouvé un visa et s'est lancée dans l'aventure. Mais, au cours du voyage, elle a tout perdu et elle est arrivée ici, dépouillée. Un jour, quand je l'ai visitée chez elle tôt le matin, je l'ai trouvée allongée sur un lit à moitié habillée, avec 10 jeunes garçons d'environ 17 ans autour d'elle. Eux aussi étaient à moitié nus. Je suis allé voir une ONG de la place car il fallait faire quelque chose pour cette femme qui était devenue esclave sexuelle de ces jeunes hommes. On a aidé cette femme à payer son loyer. [...] Cette femme avait perdu tous les cadres de la dignité. Elle est morte des suites de complication de son hypertension. »

Quant aux jeunes femmes que j'ai interviewées en Espagne il m'a été impossible de savoir pour chaque cas et dans la plus grande certitude si elles avaient été victimes, sous une forme ou sous une autre, de la traite des êtres humains. Pour le savoir, il aurait fallu mener une enquête plus longue, plus approfondie et réaliser un grand nombre d'entretiens en dehors du Centre dans lequel elles étaient hébergées et donc, d'une certaine manière, relativement contrôlées ou en tout cas subjectivement ressenti comme tel. Ma conviction est qu'au moment de l'entretien, elles n'étaient certainement pas (pour les raisons expliquées plus haut) sous l'emprise de réseaux pratiquant la traite des êtres humains.

Ce sont les responsables du Centre qui ont fait passer l'information sur ma présence et sur l'objet de ma mission et cela, il est important de le mentionner, sans contraindre absolument personnes. Les personnes étaient libres de venir ou non s'entretenir avec moi. De nombreuses femmes et jeunes filles venaient spontanément à la fin de ma mission au Centre me demander si elles pouvaient s'entretenir avec moi. Mais revenons à la question de savoir si les jeunes femmes hébergées dans ce Centre étaient des victimes de la traite des êtres humains. Mon hypothèse est la suivante: au moins pour ce qui est des personnes que j'ai interviewées, ne pas décliner leur véritable identité civile, leur nationalité et les raisons réelles de leur départ de leur pays d'origine renvoyait à la peur de l'expulsion et à la nécessité d'avoir des documents officiels, afin d'accéder aux possibilités qu'offre la possession d'une identité officielle: pouvoir circuler (en particulier de partir de Melilla), travailler, se soigner, scolariser leurs enfants, louer un appartement, etc.²¹

Les réseaux de prostitution n'ont pas intérêt à déposer leurs « biens », c'est-à-dire leurs « revenus » en « dépôt » au Centre. De nombreuses femmes étaient dans ce Centre depuis plusieurs mois, parfois plusieurs années. Plus encore, de nombreuses femmes se « faisaient faire des enfants » (« moi, j'ai un gosse qui vient de naître, je ne l'ai pas fait par amour, mais comme ça j'obtiens plus vite le laissez-passer qui me permettra d'aller en Espagne » (une jeune fille du Centre de Melilla). Cette situation s'oppose à une rentabilité immédiate: une femme avec un enfant est encombrante, elle ne sera plus disponible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 h. C'est une situation d'ensemble qui est irrationnelle du point de vue de l'économie des organisations criminelles.

²¹ Bien entendu la nécessité de se présenter sous une fausse identité deviendrait inutile et économiquement non rentable si l'Etat était mû à priori par un souci de protéger, même temporairement, les personnes les plus vulnérables ou les plus fragiles.

Par ailleurs, l'économie de la traite des êtres humains exclut un commerce avec des personnes dotées d'une identité officielle car l'un des mécanismes fondamentaux *d'assujettissement total et permanent* est, précisément, l'absence d'existence officielle des victimes. Si un *bien mort* (une maison, une voiture, un portable, etc.) ne peut pas s'échapper *intentionnellement* des mains de son propriétaire, car il n'est tout simplement pas doté de pouvoirs d'action et de réflexivité, une prostituée peut, si les circonstances et la chance lui sont favorables, littéralement disparaître intentionnellement pour échapper à une condition sociale imposée par la force et la violence. Autrement dit, une prostituée même victime de la traite des êtres humains est une « marchandise » d'une nature particulière: cette « marchandise » pense, parle, peut se déplacer, se transporter seule, *incognito* (sans attirer l'attention). En un mot, elle n'est pas liée, par définition ou par nature, au corps de son exploiteur. Contrairement à la drogue et au trafic d'armes. Chaque fait et chaque geste de la victime doit être sous le regard et le contrôle permanents du réseau.

En témoigne le récit suivant:

« Je n'ai pas quitté le Kosovo à cause de persécution. Dans mon pays, je travaillais dans un bar, c'est mon chef, qui un jour m'a dit qu'ici c'était la misère et que je ferais mieux d'aller en Europe, que là-bas il y a du travail. Il m'a promis de me trouver quelque chose et que je gagnerais beaucoup plus qu'ici. Il m'a dit de lui faire confiance, qu'il s'occupait de tout, de l'argent et du transport. Je n'ai jamais calculé les risques, j'avais confiance en celui qui m'a dit qu'il organisera tout pour moi. Je pensais que le trajet se passerait bien. Je n'ai pas cherché à me renseigner sur les conditions du voyage, ni à rencontrer des femmes qui l'avait déjà vécu. On m'a dit que tout se passerait bien, que je serais prise en charge, qu'on me ferait les papiers et je l'ai cru, je ne me suis jamais méfiée. Je n'ai jamais envisagé tout cela. Pendant le trajet jusqu'en Italie, je n'ai subi aucun sévices, on ne m'a jamais frappée. Je n'ai pas cherché à me protéger. » (Dans le cas de cette jeune fille, les agresseurs sont les membres d'un réseau de prostitution qui avait « recruté » la jeune fille dès le Kosovo.) « Quand j'ai quitté le Kosovo deux hommes m'accompagnaient avec deux autres filles recrutées comme moi.

Après, au cours du trajet, je les ai perdues de vue, je ne sais pas ce qu'elles sont devenues. Pendant le trajet, je n'ai jamais pensé à demander de l'aide à quelqu'un. [...] C'est quand je suis passée par l'Italie que je me suis retrouvée enfermée de force dans une maison, et c'est à ce moment qu'on m'a forcée à me prostituer. Pendant que j'étais prostituée, je ne sortais jamais seule, je mangeais dans la pièce où je recevais les hommes. Je pouvais recevoir jusqu'à 10 hommes par jour dans des conditions humiliantes et dégradantes.

Au début, je n'avais aucune force, j'avais très peur. On m'a menacée avec une arme placée dans ma bouche, alors là j'ai eu très très peur pour ma vie. [...] Je ne mangeais pas à ma faim, j'étais seule et je n'avais de contact avec personne. J'avais peur de parler à mes clients parce que j'avais peur qu'ils me dénoncent. Les autres femmes de la maison parlaient italien, je les entendues mais ne les ai jamais vues. [...] Et, un jour, j'ai réussi à fuir. C'est incroyable. Je n'ai pas prémédité mon « évasion ». Un jour, j'ai demandé à aller acheter des cigarettes, le seul tabac ouvert se trouvait près de la gare. Un client m'a accompagnée en voiture et m'a attendue à l'intérieur pendant que j'allais au tabac. Je suis entrée dans la gare, et tout de suite, sans presque réfléchir, je suis montée dans un train et je me suis enfuie. Je ne connaissais pas la destination du train, je n'avais ni papier ni billet et je ne me suis pas fait contrôler. Je pense que c'est Dieu qui m'a tendu

la main à ce moment-là. Arrivée au terminus, je me suis rendu compte que j'étais dans le sud de l'Italie, alors j'ai pris un autre train qui m'a emmenée à Lyon. Aujourd'hui, j'attends de la France de pouvoir rester en vie, je demande de la sécurité. J'ai peur de retourner au Kosovo et que les membres du réseau me retrouvent. » (Jeune fille du Kosovo, en France depuis 2008.)

L'arrivée en France

En France, les jeunes filles que nous avons interviewées au sein de deux associations, *Bus des femmes* et *Enfants du monde*, sont arrivées en France sans documents et par des itinéraires relativement classiques.

L'association *Enfants du Monde*, créée en 2002, accueille et prend en charge des mineurs étrangers isolés²² en provenance de RDC, de Guinée, du Cameroun, du Mali, de la Côte d'Ivoire, du Nigeria, du Rwanda, d'Ethiopie et d'Erythrée. Les causes qui sont à l'origine de leur départ sont variées: la guerre, les conflits ethniques et les violences politiques, le mariage forcé, le désir de mobilité sociale, la pauvreté et la recherche d'un travail, la prostitution contrainte ou envisagée comme une activité rémunératrice temporaire dans un pays riche. Dans la population accueillie par cette association, les jeunes filles nigérianes se distinguent des autres jeunes filles: elles partent ou sont « recrutées » quasiment toutes de Benin City, la capitale d'Edo States dans le sud du Nigeria, et sont destinées à la prostitution en France, ou ailleurs en Europe.

Cette population, les jeunes femmes prostituées nigérianes, est probablement la plus stigmatisée au sein même des différentes communautés subsahariennes: aucune confiance ne leur est accordée en matière de travail, de garde d'enfants, etc. Bien souvent, en pleine activité prostitutionnelle ou non, elles vivent entre elles en France exactement, nous allons le voir dans un instant, comme les femmes vivant au Maroc et en Algérie qui ont été violées pendant leur voyage clandestin. Lorsqu'elles prennent, volontairement ou non, contact avec l'association *Enfants du Monde*²³, elles sont déjà en activité, principalement à Paris dans les quartiers à forte concentration d'immigrés d'Afrique noire, comme le 18^e arrondissement.

Quant à l'association *Bus des Femmes*, qui nous a permis de réaliser plusieurs entretiens avec des jeunes femmes étrangères, elle a été créée en 1994. Son activité principale est l'aide et l'accompagnement des femmes victimes de la traite des êtres humains. Ces femmes, majeures pour la plupart et ayant pour seule activité la *prostitution forcée* (mais pas systématiquement), viennent principalement d'Afrique de l'Ouest: Nigeria²⁴, Ghana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Congo-Brazzaville. Elles ont entre 15 et 35 ans.

Les motifs du départ de leur pays d'origine sont variables mais nullement différents de ceux des jeunes filles accueillies par l'association *Enfants du Monde*: la guerre ou les conflits interethniques, le mariage forcé, l'excision, la misère, etc. C'est l'association qui va vers ces femmes car elles sont en situation de *vulnérabilité* (jeune et/ou malade), *d'exploitation* (systématiquement dépossédées de l'argent gagné et dès lors dépourvues de projet d'avenir

²² Cette association est en contact permanent avec 40 personnes « dans la rue », une vingtaine en hébergement et 10 en « suivi extérieur »: mineurs résidents chez des amis ou chez des membres de la famille, etc. L'aide de cette association est essentiellement juridique et sociale.

²³ Dans le cas de figure qui nous intéresse ici, trois situations peuvent aider fortement la jeune femme à quitter la prostitution: être sur le point d'avoir payé ses dettes, l'arrestation du ou de la proxénète et du réseau qui ne sont pas toujours, loin s'en faut, des réseaux très structurés et numériquement importants, et « tomber » enceinte. Dans ce dernier cas, l'hospitalisation peut permettre le contact avec l'association par l'intermédiaire des assistantes sociales ou des infirmières.

²⁴ En France, c'est dans le groupe des Nigérianes que se recrute le taux le plus important de prostituées (80%).

contrairement à d'autres filles d'autres nationalités comme les Roumaines), et de *contrainte manifeste* (coups et blessures apparents sur le corps, état dépressif, etc.). Plus ces femmes sont jeunes, plus elles sont « cadrées », selon les termes d'une des responsables de l'association.

Autrement dit, leur voyage en Europe doit s'effectuer dans les « meilleures » conditions, c'est-à-dire à la fois « protégées » rapidement et aussi confortablement que possible. Seul l'avion remplit ces trois conditions. C'est par ce moyen de transport qu'arrivent de très nombreuses jeunes Nigérianes à Paris. Le coût moyen du voyage est évalué à environ 50 000 euros. En fait, cela varie en fonction de l'âge des personnes: plus la femme est âgée moins la somme est importante (environ 35 000 euros), en revanche plus elle est jeune plus le prix est exorbitant (jusqu'à 70 000 euros). Le prix n'est pas versé à l'avance, mais il est remboursé par l'activité prostitutionnelle. Aussi, les parents (et la famille proche) ne se mobilisent pas pour trouver l'argent nécessaire pour le voyage, en particulier quand les jeunes filles sont mineures. Leur implication consiste dans le fait de donner leur accord aux « employeurs », en se doutant plus ou moins (et parfois en le sachant très clairement) de la destination et du destin de la jeune fille une fois arrivée sur son lieu de travail.

Si beaucoup ne savent pas qu'elles sont « prises » dans un réseau de prostitution, d'autres (dont le nombre est impossible à évaluer) savent parfaitement qu'elles partent et pourquoi elles partent pour « travailler » dans la prostitution: pour ces dernières, l'activité prostitutionnelle rentre dans le cadre d'une *stratégie migratoire personnelle* comme une autre. C'est une activité pensée comme temporaire et comme seul moyen de gagner de l'argent « vite et beaucoup », afin d'aider la famille restée au pays et d'entrevoir des perspectives d'avenir beaucoup moins sombres qu'en étant restée chez soi. Mais cette stratégie n'est pas sans contrainte ni revers. « En sortir » nécessite d'avoir payé sa dette ou d'être sur le point de la payer. Pour accélérer le paiement de sa dette (enjeu très important), et bien souvent sur recommandation du ou de la proxénète, la jeune prostituée à son tour fait venir d'autres jeunes filles « qu'elle mettra sur le trottoir ». Ce qui produit l'effet pervers suivant: au lieu de s'en sortir définitivement, on s'en sort par le « haut » en devenant à son tour acteur actif de la traite des êtres humains: victime devenue exploiteur et le cas échéant bourreau.

Terminons en disant que l'ensemble des entretiens que nous avons effectués en France au sein de ces deux associations recoupe ou confirme (en tout état de cause ne sont nullement en contradiction) avec les récits que nous avons recueillis en Algérie et au Maroc.

Le départ

Les femmes que nous avons interviewées constituaient trois catégories de statut: personnes sans document (principalement en Espagne et en France), demandeuses d'asile, réfugiées (principalement au Maroc et en Algérie). Quelques personnes étaient des déboutées du droit d'asile. Les raisons du départ sont nombreuses et bien souvent enchevêtrées: misère matérielle, recherche d'un travail, guerre, besoin impératif de se soigner²⁵ ou de soigner ses enfants, violence organisée contre les femmes du seul fait qu'elles sont femmes, désir de poursuivre sa scolarité ou de donner à ses enfants la possibilité d'effectuer une scolarité, vouloir continuer des études universitaires, etc.

²⁵ Un exemple: « Moi, j'avais besoin d'être soignée c'est pour ça que je suis venue en France. On m'avait dit qu'ici il y a des gens qui guérissent du Sida. Aujourd'hui, j'espère que je pourrai être soignée et que je trouverai du travail; j'espère que je ne vais pas mourir. » Un autre exemple: « Un jour, au Nigeria, j'ai fait un test du Sida. Il y avait des gens qui sensibilisaient et qui proposaient des tests gratuits. C'est comme ça que j'ai découvert que j'étais séropositive. Au début, je n'y ai pas cru. Je suis orpheline depuis plusieurs années. Je savais que si je restais au Nigeria j'allais mourir. Alors j'ai décidé de partir. »

Mais les raisons du départ ne nous livrent aucune information ni aucune précision sur ce que l'on appelle ordinairement le « pays de destination finale », qui n'est d'ailleurs qu'une notion abstraite. Ce qu'il faut prendre en compte ce n'est pas une croyance générale et abstraite qui a cours aussi bien au Nord qu'au Sud, consistant à vouloir « quitter son pays pauvre pour aller dans un pays riche », mais bien un ensemble de *variables fondamentales* qui agissent puissamment sur la *zone géoculturelle* (Maghreb, Europe du Sud, Europe du Nord²⁶) plus ou moins explicitement visée comme l'âge, le niveau d'instruction, l'état de santé, le sexe, la situation familiale, la nationalité et le lieu de résidence (habiter près de la frontière par exemple).

Le cas de l'Algérie est de ce point de vue intéressant. D'après l'enquête sur *Les migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie*²⁷, l'âge, le sexe et le niveau d'instruction sont des facteurs qui influent sur les projets de circulation dans un pays de « transit »: plus les personnes possèdent un fort capital scolaire plus elles souhaitent aller en Europe, plus leur scolarité a été courte, voir inexistante plus le désir de s'installer (ou de « rester ») en Algérie est fort; plus on est jeune et plus on veut accéder à un pays européen; plus on est âgé et plus faibles sont les forces physiques, psychologiques et morales plus on souhaite se « fixer » sur le territoire algérien abandonnant ainsi l'idée de poursuivre sa route jusqu'en Europe. Enfin, les femmes savent que les conditions de vie en Europe sont infiniment meilleures que celles qu'elles ont connues chez elles ou celles qu'elles connaissent en Algérie ou au Maghreb en général.

C'est au moment très précis du départ et à des moments précis au cours du voyage, en particulier dans le moyen de transport et lors des haltes, que les uns et les autres se trouvent rassemblés et assemblés. Aussi, le départ rassemble et met matériellement ensemble des personnes de toutes conditions et aux multiples ambitions, voulant partir de leur pays pour des raisons différentes mais qui ont, sans aucun doute, une vision assez semblable de leur émigration: *échapper à la mort ou à la condition d'inutile au monde*. Autrement dit, il n'existe aucun système de tri sélectif lors du départ ni pendant le voyage qui opérerait une distinction objective, aisément reconnaissable et légitime, entre celles et ceux qui quittent leur pays pour de « bonne » raisons et celles et ceux qui quittent leur pays pour de « mauvaises » raisons. Si dans le pays d'origine les positions et les statuts sociaux de l'ensemble des candidats à l'immigration (légale et illégale) sont souvent, contrairement à ce que l'on pense, significativement hétérogènes, la route et ses multiples imprévus ainsi que le système de dépendance dans lequel sont insérés les migrants effacent les anciennes différences.

Sur la route, rien ne vient distinguer objectivement celui ou celle qui a fui la faim, de celui ou de celle qui a fui une persécution, ou de celle qui fuit son pays parce qu'elle a été victime d'un viol collectif en toute impunité: ils partagent les mêmes embarcations, sont transportés dans les mêmes camions, se retrouvent dans les mêmes haltes, subissent les mêmes violences, sans distinction de nationalité, d'origine sociale, de sexe ou d'âge, font partie des mêmes groupes de voyageurs, « habitent » dans les mêmes « ghettos », les mêmes squats ou les mêmes chambres, les femmes seules ou avec enfants, « mariées » ou non, se livrent par nécessité à la prostitution, etc. C'est ce phénomène *d'indistinction des conditions* au cours du voyage que le HCR nomme les « flux mixtes ». En réalité ce phénomène existe au moment du départ, pendant le trajet mais aussi pendant les « transits » plus ou moins longs. Il n'est pas rare que lors d'un même voyage on « passe » du statut de voyageur régulier à celui de

²⁶ Autant d'espaces nationaux et régionaux différents tant du point de vue de l'économie, que de ceux du marché du travail, de la protection sociale, et de l'accueil des immigrés.

²⁷ Les migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie: caractéristiques, profils et typologie, op. cit.

« migrant clandestin ». Plus précisément, on peut se découvrir « migrant clandestin » lors du voyage alors qu'on avait fui son pays en guerre muni de documents en règle.

Comme le montre le récit de cette femme, originaire de la République démocratique du Congo, et qui a fait ses études en France en 1980, grâce à une bourse de son pays. Elle avait obtenu une carte de résident de 10 ans. Puis, elle est rentrée chez elle avec son diplôme français pour travailler. Elle voulait, dit-elle, rendre à son pays la chance qu'elle avait eue de faire des études.

« En 1982, je suis rentrée dans mon pays, j'ai travaillé pour la chambre de commerce, mais le salaire était faible. Puis j'ai travaillé pour une agence privée, puis pour AVIS international. C'est pour AVIS que je suis partie à Brazzaville. Moi et mon mari faisions partie de la bourgeoisie congolaise, on avait une très bonne situation, c'est la guerre qui nous a fait fuir. Mon mari a été tué en février 1998 au Congo. Ils ont abattu mon mari devant moi, dans notre maison. Je suis patriotique et nationaliste, je me disais que je voulais résister et rester dans mon pays. J'ai ouvert un restaurant qui a bien marché pendant un an. J'ai trouvé un appartement, mais la situation s'est beaucoup dégradée, on a été menacé. Ma belle-famille a commencé à me faire des problèmes, en m'accusant d'avoir commandité le meurtre de mon mari.

En 2002, j'ai quitté mon pays et je suis allée au Bénin avec mes 4 enfants. J'ai inscrit mes enfants à l'école, je voulais qu'ils pensent que tout serait normal. Pendant tout le trajet, mes enfants sont allés à l'école. Au Bénin, j'ai participé à une émission de télé, il fallait témoigner sur les conséquences de la guerre. Pendant la guerre, on ne compte que les morts et on ne s'occupe pas des blessures morales de ceux qui restent. Suite à cette émission, le HCR nous a contactés. Ils nous ont bien reçus, nous ont donné la carte. J'ai demandé un laissez-passer pour aller au Mali. J'ai prétexté que c'était pour les vacances. Le ministère des Affaires étrangères m'a donné un laissez-passer. J'ai pris un bus, légalement. Je savais qu'au Mali il y avait le HCR. Mais au Mali, c'était pire. Je suis arrivée avec mes enfants à Bamako, je n'ai jamais trouvé le bureau du HCR. On m'a dit que le HCR était aussi au Maroc et en Algérie.

Le plus important pour moi, c'était que mes enfants aillent à l'école. J'étais tentée d'aller au Maroc. Alors, j'ai pris la route en pensant que j'étais parfaitement en règle. Et là, je me suis embarquée dans une aventure invraisemblable... Personne ne m'avait dit qu'il faudrait traverser le désert et que c'était un voyage clandestin... Dans cette fameuse « agence », on vous donne un billet. Le désert commence à Arlit, au Niger, puis il se poursuit en Algérie. On a fait au moins 2,000 km dans le désert, d'abord en bus puis dans un camion sur la piste. On ne vous prévient de rien. On ne nous dit pas qu'il n'y aura pas d'eau, pas de nourriture. Il y avait des morts, qui étaient jetés par-dessus bord par les passeurs, après avoir été dépouillés. J'ai menti à mes enfants pendant tout le trajet, je leur disais: « Tu veux du poulet? Tu en auras dans 2 h ». En vérité je ne savais pas où on était mais je donnais de l'espoir à mes enfants. On avait juste deux bidons d'eau et quelques groseilles. Quand la voiture s'embourbe ce sont les passagers qui poussent. J'étais dans la cabine, alors je discutais avec le chauffeur. Il m'a donné de l'eau pour mes enfants.

Par chance on n'a pas rencontré de coupeurs de route. A un moment, la zone où était notre camion a été survolée par des hélicoptères de la police. Là, les passeurs

ont fait allonger tout le monde sous le véhicule. Je me suis insurgée, en disant que j'avais des papiers. On m'a répondu que j'étais clandestine, qu'ils étaient des passeurs, qu'on était sur une route de clandestins, et que mes papiers n'avaient rien de légal. C'est là que j'ai réalisé qu'on était des clandestins... Avec mon fils on a regardé la carte et on a vu qu'on était loin encore. Les passeurs nous ont déposés à une nuit de marche de Tamanrasset. A partir de là, c'est chacun pour soi. Le groupe s'est dispersé pour éviter de se faire attraper par la police. Là, j'ai commencé à pleurer. On a rencontré un homme, qui nous a emmenés chez lui. Il nous a gardés 2 jours chez lui. Puis, il nous a conduits à un endroit où les migrants se rassemblent.

Entre-temps, ma fille qui travaille dans une grande institution internationale a lancé un SOS pour dire qu'elle avait perdu des nouvelles de sa famille. Je l'ai appelée, elle m'a envoyé de l'argent et, deux jours après, j'ai retrouvé mon fils. Pendant le trajet entre Tamanrasset et Alger, j'ai été contrôlée plusieurs fois. A chaque fois, je suis passée avec des faux papiers, périmés, avec un faux cachet algérien. En 2004, on est arrivé en Algérie. Mon fils a fait ses études d'ingénieur ici en Algérie, mais il n'a pas de travail. En 2006, ma situation a été régularisée, j'ai mon statut de réfugiée. » (Femme, RDC, Algérie.)

Les multiples formes de violences pendant le parcours.

Tout d'abord il importe de faire une double remarque. La première est la suivante, même si cela peut paraître un rappel élémentaire: on peut être une femme ou une jeune fille et avoir quitté son pays sans que la cause de ce départ ne soit le fait d'avoir été victime de violence. Et « découvrir » celle-ci pour la première fois au cours du voyage. Mais on peut aussi quitter son pays pour des raisons liées à des violences subies personnellement (et donc en faire une cause première de départ) et n'avoir jamais été l'objet d'agressions pendant tout son voyage.

La seconde remarque se présente sous la forme d'une question souvent posée: peuvent-elles savoir ou savent-elles (lorsqu'on est une femme candidate à l'immigration clandestine) « ce qui les attend? » quand elles décident de partir pour un long voyage incertain et sans documents légaux? Autrement dit, prennent-elles des risques calculés et en toute connaissance de cause, ou n'ont-elles aucune idée des drames possibles liés à ce type de voyage? Pour quasiment toutes nos interviewées, quelle que soit leur condition juridique et sociale au moment de l'entretien, la réponse est affirmative: « on ne le savait pas ». Parfois la réponse se décline sous la forme d'un étonnement à la question posée: « comment peut-on le savoir »?

En témoigne les propos de cette Nigériane rencontrée au Maroc:

« Quand on part de son pays on ne sait pas très bien où on veut aller: dans un pays moins pauvre, où il n'y a pas la guerre, mais où? En Europe, dans un autre pays africain? Tu ne sais pas bien. Pour éviter les problèmes sur la route il faut prendre l'avion, c'est le moyen le plus sûr. Mais si tu ne peux pas, alors tu dois savoir exactement où tu vas, et surtout comment tu y vas et avec qui. Si tu es une femme, tu dois être protégée par quelqu'un, et pour ça il n'y pas mieux qu'un de tes proches, ton mari ou quelqu'un de la famille, celui avec qui tu fais la route il faut lui faire confiance à 100 %. Quand tu es une femme les hommes veulent tout le temps coucher avec toi. Il faut que tu fasses très attention avec qui tu parles car tu ne sais jamais si la personne te veut du bien ou du mal. Parce que tu ne sais pas ce

qui t'attend tu ne peux pas prévoir. Le voyage est une aventure²⁸. Quand tu ne sais pas, il y a toujours des gens qui savent pour toi, et ce n'est pas les mieux placés. C'est quand tu n'as pas le choix, quand tu n'as pas de solution, que tu t'en remets aux autres; que ta vie dépend des autres. »

Revenons aux multiples formes de violences pendant le parcours.

Tous nos entretiens ont porté sur des phénomènes de violences subies en cours de route. Cette perspective pourrait laisser croire que la violence est systématique et que toutes les femmes en ont été victimes à un moment ou un autre. Ce n'est pas le cas. Si les femmes, bien plus souvent que les hommes, font référence au risque de violences sexuelles liées au voyage c'est parce qu'elles sont bien plus souvent agressées que les hommes. Les hommes et les femmes partagent *systématiquement* d'autres épreuves dramatiques aux effets psychologiques certains, comme la faim, la soif (« quand on avait plus d'eau pour boire, on buvait notre pipi »), l'extrême fatigue et les très mauvaises conditions de voyage (« dans le désert si tu avais envie de faire pipi tu ne pouvais pas descendre du camion alors tu faisais pipi sur toi »).

Dans les récits que nous avons recueillis, au Maroc, en Algérie, en Espagne et en France, plus les femmes venaient de loin, autrement dit plus le voyage était long et incertain, plus les risques de viol et de harcèlement sexuel étaient élevés. En revanche, plus le voyage est court dans le temps et en distance, par exemple comme celui des « Harragas »²⁹ algériens ou marocains voulant se rendre en Espagne ou en Italie, moins les risques sont élevés, quand ils ne sont pas dans la grande majorité des cas quasi nuls³⁰. Mais, pour les femmes, les violences les plus traumatisantes ne sont pas tant la faim, la soif, l'extrême fatigue et les très mauvaises conditions de voyages. Ce sont les violences sexuelles, car celles-ci ne sont pas *assumées* comme sont assumés la faim, la soif ou le fait de se faire escroquer. Les violences sexuelles ne sont pas perçues, ni envisagées en tant qu'*élément constitutif* du voyage, même si celui-ci se déroule ou doit se dérouler dans l'illégalité. Pourtant, les violences physiques et sexuelles faites aux femmes sont très largement sous-estimées parce qu'elles sont invisibles: la parole est ici barrée, pour longtemps, par la honte et la souillure. Nous y reviendrons dans un instant.

Ce qui est spectaculaire c'est l'arrivée devant les caméras et les ONG, dans des embarcations de fortune de migrants assoiffés et mourant de faim. En fait les violences faites aux femmes (quels que soient le lieu et les agresseurs) restent invisibles parce que très souvent les femmes demeurent inaccessibles: non de leur fait, non pas par choix social ou moral assumé, mais parce que les femmes³¹ sont sous la domination et le pouvoir des hommes³² qui gouvernent leur parole et leur degré de visibilité dans l'espace public. Les mêmes (les hommes) qui abusent d'elles ou les violentent. Même si ce sont les hommes qui sont les plus nombreux à voyager clandestinement, ce sont toujours eux qui prennent la parole sur les malheurs survenus lors du voyage; des *malheurs en général* valant pour tous sans distinction renvoyant à des topos mille fois répétés devant les journalistes³³ posant mille fois les mêmes questions: pourquoi avez-vous quitté votre pays, combien avez-vous payé votre voyage, vous êtes passé par quels pays, etc.

²⁸ Il faut entendre ici le mot « aventure » au sens précis *d'entreprise hasardeuse et risquée*.

²⁹ Harragas signifie « brûler » et par extension « brûleur de papier » ou « brûleur de vie ».

³⁰ Cela s'explique essentiellement par la relative rapidité du voyage. Ce qui n'enlève rien à sa dangerosité technique.

³¹ Les témoignages sont, sur cet aspect, quasi unanimes.

³² Quelle que soit la nationalité des hommes ou des agresseurs.

³³ Les reportages et les témoignages de clandestins échoués sur les plages du sud de l'Europe sont quasi quotidiens dans les journaux, les magazines et la télévision.

Mais il y a une autre appréhension d'un thème très important qui doit être soumis à la critique, celui de la catégorisation des « types » de violences sexuelles.

Dans le rapport *La violence sexuelle et Trans-migrants subsahariens au Maroc: un partenariat participatif pour la prévention*³⁴, ainsi que dans la classification du HCR de 2003 sur les actes de violence sexuelle la définition de la violence sexuelle est regroupée en plusieurs catégories.

Dans le rapport sur *La violence sexuelle et Trans-migrants subsahariens au Maroc*, les violences sexuelles sont ainsi catégorisées:

- violences sexuelles: viol, sodomie, tortures sexuelles, séquestration puis négociation pour échanger la ou les filles, harcèlement sexuel – exhibition forcée comme danser nue devant les autorités –, exploitation sexuelle – prostitution forcée;
- violence psychologique: menace, réclusion, injures;
- violence physique: frapper avec des bâtons, gifler, jeter de l'eau bouillante sur le corps, tabasser;
- pratiques traditionnelles (mutilations sexuelles, etc.).

Quant au HCR sa définition de la violence organise celle-ci en cinq catégories³⁵:

- violence sexuelle;
- violence émotionnelle et psychologique;
- violence socio-économique;
- pratiques traditionnelles préjudiciables;
- violence physique.

Il est vrai qu'une gifle n'est pas un viol. En fait, dans la configuration qui est la nôtre ici (celle du voyage où les personnes existent sans existence officielle), les choses ne sont ni aussi simples ni aussi tranchées. Quelle que soit la nature de la violence exposée (une injure, une gifle, un coup de poing, une violence physique répétée, un viol conjugal, un harcèlement moral, etc.) l'acte qui en est à l'origine cherche à atteindre, dans tous les cas, l'être même de la personne en la forçant à agir et à penser contre sa volonté et dans la peur. On peut, bien entendu, opérer une hiérarchie entre des « faits peu graves » (une gifle), des « faits graves » (violences ayant entraîné des blessures) et des « faits très graves » (un viol, un tabassage ayant nécessité une hospitalisation). Cette hiérarchisation aurait quelque légitimité si on pouvait isoler les faits et évaluer la variation de leurs effets subjectifs sur les personnes, prouver leur absence de répétition et surtout les désunir d'autres formes de violences qui presque toujours se complètent et se renforcent.

« Se sentir seule », « ne pas savoir quoi faire », « parce qu'il n'y a rien à faire », attendre « une main secourable » qui ne vient pas et qui ne viendra jamais veut dire être *sans défense*.

³⁴ *La violence sexuelle et Trans-migrants subsahariens au Maroc: un partenariat participatif pour la prévention*. Lettre d'information 1, février 2009. Gand, Liège, Rabat. Sous la direction d'Ines Keygnaert, Abdssamad Dialmy, et Altay Manço.

³⁵ On se reportera sur ce point à la position du HCR: *Les violences sexuelles et sexistes contre les réfugiées, les rapatriées et les personnes déplacées. Principes directeurs pour la prévention et l'intervention*, mai 2003, 171 pages. Ainsi que *Les violences sexuelles et sexistes. Mesures de prévention et de réponse pour les réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc*. UNHCR Rabat, 6 janvier 2009.

« Quand il te dit “déchabille-toi” et si toi tu ne veux pas, alors il te frappe et après tu n’as plus le choix, tu te laisses faire. » Le premier coup, comme ceux qui suivront, ne cesseront de rappeler et de faire comprendre à celle qui les recevra que ce geste donne un droit plein et souverain à celui qui le commet de faire ce qu’il veut de sa victime. Faire ce qu’il veut signifie: personne n’en saura rien à l’extérieur et donc personne n’interviendra en ma faveur.

Le lieu des violences restera inaccessible à un parent, une amie, un voisin. En un mot, point de secours possible. C’est l’effondrement d’une conviction naturelle; celle que l’autre, celui avec lequel je partage mes jours et mon existence, va m’épargner en fonction de principes de justice élémentaire; ou pour le dire plus précisément encore, qu’il respectera mon existence physique. Ne plus être épargnée, se savoir à la merci de l’autre (de ses désirs et de ses pulsions), ne plus avoir la certitude d’être respectée en fonction de principes écrits et non écrits, ne plus avoir le droit de sentir ce que l’on veut sentir, c’est cela qui constitue la perte de la confiance dans le monde.

La détresse, faire valoir son droit, solliciter l’écoute de sa souffrance et tenter d’obtenir une réponse aussi complète et aussi rapide que possible se déclinent sous l’emprise d’une subjectivité dépossédée d’une confiance dans le monde³⁶. Ces attentats au corps et à l’esprit que sont les coups, le harcèlement ou le viol, sont subjectivement et objectivement liés. Les coups ou les injures ne sont que les préliminaires d’une violence potentielle qui n’attend que de s’exercer sans contrainte ni limite. Il me semble donc qu’il faut les appréhender non de manière séparée mais comme *constitutifs d’une conduite générale et répétée inscrite dans une temporalité qui ne cesse de se prolonger* (souvent les femmes que nous avons interviewées et qui ont été violées dans leur pays d’origine font état de multiples viols pendant le voyage). Le harcèlement sans violence physique (quel que soit son degré de gravité) est rare dans ce type de configuration qu’est l’immigration clandestine. Et, quand c’est le cas, celui-ci est vécu et défini comme une violence aussi destructrice que la violence des coups.

Il est temps à présent de nous rendre sur la route des migrantes pour examiner les lieux où la vie bascule ou peut basculer.

Itinéraires et espaces de violences.

Le voyage clandestin est en réalité une succession d’épreuves génératrices de violences psychiques et de traumatismes. L’incertitude, la peur, le viol ou la menace du viol, l’angoisse liée au refoulement ou à l’expulsion, les aléas du trajet, la violence des passeurs, la précarité matérielle et financière, la soif, la faim, la maladie ou les blessures (mal soignées ou non soignées) etc., sont autant de situations concrètes qui le plus souvent se combinent et produisent des phénomènes bien connus des psychiatres et des psychologues comme le *refoulement* ou la *confusion des souvenirs*. Aussi, les récits sur les itinéraires, les lieux où se sont produits les violences et les formes qu’elles ont prises ne peuvent en aucun cas être tenus pour la vérité vraie. Cette remarque vaut, sans aucun doute possible, pour tous ceux dont la vocation professionnelle³⁷ est le recueil de récits dramatiques ou de souffrances psychiques et sociales. Les récits que nous avons recueillis se situent presque à la fin du voyage (Maroc, Algérie, Espagne) ou à la fin du voyage pour celles qui sont arrivées en France. Ils ne sont donc pas produits au début ou pendant le voyage lors de moments essentiels mais à la fin; comme c’est très souvent le cas.

³⁶ Pour une compréhension de la complexité du lien social à partir d’expériences de ruptures, on se reportera à Françoise Davoine, Jean-Max Gaudillière, *Histoire et trauma. La folie des guerres*, Paris, Stock, 2005.

³⁷ Dont font partie aussi les officiers de protection du HCR.

Les cartes que nous nous sommes efforcés de construire en tiennent compte car elles sont des *constructions après coup*; elles sont l'œuvre d'un sociologue et d'un géographe et non celle des interviewées. Il n'est dès lors pas étonnant que les itinéraires apparaissent sous la forme graphique de lignes droites sans bifurcation, ni retour en arrière; et que les violences soient localisées sous la forme graphique de zones; excepté quand le récit offre des précisions sur les lieux (pays, ville, halte, etc.) et les distances à partir de lieux physiques, visibles et nommables. Les conditions du voyage, souvent extrêmement difficiles, autorisent consciemment ou non l'oubli de certains souvenirs et une focalisation (parfois obsessionnelle) sur certains événements particulièrement dramatiques qui du même coup occultent toute une série de souvenirs sur d'autres étapes. Le rapport des voyageurs à l'espace et au temps se modifie en fonction du jeu entre visibilité et invisibilité et le dérèglement d'une temporalité commune (vivre la nuit et dormir le jour, etc.). C'est cette perturbation des repères spatio-temporels qui complique considérablement la constitution aussi objective que possible d'une cartographie des itinéraires clandestins et des lieux de violence.

Pour la même personne il peut y avoir non pas un mais plusieurs récits possibles: « Le voyage se crée et se recrée au cours du récit, où les faits réels et imaginés, le vécu et les impressions, le vrai et le faux, l'extrême précision et le flou s'entremêlent. La carte produite est ainsi nécessairement une carte approximative, puisqu'elle retranscrit une géographie du souvenir et de l'affectif, une géographie parfois aussi imaginaire »³⁸. Le témoignage du Docteur J. qui exerce au Maroc apporte, à sa manière et dans l'activité qui est la sienne, une parfaite confirmation de ce que nous venons de dire sur la carte: « Parfois pour faire une ordonnance je demande aux migrants – hommes ou femmes – leur nom, certains ne s'en souviennent plus. Ils ont un nom pour Caritas, un nom pour le HCR, un nom pour tel association, etc. Mais leur vrai nom, ils ne le disent jamais ». Bref, il importe de ne jamais perdre de vue que le récit a été altéré par le voyage et par les violences subies.

Ces précautions scientifiques prises, ces cartes livrent néanmoins des indications très précieuses, en particulier en matière de localisation des espaces de violence. Les itinéraires restant, quant à eux, relativement classiques et connus.

Il importe d'emblée de préciser, pour qu'il n'y ait aucun malentendu, que ces espaces de violence ont été dessinés à partir d'un peu plus de 60 récits. Ce n'est donc en aucun cas statistiquement représentatif. Même si je pense qu'une enquête plus approfondie et sur la base d'un échantillon beaucoup plus large, aboutirait à peu près aux mêmes résultats ou en tout cas ne les contrediraient pas significativement.

Ainsi, on peut distinguer fondamentalement deux grandes zones. Une zone de *violence subie* et une zone de *violence potentielle ou réelle*. La zone de violence la plus souvent évoquée dans le récit des femmes est celle du désert (patatoïde en rouge). Les risques dans cette zone géographique, lorsque l'on est une femme, sont alors très élevés. Même quand les femmes n'ont pas été personnellement victimes de violence, elles ont été dans quasiment tous les cas *témoins* de violences physiques et/ou sexuelles à l'encontre d'hommes et de femmes. L'autre zone de *violence potentielle ou réelle* (en patatoïde jaune) se divise en deux parties. L'une constitue la zone du départ du pays d'origine, l'autre l'arrivée sur les territoires marocains et algériens, pays de transit pour les uns, pays d'installation pour les autres (une minorité). A l'intérieur de chacune de ces deux zones on peut distinguer deux groupes de femmes.

³⁸ François Dumont., Romin Liagre., (2005), Sangatte: vie et mort d'un centre de « réfugiés », *Annales de géographie*, n°641, pp. 93-112.

Dans le pays d'origine, celles qui ont déjà fait l'expérience de la violence physique ou/et sexuelle. Les causes en sont multiples et bien souvent cumulatives: la guerre civile et ses violents collectifs, la violence conjugale et familiale, la violence du groupe ethnique sanctionnant tout écart à la norme, le viol resté impuni, etc. Et, toujours dans le pays d'origine, celles qui n'ont pas connu de violence mais qui en feront pour la première fois l'expérience au cours du voyage.

Généralement, pour toutes, les violences n'ont pas lieu sur la route du départ à l'intérieur du pays d'origine, sauf bien entendu lorsqu'il y a des affrontements armés. Dans nos entretiens, les femmes qui avaient subi des violences sexuelles dans leur pays d'origine étaient beaucoup plus nombreuses que les autres, fréquemment agressées physiquement ou/et sexuellement au cours du voyage. Ces femmes vivaient ce qui leur arrivait comme une *répétition sans fin du malheur* (« quand est-ce que ça s'arrêtera? » est une expression très souvent entendue). Enfin, mentionnons que le transport à l'intérieur du pays est « banal » (à pied, en voiture ou en autobus). Et donc sans grand danger. Le passage de la première frontière internationale s'effectue, lui aussi, sans péril particulier. Ce n'est plus vrai pour les autres frontières: Mali-Algérie, Niger-Algérie, Algérie-Maroc, Mali-Mauritanie pour rejoindre l'Algérie puis le Maroc, ou aller directement en direction du Maroc en passant par le Sahara occidental, mais cet itinéraire est relativement rare, car cette région est militairement sensible et dangereuse.

Dans les pays de transit, autre zone de violence potentielle ou réelle, les différences se situent entre les violences qui ont lieu dans les espaces privés, celles qui ont lieu dans les espaces publics (agressions d'une personne, ou agressions collectives), et celles qui sont le fait de représentants de l'autorité (police, militaires et gendarmerie³⁹), aux frontières, dans les espaces urbains, ou plus rarement dans le désert. Dans les espaces privés intra ou inter communautaires, les violences physiques et sexuelles sont plutôt le fait d'hommes subsahariens sur des femmes de leur communauté ou d'une autre communauté. Avec, parfois, la complicité des femmes elles-mêmes:

« C'est une fille nigériane de l'ethnie Bini (ou Edo) de 22 ans avec un enfant de 2 ans et demi, qui vivait avec son mari (celui qui l'a achetée pour vivre avec elle) et un jour ce dernier la quitte sans lui dire au revoir, et elle apprend qu'il est rentré en Espagne. Ne pouvant pas subvenir à ses besoins et à celui de son fils, elle accepte de sortir avec un autre Nigérian. La communauté ayant appris cela décide de la punir, on la confie à la doyenne des femmes, et cette dernière avec l'aide de ses sbires, la mettent nue, devant son fils, et lui arrachent ses cheveux qui étaient tressés avec des mèches, on la bat jusqu'à ce qu'elle n'arrive plus à crier. Ayant assisté à cette scène horrible, je décide d'informer les femmes de l'association et avec l'aide de quelques bonnes volontés de la communauté nigériane, les plus modérées (les Yorubas) décident de la libérer. En la battant, les femmes lui mettaient du piment dans le vagin pour ne plus qu'elle recommence. » (Récit rapporté par une femme ivoirienne que j'ai interviewée, Maroc.)

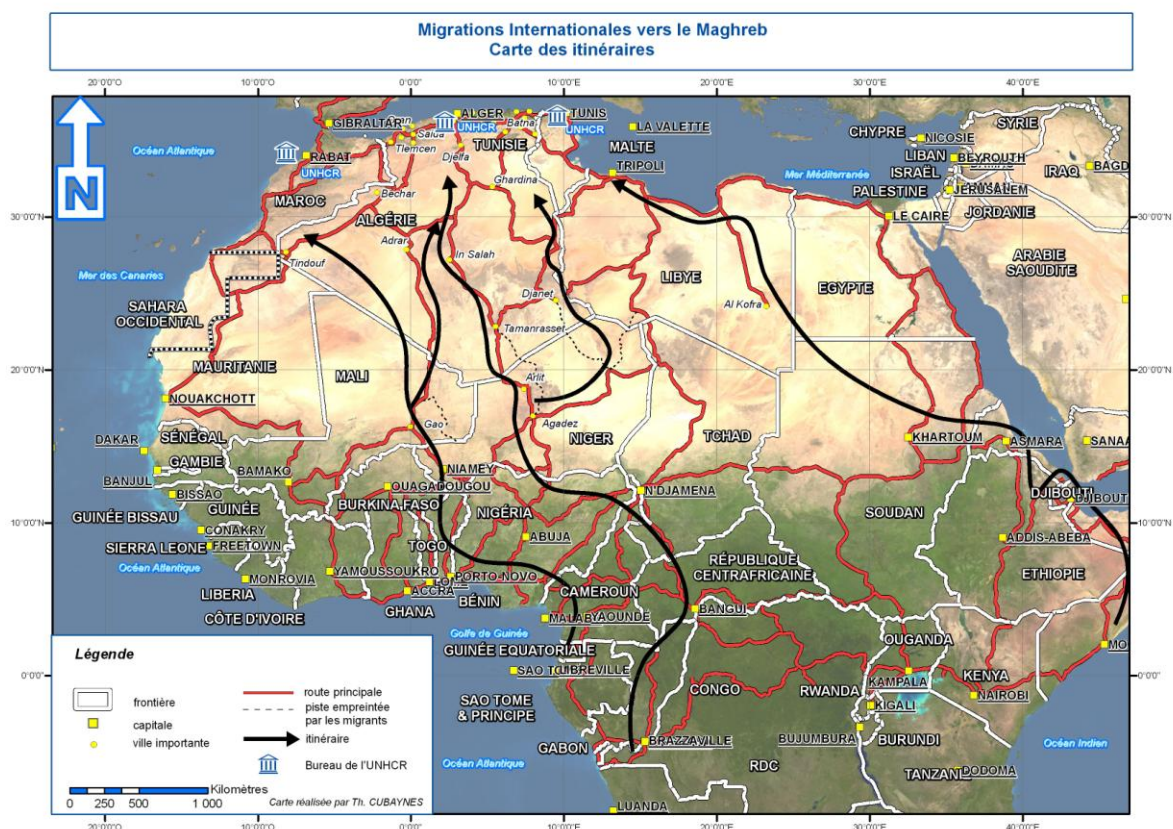
³⁹ Qu'ils soient marocains ou algériens. Cf. le rapport de MSF: *Violence et immigration*. Rapport sur l'immigration d'origine subsaharienne (ISS) en situation irrégulière au Maroc, MSF, 2005. Le travail des ONG étrangères étant extrêmement surveillé, voir quasi impossible en Algérie, il ne reste plus aux observateurs que les témoignages des femmes subsahariennes elles-mêmes. Ces témoignages se recoupent qu'ils aient été recueillis en Espagne, en Italie, en France.

Toujours à propos des violences exercées au sein des espaces privés au Maroc et en Algérie, précisons que de nombreuses femmes interviewées effectuant des travaux domestiques harassants et très mal payés (quand ils sont payés) chez des particuliers marocains ou algériens font état d'un harcèlement sexuel continu, humiliant et parfois violent.

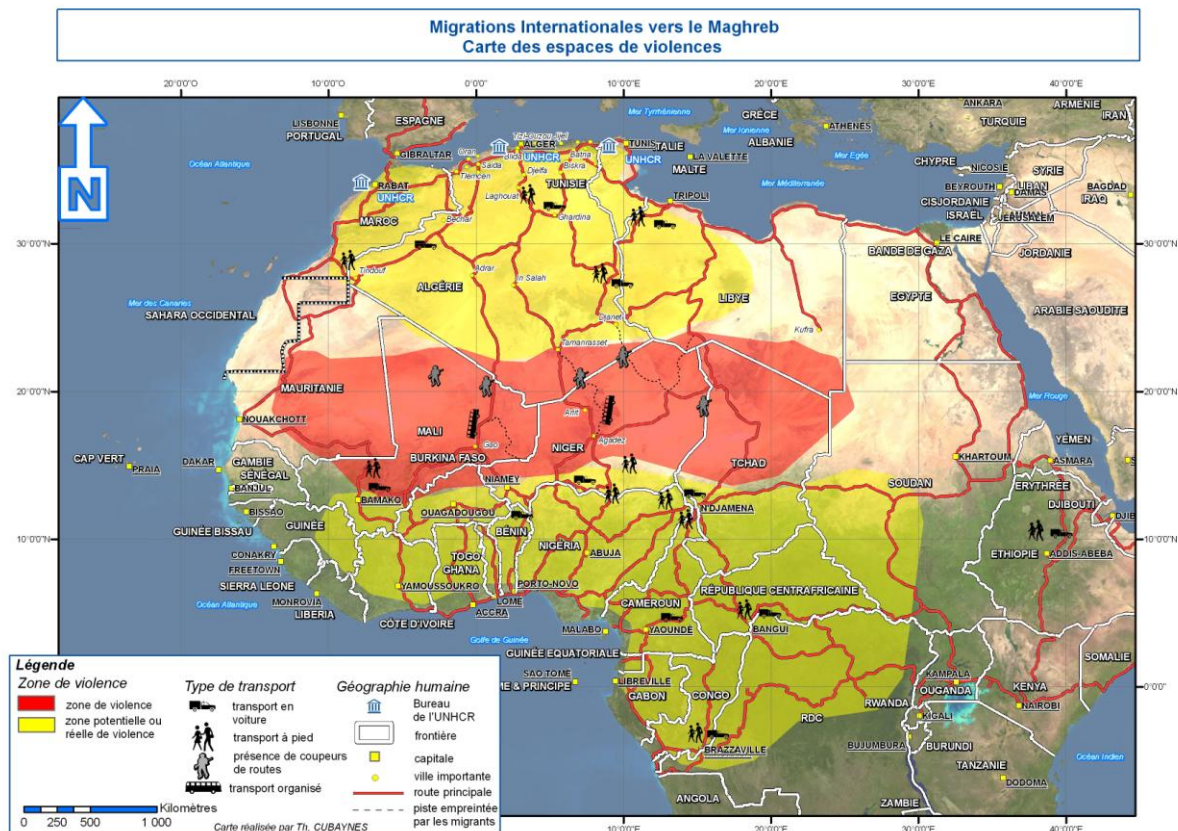
La mobilité (être dans un camion qui roule) ou l'immobilité (espaces d'attente en vue d'un départ prochain) sont des *configurations indistinctes*: l'une et/ou l'autre peuvent appeler des formes de violences multiples (injures, coups, racket, tabassage, humiliations, etc.) dans lesquelles la violence sexuelle n'est qu'une des formes extrême de violence.

« Les gens des pick-up qui nous transportent sont en connivence avec les malfaiteurs et les coupeurs de routes. Comme ça l'argent des clandestins restent entre les malfaiteurs. Ils prennent la voie terrestre parce que les frontières ne sont pas sécurisées. C'est un réseau organisé et le circuit lui aussi bien organisé. C'est le peuple nomade qui est souvent à l'origine des trafics, parce que pour être passeur, il faut bien connaître le désert. » (Femmes ivoirienne, France.)

Cartes des itinéraires



Cartes des espaces de violences



Avant d'en venir à l'analyse des violences, il importe de les resituer dans un contexte général.

Violences et conceptualisation

La violence faite aux femmes migrantes pendant leur voyage clandestin s'insère dans des *configurations de violences relativement familières*: la misère économique, la corruption, le manque d'emploi et de scolarité, la faim et la malnutrition, la violence politique, la violence sociale sous toutes ses formes, l'arbitraire et la violence d'Etat, etc., ce sont là autant de phénomènes qui toujours se conjuguent et dont les femmes, peut-être plus souvent que les hommes, en font l'expérience quasi quotidienne (les exemples sont multiples et toutes les études l'attestent, même les plus officielles⁴⁰: violence conjugale, viol massif, scolarisation plus faibles que les hommes, mutilations génitales, absence de droit, polygamie, mariage précoce, etc.). A ces multiples visages de la violence banalisée s'en ajoutent quelques-unes qui sont faites aux femmes *parce qu'elles sont femmes*.

La séquestration avec viol (qu'il soit conjugal ou non), le viol collectif (du fait d'une milice ou non), l'exploitation sexuelle, le kidnapping et la torture sexuelle sont des actes dont elles ont connaissance, soit pour les avoir subis en personne, soit pour en avoir été personnellement témoin. Les différences entre les actes de violence commis à l'égard des femmes lors du voyage ou dans les pays de transit et ceux commis dans le pays d'origine, sont des *différences de degré et non de nature*. Un seul exemple peut suffire à le montrer. Dans nos entretiens, lors de cette mission mais aussi lors d'enquêtes précédentes sur des thèmes certes différents mais

⁴⁰ Un seul exemple: Cf., le rapport du PNUD sur les femmes arabes du 22 décembre 2006.

auprès de populations identiques, nos interviewé(e)s⁴¹ nous faisaient très souvent état de la « violence des Nigériens » sur « leurs propres femmes » mais aussi sur les « femmes et les hommes des autres communautés subsahariennes ». Quasiment toutes les femmes que j'ai interviewées (de toute nationalité) ont, à un moment ou à un autre de l'entretien, mentionné l'existence de cette violence (impliquant le plus souvent des violences sexuelles) des Nigériens à l'égard des femmes subsahariennes et même des enfants, aussi bien sur la « route », aux frontières que dans les « ghettos »⁴².

« Certaines filles de la communauté nigérienne sont venues se plaindre à moi des coups qu'elles recevaient. J'ai fait des photos des marques qu'elles avaient sur le corps. Après, elles venaient me réclamer la photo parce qu'elles étaient menacées. J'ai commencé à avoir très peur. Un autre exemple. Des filles sont venues me voir pour que je les aide à tomber enceinte. C'est la seule façon qu'elles ont d'être tranquilles, sinon on les exploite. 70 % des filles qui font la manche dans la médina sont anglophones. » (Docteur J, Maroc.)

Ce point recoupe et confirme des remarques et des craintes similaires notées dans plusieurs enquêtes sociologiques sur les subsahariens en Algérie et au Maroc⁴³. Je me suis personnellement rendu compte qu'il y avait une réelle difficulté à accéder aux femmes appartenant à cette communauté nigérienne, et donc à s'entretenir en toute liberté avec elles. Non parce qu'elles seraient, par nature, plus réticentes que les autres femmes des autres communautés nationales, ou que l'anglais empêcherait toute communication, mais tout simplement parce qu'elles sont sous la surveillance et le contrôle étroit du groupe des hommes.

Plus largement, la violence généralisée, circonscrite, ou par période rapprochée (Nigeria, Kenya, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Irak, etc.), ou l'extrême pauvreté (Ethiopie, Zimbabwe Niger, Mali, etc.) ne sont pas des situations qui s'effacent ou que les personnes parviennent à effacer comme par enchantement lors du voyage clandestin.

L'absence de protection et le délitement social qui autorisent la violence politique dans le pays d'origine se retrouvent *mutatis mutandis* au cours du voyage. Précisons davantage cette remarque. Dans le pays d'origine, si l'on est une femme – divorcée ou veuve avec ou sans enfant, exclue (relativement ou totalement) de son groupe d'origine pour différentes raisons (refus de l'excision, opposition à un mariage forcé, etc.), diminuée par des problèmes de santé, dépourvue d'autonomie matérielle et de ressources financières –, n'avoir jamais eu de documents officiels, n'avoir jamais voyagé, n'avoir pas ou très peu d'informations inexacts sur les itinéraires et les conditions du voyage, etc., ce sont là autant d'éléments qui non

⁴¹ Mais aussi les autorités nationales des trois pays du Maghreb, et de nombreuses associations et ONG locales et étrangères.

⁴² Un simple témoignage de l'importance de la prostitution nigérienne à Paris: « Des centaines de camionnettes garées en file sur les bas-côtés, des lampes à pétrole derrière les pare-brises, toutes les nuits les allées du bois de Vincennes rayonnent comme en plein jour. "Nous sommes en pleine forêt. Il est trois heures moins le quart, il pleut à verse et il y a des bouchons. Je ne comprends pas le fantasme des clients !", se fâche Claude Boucher, la présidente du *Bus des femmes*. L'association effectue depuis des années un travail de prévention auprès des prostituées; elle assure n'avoir jamais vu un tel spectacle. "Trois cent cinquante jeunes filles en provenance du Nigeria sont arrivées dans le bois voilà quelques mois, c'est un véritable camp d'esclaves". "30 % de la prostitution à Paris est d'origine africaine. Depuis quelques mois, 320 Nigériennes sont arrivées au bois de Vincennes", confirme-t-on du côté de la brigade de répression du proxénétisme ». Stéphane Lagarde, RFI, 29/12/2004.

⁴³ Cf., l'étude sur *La violence sexuelle et Trans-migrants subsahariens au Maroc: un partenariat participatif pour la prévention*. Lettre d'information 1, février 2009. Gand, Liège, Rabat. Sous la direction d'Ines Keygnaert, Abdssamad Dialmy, et Altay Manço. Ainsi que l'enquête sur *Les migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie: caractéristiques, profils et typologie*, KHALED Noureddine, directeur de recherche à l'association pour l'aide psychologique, la recherche et la formation (SARP), Hafdallah Rafika, psychologue, attachée de recherche à la SARP, Gharbi Houria, psychologue, attachée de recherche à la SARP. Adam Carine, coordinatrice du Comitato internazionale per lo sviluppo dei popoli (CISP). Avec la participation de Musette Saib, sociologue, expert. Rapport édité en novembre 2008.

seulement vont défavorablement jouer pour la voyageuse en accroissant son état de dépendance, mais aussi et surtout vont considérablement accroître le risque d'être victime de violences physiques et/ou sexuelles. Bref, *l'environnement général* initialement défavorable et violent ne cesse nullement avec le départ: pendant le voyage et jusque dans le dernier pays de transit (Maroc et Algérie), l'environnement physique (désert et populations hostiles), social (manque de logement et pauvreté des relations sociales), économique (emploi et ressource financière), juridique (un droit anti « immigré clandestin » et de non-protection des demandeurs d'asile et des réfugiés) et politique (expulsions et refoulements) ne cesseront de s'opposer à une relative protection des femmes quelle que soit leur nationalité. Leur faible degré d'insertion sociale et juridique dans leur pays d'origine leur sera bien souvent fatal pendant leur aventure migratoire⁴⁴.

C'est, ainsi que nous le verrons dans un instant, le cas des femmes qui ont été violées pendant le voyage et qui se sont retrouvées, de ce seul fait, *mises au ban* de leur communauté d'origine et même plus largement de l'ensemble des communautés subsahariennes. Et la « ville de transit » (Alger, Rabat, etc.) ne sera pas beaucoup plus protectrice que la ville ou le village d'origine. De même, un Etat, une ambassade ou les Nations unies n'ont jamais été (sauf, dans une certaine mesure, pour les réfugiés statutaires) d'un grand secours pour venir en aide à ces populations sans droit qu'aucun Etat de droit *par définition* ne protège; par exemple en évitant aux femmes de se prostituer pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur(s) enfant(s) ou en leur offrant un abri décent. Il s'agit ici dans notre propos de *populations en général* et non de personnes particulières. Dans cette perspective, il est vrai que les Ivoiriens ou les Congolais de RDC (hommes et femmes) sont relativement moins vulnérables, par exemple au Maroc et en Algérie, au moins quantitativement, que les Maliens ou les Soudanais, tout simplement parce que les premiers ont bien plus souvent le statut de réfugiés que les seconds.

Pourtant, comme nous l'avions très brièvement mentionné il y a un instant, toutes les femmes ne subissent pas de violences au cours du trajet.

Femmes épargnées par les violences

Les femmes qui ont été épargnées par les violences physiques et/ou sexuelles ont généralement (ce qui ne signifie pas *systématiquement*) été les femmes enceintes, les femmes « accompagnées » d'un homme⁴⁵ et les femmes avec des enfants, accompagnées ou non de leur « mari ».

« Dans le désert, on a beaucoup souffert. [...] Le voyage a duré plusieurs mois. Pendant le voyage, le seul problème que j'ai eu, c'est la césarienne. Le choc est resté en moi, j'ai une plaie. J'ai failli être violée à plusieurs reprises, mais par chance, grâce à Dieu, mon mari était là. »

⁴⁴ Cette remarque s'appuie sur les récits que nous avons recueillis tout au long de nos enquêtes depuis une dizaine d'années. Il n'existe à ma connaissance aucune étude systématique sur cette corrélation.

⁴⁵ Celui-ci est présenté et se présente toujours en tant que « frère », « mari », « oncle », « petit ami », « père », etc. Peu importe la nature du lien juridique, l'important est que ce lien soit public et reconnu comme tel. D'après le HCR Alger « Le Cameroun et le Liberia ont une spécificité: les femmes font le trajet seules. Les Congolaises et les Nigérianes sont accompagnées de leurs maris ou de leur frère ». Notre étude n'a pas permis de vérifier la première assertion étant donné la faiblesse de notre échantillon.

Autre catégorie de femmes et de jeunes filles généralement épargnées par les violences physiques et/ou sexuelles, les prostituées prises en charge (volontairement ou non) par des réseaux de prostitution qui prennent « soin » de ne pas « abîmer » leur « marchandise » avant d'être livrées à la « consommation ». Enfin, les femmes qui ont de l'argent pour payer leur voyage et subvenir à leurs besoins en matière de nourriture et de « logement », sont elles aussi relativement à l'abri des violences de toutes sortes.

Un aspect tout à fait intéressant ressort des entretiens que nous avons eus avec ces femmes et ces jeunes filles: il concerne le mode de *rationalisation* de cette absence de violence à leur égard. Tout d'abord il convient d'avoir à l'esprit l'information suivante car elle est fondamentale pour comprendre ce qui va suivre: l'écrasante majorité (plus de 90 %) des subsahariens, hommes et femmes, que nous avons rencontrés dans les 4 pays de notre étude appartiennent à une confession: environ 95 % sont chrétiens et environ 5 % se déclarent musulmans. Tous et toutes se déclarent « croyants et pratiquants ». Au cours du voyage, la religion est plus que jamais mobilisée comme *système symbolique de protection personnelle* contre les agressions, l'extrême précarité sociale et matérielle et les nombreux moments d'humiliation, de démoralisation ou d'incertitude.

« C'est la Grâce et Dieu qui ont fait que je n'ai pas subi de violence pendant mon voyage. Ah mon dieu qu'il était dur ce voyage. Avant de faire les choses je prie. Je m'adresse toujours à Dieu avant d'agir. Il est mon protecteur. C'est à lui que j'ai demandé la route. Mon Dieu m'a expliqué comment faire. C'est mon Dieu à moi. Je lui ai demandé de me protéger. Je savais qu'il n'accepterait pas que quelqu'un me fasse du mal. Dieu me répond parfois par le rêve, parfois par quelqu'un d'autre; il me murmure à l'oreille. [...] Tout ce qui m'est arrivé de bien au court de mon voyage c'est grâce à Dieu. Dieu, lui, m'a dit de ne pas faire n'importe quoi sur la route. Par exemple, de ne pas coucher avec n'importe qui. [...] Quand l'homme ne sait plus quoi faire, c'est Dieu qui détient la solution. Mais je ne saurai pas vous dire pourquoi certaines femmes ont subi des violences et d'autres non. Tout ce que j'ai fait pendant le trajet c'est Dieu qui me l'a dicté. Tu sais, j'ai jeûné pendant 30 jours, c'est Dieu qui m'a donné cette solution pour tenir; jamais je n'aurai vendu mon corps. Alors, pour faire un bon voyage: confie-toi à Dieu. Car c'est Dieu qui protège. » (Femme camerounaise qui a voyagé seule, Alger.)

Pour ces femmes il n'y a pas de droit en général, ou de droit naturel, ni de justice en général. Mais des morales passagères avec, au-dessus inaltérable et inébranlable, la justice divine. Dieu et la prière restent les deux seuls mécanismes cohérents visant à la conservation de soi. Les drames qui ont jalonné le voyage et dont elles ont échappé par *miracle* sont accueillis avec un mélange de résignation et de volonté de résister « jusqu'au bout », selon une formule souvent entendue. Le voyage clandestin, lorsqu'on est une femme, et précisément parce que l'on est une femme, est un monde incertain, instable, inouï, et par définition *im-prévisible*: on se trouve avec d'autres (des inconnus) sans l'avoir choisi, chez les autres et à la merci des autres.

C'est cette configuration si particulière qui fait de la foi et de la prière, les seuls biens invisibles attachés au corps de la personne, un point fixe à partir duquel elles peuvent mettre de l'ordre dans le monde ou le monde en ordre, exactement à l'opposé d'un *monde sans dessus, ni dessous*. Il n'est nullement exagéré de dire que ces femmes (on pourrait aussi le

dire pour les hommes, mais c'est encore plus expressif chez les femmes qui sont dépossédées de la force du corps pour résister à la violence du corps masculin) que la foi et la prière sont les seules armes pour se dépasser soi-même et se projeter dans l'avenir. La réalité est un problème qu'il faut résoudre et non pas un matériau auquel il faut se soumettre ou dans le meilleur des cas quelque chose à analyser.

Mais cette posture religieuse consistant à rendre raison de l'absence de violence physique et/ou sexuelle par l'existence d'un *Dieu protecteur personnel*, peut à l'inverse, en cas de violence subie sur soi ou l'un de ses proches, se transformer *en pardon dans l'attente du châtement divin*. « Ceux qui ont fait ça (avoir violé), Dieu les punira au jugement dernier »; « je lui pardonne, sa vie est entre les mains de Dieu », etc.

Cette vision du monde est non seulement très largement partagée, ce qui n'est nullement étonnant, par les croyants d'une même confession, mais elle est théorisée et rappelée à chaque événement (rencontre informelle, réunion le dimanche au Temple, etc.), par toute sorte de « porte-parole » religieux. Un exemple parmi d'autres d'un pasteur à Melilla:

Le pasteur: C'est le principe de notre foi. Jésus a pardonné tout ce qu'on lui a fait. Il a dit: « Pardonne-leur car ils ne savent pas ce qu'ils font. » Sans Dieu, nous savons que nous sommes perdus. Dieu nous a pardonnés. Il nous demande de faire pareil. Tout ce qui arrive aux croyants, c'est pour leur bien. Ce qui arrive à certains peut servir à d'autres, pour la miséricorde. Il faut l'utiliser pour aider les autres. C'est pour mieux protéger les autres. Nous ne connaissons pas le futur. Je pense que Satan est là pour faire du mal. Dieu a envoyé son fils pour nous protéger. Je suis persuadé que quelqu'un qui tue, viole ou vole, est possédé par le démon et le mal.

Moi-même: Que pensez-vous du hasard, de la chance ou plus précisément encore de la coordination rationnelle des actions. Par exemple, le chauffeur qui renseigne les coupeurs de route du désert d'une arrivée de « marchandises » (migrants, hommes et femmes, avec argent et biens personnels). Et si les migrants qui n'avaient pas subi de violence, c'était tout simplement parce qu'ils n'avaient pas rencontré à *ce moment-là* d'agresseurs dans le désert?

Le pasteur: Je pense que réellement il y a des choses qui peuvent être prévues et d'autres que l'on ne sait pas prévoir. Mais tout est sous le contrôle de Dieu. Si vraiment elles sont chrétiennes (les femmes subsahariennes), elles savent que tout ce qui leur arrive, c'est pour leur bien. Certaines deviennent tristes mais elles ont toujours un cri de joie dans leur âme. La question, c'est vivre ou mourir. L'obscurité n'est pas présente pour toujours. Une femme qui sera violée tous les jours connaîtra la gloire de Dieu. Ce n'est rien par rapport à la gloire de Dieu. Rien n'est comparable à la gloire de Dieu. Peu importe la douleur de cette vie, l'important c'est la gloire de Dieu. Certains clandestins étaient dans le bateau pour aller en Europe et le bateau était en train de couler mais ils ont prié et prié encore et ils ont vu le bateau arriver à bon port.

ENCADRE

Foi et action publique

Si la foi occupe une place très importante pour les femmes que nous avons interviewées, cette foi ne s'exprime pas de la même façon pour les subsahariens qui sont au Maroc et ceux qui sont en Algérie. L'effet de contexte national est ici décisif. Lorsqu'il existe des institutions dignes de ce nom, des associations ou des ONG, bref, un espace public qui permet sans crainte la parole publique sous la forme de revendications, de contestations, d'interpellations pacifiques des autorités, ou même de l'exposition d'une indignation morale, alors la place qu'occupe Dieu est à la fois relativisée et même redéfinie: dans les espaces démocratiques, les institutions (et en premier lieu l'Etat) prennent la place de Dieu (et non pas de la foi). Bien plus même qu'une redéfinition générale du statut politique et social de la *religion institutionnalisée*, ce sont les relations entre espace privé et espace public qui s'en trouvent du même coup modifiées. L'étranger (quelle que soit sa condition juridique) quitte alors la sphère privée qui ne l'autorise qu'à une parole privée, pour apparaître comme une personne dotée d'une identité sociale et civile (avoir un nom, être nommable, etc.) qui lui permet *d'agir avec les autres*. Cette situation a quelques réalités politiques tangibles au Maroc, par exemple, au travers de multiples liens associatifs entre Marocains et subsahariens. En Algérie et en Tunisie, la réalité est très différente: il n'existe simplement pas de tissu associatif permettant, légalement ou quasi formellement, un soutien politique, juridique et matériel des militants des droits de l'homme algériens et tunisiens aux subsahariens (quelle que soit leur situation juridique) présents sur le territoire.

Cette configuration existe, qu'on le veuille ou non et avec plus ou moins de réalité et d'efficacité, au Maroc. Les subsahariens ne sont pas seulement des victimes démunies de tout. Ce sont, selon les circonstances et l'état de la société des *acteurs politiques*⁴⁶. Ce n'est pas le cas en Algérie⁴⁷. Ni pour les subsahariens ni, d'ailleurs, pour les Algériens. En Algérie, l'atomisation extrême des subsahariens, leur isolement social, politique, moral et juridique les obligent à recourir à un système d'interprétation de leur malheurs (dangerosité du voyage, violences sexuelles, violences institutionnelles, etc.) puisé essentiellement dans les catégories de la religion: la force et la faiblesse personnelles relèvent de la seule action de Dieu, la solution à un problème ne peut provenir d'une prière ardente et insistante et d'un Dieu qui l'entend.

Comme nous l'avons déjà précisé, cet aspect est particulièrement prégnant chez les femmes avec lesquelles nous nous sommes entretenus. Au Maroc, pour les subsahariens, les schèmes interprétatifs de la causalité du malheur sont politiques: les souffrances privées et collectives sont mises sur le compte de la « faillite » des institutions internationales et des Etats en matière de protection des migrants, quelles que soient les raisons qui sont à l'origine du départ de leurs pays. Les solutions se pensent, s'élaborent et s'expérimentent collectivement, avec des nationaux et des non-nationaux (médecins du monde, Caritas, intellectuels et chercheurs étrangers – principalement français–, organisations internationales de défense des droits de l'homme, journalistes, etc.).

Venons en maintenant à la figure des agresseurs.

⁴⁶ On se reportera sur ce thème à Smaïn Laacher, *Le peuple des clandestins*, Calmann-Lévy, 2007. Cf., en particulier le chapitre 3 intitulé « De la politique malgré tout ».

⁴⁷ Et bien évidemment encore moins en Tunisie où l'espace public n'existe pas, dans la mesure où c'est un *espace d'Etat ou de police*.

L'identité des agresseurs

Les femmes et les jeunes filles qui ont été agressées (frappées, injuriées, harcelées, etc.) ou violées en cours de route ou lorsqu'elles étaient en attente dans un pays de transit l'ont d'abord et avant tout été par des hommes. La violence des hommes sur les femmes n'est nullement singulière ou propre au voyage clandestin. Elle est universelle même si elle se distribue plus ou moins inégalement et qu'elle est plus ou moins condamnée et réprimée selon les sociétés. Mais, sans contestation possible, tous les pays africains traversés par les femmes migrantes pour tenter d'accéder à l'espace européen sont des pays où les femmes sont collectivement soumises, *de gré ou de force*, à l'autorité des hommes, de la religion et de l'Etat (quand celui-ci existe). En Algérie et au Maroc où j'ai réalisé mes entretiens, l'espace social est profondément patriarcal et d'une très grande violence physique et symbolique à l'égard des femmes⁴⁸.

Le *mépris masculin institutionnalisé* à l'encontre de cette catégorie de la population structure la moindre relation privée et publique; il s'inscrit et se déploie dans toutes les institutions sociales, quelle que soit leur importance. Dans quasiment tous les entretiens, les femmes migrantes font mention de la « violence des hommes arabes⁴⁹ » à l'encontre des femmes subsahariennes⁵⁰ et des « femmes arabes » et de l'absence de liberté à leur égard: « on t'insulte tous les jours, les hommes te touchent les seins, les fesses comme ça en pleine rue, tu ne peux pas t'habiller comme tu veux; de toute façon une Noire ici, pour les Algériens, c'est qu'une prostituée ». Autrement dit, les agresseurs ou les persécuteurs sont de toutes nationalités, de toutes conditions sociales, et de tous statuts: homme ordinaire, membre de la même communauté, policier, militaire ou gendarme, « coupeurs de routes », passeurs⁵¹. Ce sont-là autant d'hommes qui se « servent » ou se « fournissent » en femmes considérées, au sens strict, comme une « marchandise » ou comme un « revenu » dénué de toute humanité; c'est-à-dire des femmes sans visage et sans nom, en un mot sans identité attestée.

Ce déni d'humanité peut aller jusqu'à la torture sexuelle. En témoigne l'exemple suivant.

« J'ai quitté mon pays, l'Angola, pour aller me chercher, donc j'ai fait la route comme tous les autres. Pendant le voyage, il y a des hommes qui violaient des femmes parce qu'elles n'avaient pas assez d'argent pour avancer. Ils s'y mettaient à 2 ou 3, et, comme j'étais le plus musclé du groupe, je montais la garde pour que les autres hommes qui n'avaient rien et qui voulaient en profiter viennent les déranger. Je regardais la scène tout en prenant du plaisir, et à chaque fois, c'était la même chose, on me donnait de l'argent pour me remercier, et ensuite à mon tour je couchais avec ces filles parce qu'elles n'avaient plus la force pour se défendre. On battait les hommes qui refusaient qu'on couche avec leurs femmes et, même les maris, on les sodomisait devant elles pour leur donner une bonne leçon; pour ça on s'y mettait à 5 pour 2 hommes. Après tout le parcours, nous sommes arrivés à Maghnia (Algérie) et nous avons formé un groupe de 6 personnes, qui était craint par les chairmans et donc on faisait très mal. J'étais devenu le plus dangereux du groupe, avec l'argent que j'ai amassé en cours de route, je pouvais

⁴⁸ En Espagne et en France, cette dimension pour nos interviewées est insignifiante.

⁴⁹ Ici Marocains et Algériens.

⁵⁰ Très fréquemment traitées de « cahloucha » (qualification péjorative de Noire) ou de « el kelba cahloucha » (la chienne noire) ou « el kahba cahloucha » (la putain noire). Etre traité de *chien* est l'une des pires insultes chez les Arabes. J'ai personnellement été témoin de ce type d'insulte au Maroc et en Algérie.

⁵¹ Cette remarque n'a qu'une valeur indicative et ne se base que sur notre « échantillon ». Les nationalités des agresseurs les plus fréquemment citées sont les Nigériens, les Algériens, les Marocains et les Libyens pour celles qui passent par l'Est de l'Afrique pour rejoindre l'Italie.

faire tout ce que je voulais avec les filles. Je les baisais correctement, avec les pieds et les mains attachés, et je mettais un bâton dans son anus pour entendre ces cris qui m'excitaient de plus en plus. Je les obligeais à se mettre les bâtons dans le vagin et de les laper. Je regrette tout ce que j'ai fait. Là, j'ai envie de me confesser, demander pardon à Dieu pour tout le mal que j'ai fait dans ma vie. Je suis prêt à me mettre avec vous pour sensibiliser d'autres frères qui ont fait pareil, ils sont présentement à Rabat, donc ce serait mieux de les sensibiliser pour qu'ils ne refassent pas ça sur les petites filles de Rabat. Je demande pardon pour tout, et j'irai à l'église, je voulais le faire depuis longtemps, mais je n'avais pas confiance en quelqu'un. » (Homme angolais, Maroc.)

Dans ce type de relations et de vision du monde, ce n'est nullement l'argent qui est le vecteur premier de la violence à l'encontre des femmes. Il me semble même que l'argent est absent (ou superfétatoire) de cette domination exercée dans les conditions très particulières qui sont celles du voyage clandestin. Celui qui viole a besoin d'assouvir quelque chose qui n'a rien à voir avec l'argent mais qui a partie liée avec la *toute puissance du pouvoir souverain*. Cette analyse a été plusieurs fois confirmée par les propos et témoignages directs de femmes agressées ou violées durant leur voyage: « Le violeur, c'est le plus fort, même si tu lui proposes de l'argent. Ton argent ne change rien. » (Femme, RDC, France.)

En règle générale, la violence exercée à l'égard des migrantes est une *violence totale*: on ne prend pas seulement publiquement, *collectivement ou individuellement*, les corps, on prend aussi les biens personnels, ceux qui sont liés au corps et qui constituent le prolongement de *l'identité* de la personne: argent, papier, vêtement, sac, bijoux, portable, etc.

Dans l'espace des agresseurs une figure se détache et apparaît fréquemment dans les récits, celle des « coupeurs de route ». Ainsi, ce qui est profané avec une extrême violence et que l'on pourrait qualifier de véritable profanation sacrilège, c'est *l'identité de soi* (ce qui fait sa spécificité irréductible à aucune autre) en tant que bien ultime inappropriable.

Dans l'espace des agresseurs une figure se détache et apparaît fréquemment dans les récits, celle des « coupeurs de route ».

Contrairement à une idée reçue, les « coupeurs de route » ne sont pas apparus avec les flux migratoires des années 1980-1990. Ce phénomène, qui reste peu étudié, est en réalité connu depuis la période postcoloniale en Afrique⁵².

Il n'est pas exagéré, ni historiquement erroné, de dire que les « coupeurs de routes » qui font la grande crainte des voyageurs clandestins, sont issus d'une tradition fort ancienne qui résulte d'une *culture de la prédation* dont la pratique consiste à s'appropriier, par la violence et parfois le meurtre, des biens ou des personnes. Dans le passé les razzias étaient fondées sur la technique du *raid*. Aujourd'hui, ce sont bien des groupes organisés et armés qui procèdent par raids dans des lieux inaccessibles à l'Etat et à ses représentants (police, préfet, administration, etc.). Au fond, les « coupeurs de routes » s'approprient des pratiques déjà connues et s'inscrivent dans une sorte de *routinisation de la violence* au sein d'espaces libérés par l'absence de représentants de forces de l'ordre et de l'Etat. Non seulement, les flux migratoires n'ont en aucun cas engendré ce phénomène et les groupes qui en sont l'expression

⁵² Claude Abé, « Pratique et productivité de la criminalité transfrontalière en Afrique centrale: l'exemple des Zargina », *Le bulletin de l'APAD*, n° 25, *La Violence endémique en Afrique*. Mis en ligne le 15 juin 2007. URL: <http://apad.revues.org/document201.html>. Dans le même ordre d'idée on pourra consulter Pérouse de Montclos M.-A., 1997, *Violence et sécurité urbaines en Afrique du Sud et au Nigeria*, Paris, l'Harmattan; Saïbou I. et Adama H., 2002, « Vol et relations entre Peuls et Guiziga dans la plaine du Diamaré (Nord-Cameroun) », *Cahiers d'études africaines*, t. XLII. Vol. 2.

violente, mais l'existence et la présence de « coupeurs de routes » prend la place de l'Etat et met en question un de ses pouvoirs fondamentaux, on peut même dire un élément constitutif fondamental de son identité d'Etat: *universaliser sa présence, son droit et sa force sur tout son territoire.*

C'est donc bien à une instrumentalisation de cette *absence d'Etat* ou d'une *desétatisation* (déliquescence et/ou privatisation; absence de tout symbole ou de toute autorité, etc.) à laquelle se livrent les « coupeurs de route » en empruntant la technique de la violence prédatrice⁵³. Au fond, ces groupes sont le *miroir renversé* des Etats de la région: ils sont la prédation et le transfert de propriété par le bas, quand les Etats sont la prédation et le transfert de propriété par le haut. Cela signifie que dans tous les espaces où agissent les « coupeurs de route », on constate l'absence de deux mécanismes qui sont au fondement de toute *société nationale*: la citoyenneté et l'absence de droits, ou mieux l'absence d'un droit protecteur comme bras armé légitime de l'Etat.

ENCADRE

Les « coupeurs de routes » et l'Etat: éléments d'analyse politique

Claude Abé est parfaitement justifié à organiser l'inscription de ces deux institutions, les « coupeurs de route » et l'Etat et son administration, dans un même *champ épistémique*. Cela signifie que l'un et l'autre de ces dispositifs de prélèvements forcés et illégitimes sont proprement incompréhensibles si on ne les relie pas, car ils sont objectivement liés⁵⁴. Les « coupeurs de route » ne sont ni un épiphénomène, ni des opérations marginales, ni des « poches d'insécurité », mais une action organisée et planifiée ayant pour objet de gouverner des territoires fondée sur une violence (à la fois criminelle et politique), qui s'oppose d'abord et avant tout au pouvoir d'Etat et qui dispute à ce dernier son monopole de la violence légitime. Mieux encore, les « coupeurs de route » et tous les groupes semblables (quel que soit le nom qu'on leur donne: « brigands », « bandits », « touaregs », « rebelles », etc.), *consacrent* à leur manière, publiquement, c'est-à-dire politiquement, la démonopolisation et la délégitimation du pouvoir d'Etat à être le seul détenteur de la force et le seul gardien du territoire et de ses frontières. En clair l'Etat n'est nullement maître chez lui partout où il considère qu'il est chez lui car il a perdu, par la seule activité quasi quotidienne de ces groupes criminels, *la capacité de contraindre et de commander sans être ni contraint ni commandé par qui que ce soit* (J. Bodin⁵⁵). La construction de l'Etat-nation est fondamentalement un processus de sécurisation. Or le phénomène des « coupeurs de route » (et groupes assimilés) est fondamentalement une œuvre de désétatisation; autrement dit d'insécurisation.

La violence de ces groupes et plus généralement de tous ceux qui s'en prennent violemment aux femmes lors de leur voyage n'est pas sans conséquences sociales, psychologiques et symboliques, en particulier dans le registre de l'identité.

Les violences et leurs effets

« Je suis Sénégalaise et j'ai 50 ans. J'ai vécu quelques années en France et en Italie. Mais toujours sans papier. Et puis un jour, je me suis fait expulsée de France. Je rêvais toujours de revenir en France. En quittant le Sénégal en 2007,

⁵³ L'espace du désert est quasiment un espace sans frontière et les attaques des « coupeurs de route » ne sont nullement liées aux frontières étatiques. Plus encore, des phénomènes identiques sont observables au Tchad, au Cameroun, en Centre Afrique, en Libye, etc.

⁵⁴ La collusion (pour ne pas dire la complicité ouverte), même fondée sur la force et la contrainte entre ces groupes et certaines chefferies ou certaines autorités ou populations locales n'est plus à démontrer.

⁵⁵ Bodin, J., 1986, *Les Six Livres de la République*, Paris, Fayard.

illégalement, j'ai rencontré un homme de 27 ans. Il m'avait promis de se marier avec moi. Mais pendant le trajet il couchait avec moi et me demandait d'accepter dans toutes les positions; il jouissait sur moi tout en me battant et en m'insultant. Qu'est-ce que je pouvais faire? J'étais seule au Maroc et je n'avais pas de papiers. Et c'est lui qui m'hébergeait et qui me nourrissait; il s'occupait de tout. Je ne pouvais pas rentrer au Sénégal, ça aurait été la honte pour moi. J'ai donc accepté; j'ai été obligée d'accepter. Il me frappait comme si j'étais son enfant. A rabat, nous avons été accueillis par quelqu'un qui a disparu juste après nous avoir reçus. Le lendemain, mon compagnon est sorti vers 20 h et il est revenu 2 heures après avec 3 hommes. Les 3 autres, plus lui, ce qui faisait 4. Ils ont abusé de moi toute la nuit et ils m'ont mis plein de sperme sur moi tout partout. Les jeunes hommes quand ils se sont endormis j'ai voulu les tuer et m'enfuir mais j'ai pensé à mon fils et j'ai pleuré toute la nuit. Le lendemain, mon compagnon m'a dit qu'il ne pouvait rien faire pour moi et que de toutes les façons il m'avait aidée à rentrer au Maroc. Il m'a dit: « maintenant nos chemins se séparent là maintenant et tout de suite », et il m'a prise en photo en me disant que si je tentais quoi que ce soit, il a des amis policiers marocains à qui il montrera la photo et on me mettra en prison, parce qu'il va dire plein de choses sur moi. Je me suis jurée que tôt ou tard je me vengerais en faisant payer tout ça à un autre homme. » (Femme sénégalaise, Maroc.)

« J'ai eu des problèmes à Maghnia. On a été obligé à coucher avec des hommes. Ceux sont les Arabes qui nous ont forcées. Dans le désert, on a été arrêtées par de mauvais hommes. Ils nous ont forcées à avoir du sexe avec eux, si tu refuses ils sortent un couteau. C'était dans le désert algérien. Je le sais parce que les gens le disaient, sinon toute seule je ne l'aurais pas su. C'était proche de la frontière. Même ici au centre (Melilla) j'ai parlé de mes problèmes. C'était des gendarmes. Ils portaient des uniformes verts, c'est comme ça que j'ai su que c'était des gendarmes. Ils avaient aussi des véhicules verts. Il y avait marqué en français "gendarmerie royale" sur leurs voitures. Dans le désert, on était 3 filles et 4 hommes dans le camion. Les coupeurs de routes ont fait arrêter la voiture; ils ont mis les hommes par terre, ils les ont frappés. Et ils ont violé les femmes. Elles criaient. Les hommes ne pouvaient rien faire car ils étaient menacés avec des pistolets. C'était la nuit. Je ne me souviens pas combien ils étaient. Les bandits étaient en voiture type jeep. Ils avaient des uniformes verts et ils n'avaient pas le visage caché. J'ai été violée par un homme. Il parlait en français et en arabe. Quand ils ont fini, ils sont partis. [...] » (Femme ivoirienne, Espagne.)

« Même les sardines sont moins serrées qu'on ne l'a été. Tu as des crampes, tu as mal, tu pleures, tu cries. Les hommes ne pleurent pas, eux ils sont forts. Mais les femmes souffrent. Arrivé au sud de l'Algérie, le groupe s'est fait dépouillé par les policiers maliens. La jeune fille avait mis son argent dans son vagin, heureusement personne ne l'a fouillée au corps. Plus tard, ce sont les rebelles touaregs ou les coupeurs de routes qui nous ont rackettés dans le désert. Cette fois-ci, elle a donné tout son argent, devant eux. C'est ce jour-là qu'elle s'est fait violer, comme nous toutes. Les rebelles nous ont attachés et ils nous ont menacés avec un fusil. Ils ont fait allonger les hommes sur le sol d'un côté, et les femmes de l'autre côté. Ils nous disaient en français: « couchées, déshabillez-vous ». Je ne pensais pas que ça pouvait nous arriver. Du désert, je ne connaissais que les scorpions. En fait, les rebelles étaient de mèche avec le chauffeur. C'est ce dernier qui a amené les migrants aux rebelles. » (Femme camerounaise, Algérie.)

« C'est mon mari qui est venu le premier de la République démocratique du Congo. Je suis allée de (la) Centre Afrique jusqu'au Cameroun sans problème. Puis Niger, Nigeria et c'est là qu'on a eu des problèmes. La frontière entre le Niger (Arlit⁵⁶) et l'Algérie (Tamanrasset) est l'endroit le plus dangereux. Le chemin n'est pas normal, comme on n'a pas de papiers, on ne peut pas prendre le chemin normal. On est en Land Rover, on est 40 de toutes les nationalités confondues. Les passeurs sont en gandoura, ils cachent leurs visages. Ils ne te laissent pas à Tamanrasset, mais à une journée de marche.

Le voyage coute 40.000 CFA (environ 61 euros) si tu es seule, mais ça peut être plus, si vous avez un enfant. Si tu ne tombes pas dans une embuscade, ni en panne, le voyage peut durer 6 jours. D'Arlit à Tamanrasset j'étais la seule fille. Tu es sans défense et tout peut arriver. Ils sont venus et m'ont touchée, mais ils ne sont pas allés plus loin parce que mon enfant pleurait. Je ne sais pas s'ils ont eu pitié. C'est Dieu qui m'a aidée. Plus jamais je ne le referai, les gens meurent; on a vu des cadavres. Parfois, le chauffeur vous abandonne. Il dit qu'il va chercher du carburant et en fait il ne revient jamais.

Comme il n'y a pas d'eau tu bois ton pipi. C'est dur, je veux pas faire ça deux fois dans ma vie. On sait que les coupeurs de route existent mais nous, on les a pas rencontrés. Mais on a plein de témoignages de ceux qui ont des problèmes avec eux. Ce sont eux qui violent. Quand ils te demandent quelque chose il faut accepter, ils sont armés. Dans ma vie je n'ai pas souhaité voir le désert, mais je l'ai vu. Le problème c'est qu'on est clandestin, on est illégal, on n'a pas de papiers. Je ne souhaite à personne de vivre ça. Plus jamais je ne referai de voyage clandestin, même si le pays où je suis ce n'est pas bien et si je souffre, je resterai. Plus jamais ça, et je ne souhaite à personne de le vivre. Il n'y a pas de moments en sécurité. Le camion est très chargé, il y a des descentes et des montées. Même quand le camion roule, vous n'êtes pas en sécurité, il n'y a pas de route. C'est du sable, on se protège avec un foulard pour ne pas avoir mal. On était en haut dans le camion, mais en bas il y avait des bidons de pétrole parce qu'ils font le trafic de fioul. Dans le désert, tu ne chantes pas victoire avant d'être arrivée. » (Femme RDC, Algérie.)

« J'ai fait de la prison ici en Algérie. J'ai été arrêtée à Alger. Ma fille a été violée, ici, en Algérie en 2006, elle avait 8 ans. On a arrêté l'homme qui a fait ça et on a failli le tuer. Il est de notre communauté. On m'avait dit qu'il ferait 10 ans de prison. On a réuni ma communauté, mais on a trouvé que 10 ans de prison c'était trop, tout le monde n'était pas d'accord. Alors on a choisi de le chasser. Mon mari voulait qu'il fasse de la prison. C'était un ami à nous, on le connaissait bien. Il avait l'habitude de prendre ma fille sur les genoux. C'est pendant une fête qu'il a prit l'enfant dans une chambre pour abuser d'elle. Il y avait beaucoup de musique. Je n'ai pas entendu mon enfant crier. J'ai supplié mon mari de le laisser. On a trop souffert. On l'a su parce que c'est l'enfant qui nous l'a dit. Ma fille m'a tout

⁵⁶ Arlit est une ville d'environ 60 000 hab. Elle se situe dans la région de l'Aïr, un massif montagneux situé au 17^e parallèle, couvrant une superficie de 70 000 km². Ce massif montagneux se présente comme un vaste plateau compris entre 500 et 900 m d'altitude où dominent des étendues planes, parsemées de sommets isolés de nature granitique, parfois surmontés d'édifices volcaniques. Arlit se situe dans le désert du Sahara au Nord du Niger à environ 200 km de la frontière algérienne. Dans les années 1980, 40 % de la production mondiale d'uranium en provenait et cela représentait 90 % du montant des exportations du Niger. Ancien Eldorado qui attirait de nombreux immigrants de la région pour l'exploitation de son uranium, Arlit est devenu aujourd'hui un lieu de transit important pour les clandestins en partance pour l'Algérie puis l'Europe.

expliqué, même devant l'homme. J'ai été à l'hôpital, puis chez le procureur. Il voulait que l'homme fasse de la prison. Mais on n'est pas sur notre terre. L'homme n'avait même pas fui après, on a mit très peu de temps à le retrouver. C'est Dieu qui a décidé pour lui. Mon mari n'est pas d'accord. Après il a demandé pardon. Il nous a appelés plusieurs fois, on ne répondait pas. Il est revenu deux fois. Ma fille l'a vu et elle a eu peur. Une fois, mon mari et lui se sont battus, il a failli lui casser le cou. Mais moi je veux qu'il soit loin de nous. Je ne veux plus le revoir, comme ça on va oublier. J'ai expliqué à ma fille que personne ne devait la toucher, c'est pour ça qu'elle a parlé. Elle savait que ce n'était pas normal. Depuis 5 ans, on a rien eu de bon ici en Algérie. Si on m'avait violée devant mon mari, je me serais suicidée. On fait tout à deux avec mon mari, pour se consolider. » (Femme congolaise, Algérie.)

Il n'est pas question ici de faire une analyse de contenu de ces récits. Ni même d'ailleurs de s'interroger sur leur « véricité ». Ils ne sont nullement extraordinaires, leur fréquence est attestée dans le temps et l'espace, et surtout ces événements et ces phénomènes sont connus de tous ceux (autorités, militants, médecins, migrants, chercheurs, organisations de défense des droits de l'homme, agences internationales, etc.) qui viennent en aide et accompagnent ces populations migrantes. Ce qui est beaucoup moins connu, et pour tout dire rarement examiné, ce sont les conséquences psychosociologiques de ces violences, particulièrement sur les femmes. C'est dans cette perspective que je voudrais faire quelques remarques.

Le voyage clandestin est l'occasion d'une nouvelle expérience fondamentale: les relations entre les registres du public et du privé vont se trouver radicalement modifiées, c'est-à-dire en réalité abolies, pendant le voyage, quels que soient le moment et le lieu (désert, espaces urbains, lieux de passage ou d'installation plus ou moins durables, etc.). Les violences sexuelles à l'encontre des femmes, quelle que soit la nationalité de ou des auteurs, sont exercées et subies publiquement devant les hommes et les femmes de toutes les communautés migrantes présentes pendant ces violences. Cela est particulièrement vrai dans le désert; mais dans les espaces urbains, en Algérie et au Maroc, les femmes ne sont pas épargnées par la *violence publique*. En témoigne le récit suivant.

« Un matin, à 6 h, en décembre 2006, j'avais 16 ans et je me suis fait arrêter par la police au Maroc. Ils m'ont emmenée sur une grande place avec plein d'autres Noirs, des hommes et des femmes. Après on nous a amenés à Oujda. On a marché pendant toute une nuit. Les policiers ont divisé le groupe pour la marche. Je pleurais beaucoup. Toutes les femmes ont été violées, dans une tente, par les 18 policiers marocains. Ils ont aussi violé les hommes, devant tout le monde. On est resté pendant 2 jours. Je n'ai pas mangé ni bu, je n'ai fait que dormir. » (Femme nigériane, Maroc.)

Quand la violence sexuelle a lieu dans le désert, elle va comme précéder les femmes publiquement violentées. Bien avant d'arriver dans une des grandes villes du Nord du Maghreb (Alger, Rabat, Oran, etc.), « on » (les subsahariens en général: hommes et femmes) saura qui a été violé et qui n'a pas été violé. Cette situation produit des effets immédiats et irréversibles en termes *d'identité* et de *réputation* des personnes. Les femmes infiniment plus que les hommes seront dorénavant *sales* et *souillées*, devenues impures au mariage ou pour une liaison publique et légitime. Elles seront triplement exclues:

- exclues par leur société d'origine; cette souillure se *surajoutera*, d'une part au fait d'être une femme qui a quitté les siens et d'« avoir mal tournée » et, d'autre part

aux sévices sexuels (si sévices sexuels il y a eu) qui ont eu lieu, là aussi publiquement, dans le pays d'origine;

- exclues par les membres (femmes et hommes) de leur communauté d'origine;
- exclues par les autres communautés subsahariennes;
- et, enfin, exclues, par la société (l'ensemble des groupes sociaux) où elles séjournent plus ou moins durablement.

Femme, noire et « putain » deviennent, quasiment pour tous et toutes, non seulement des propriétés synonymes ou interchangeable, mais aussi et surtout trois éléments fondamentaux constitutif d'une *identité assignée*, dont il est quasiment impossible de se défaire tant que les conditions qui ont engendré et maintiennent cette identité sociale, sexuelle et « raciale » ne se sont pas socialement et spatialement radicalement modifiées⁵⁷.

« Depuis le viol, on m'a agressée deux fois. C'étaient des hommes qui ne voulaient pas me payer. Mais moi, j'avais besoin de l'argent, donc j'ai fait un peu de désordre alors ils m'ont tapée. Personne ne me protège. Aucun homme ne peut tomber amoureux de moi puisque je me prostitue. Même les femmes me regardent mal. La femme avec qui je vis se prostitue aussi, c'est pour ça qu'on vit ensemble. Parfois, on parle toutes les deux; elle me dit que ça ira mieux et qu'il faut tenir. J'ai voulu me suicider quand j'étais enceinte. Je ne pouvais pas avorter parce que je n'avais pas assez d'argent. Au HCR, on m'a dit de laisser l'enfant venir. Du coup, le HCR me donne le double de ce j'avais quand j'étais seule: 400 dirhams. L'enfant a ajouté une souffrance pour moi. Un jour, j'ai même pensé à étouffer mon enfant avec un coussin. Plusieurs fois, j'ai voulu en finir avec tout ça et à chaque fois j'ai été interrompue... je pense que c'est Dieu qui ne veut pas que je meure. » (Jeune femme, Côte d'Ivoire, Maroc.)

« J'ai besoin d'argent, je me prostitue depuis 2 ans⁵⁸. C'est le HCR qui me donne des capotes. Je ne les utilise pas toujours, je sais que je prends des risques mais je n'ai pas le choix. Je dois nourrir mon bébé. Il ne mange pas 3 fois par jours. 700 dirhams c'est le prix de ma maison, je la partage avec une autre femme qui est comme moi. Avec ce que me donne le HCR, je ne peux pas vivre. Je prends en moyenne 30 dirhams par passe. On finit et les hommes me paient, mais parfois ils ne me paient pas, je ne demande jamais l'argent avant. C'est très difficile. [...] Je ne connais pas le père du bébé. Je l'élève seule. [...] Je vais voir des médecins souvent, mais ils ne sont pas très gentils. Ils ne veulent pas nous toucher ni moi ni l'enfant. Comment ils peuvent nous soigner s'ils ne nous touchent pas? Ils (les Marocains) veulent que l'on s'en aille. Le HCR me donne 400 dirhams par mois. Le nombre de jours où je me prostitue par semaine dépend de ce que je gagne par jour. C'est pour l'enfant que je fais ça. Si j'étais seule, je pourrais ne pas manger mais lui, il ne peut pas; il ne connaît pas tout ça. Il n'y a pas beaucoup de Libériens ici. [...] Je ne sais pas comment envisager mon avenir. Je pleure tous les jours. Ici, on ne me considère pas comme une personne parce que je suis noire. Parfois, tu marches, on te jette des pierres. Ici, on ne veut pas de nous. Je voudrais

⁵⁷ Un autre indice de l'exclusion sociale et « raciale » des femmes subsahariennes en Algérie et au Maroc, peut être saisi dans le champ des relations « amoureuses » (même si ce phénomène est relativement marginal): les jeunes hommes subsahariens peuvent sortir avec de jeunes Marocaines, beaucoup plus rarement avec des Algériennes. Les femmes migrantes ne sortent quasi exclusivement qu'avec des hommes de leur communauté ou d'autres communautés subsahariennes.

⁵⁸ Les femmes subsahariennes se prostituent majoritairement au sein de « la communauté des Africains ». Cela est vrai au Maroc et en Algérie, mais aussi en Espagne et en France.

un pays où je serais bien, où l'enfant pourra aller à l'école [...]. » (Jeune femme du Libéria, Maroc.)

Comme je viens de le souligner, la souillure qui met à l'écart du groupe est un élément de l'identité des personnes connu de tous, en premier lieu de la communauté des subsahariens. Un des effets symboliques et matériels de cette mise à l'écart est la constitution de *groupes de femmes souillées* vivant entre elles et dépourvues de protection collective. Autrement dit, dans la réalité quotidienne, ces femmes ne s'appartiennent plus mais sont perçues et désignées comme des *femmes mises à la disposition des autres*⁵⁹.

« Une femme ne peut pas se confier à la communauté quand elle a été violée. Parce que si tu le fais, tout le monde va être au courant. Tu gardes ça pour toi. Même si c'est quelqu'un d'une autre communauté. Ce sera toujours de la faute de la femme. Les femmes ne peuvent pas se plaindre. La communauté nigériane est la plus cruelle. Ils ont puni une femme un jour devant son enfant. Elle a été déshabillée et mise nue en plein hiver. Elle a été attachée et secouée violemment. Les choses sont très dures. Ils ont des punitions pour les femmes. Même les Chairmans abusent des femmes. Ici la police a peur de la communauté nigériane. Il y a déjà eu plusieurs affrontements. » (Femme, réfugiée congolaise, Maroc.)

Le plus souvent les violences sexuelles sont tues. Elles sont indicibles; mais ce qui vaut pour les femmes subsahariennes vaut bien entendu pour les femmes marocaines et algériennes. Ce silence est ainsi justifié: « le dire à qui? », « en parler me fait trop mal », « j'ai trop honte », « qui après va vouloir de moi? », « si on le sait, je ne connaîtrai jamais l'amour », « peut-être qu'un jour j'oublierai », « je préfère garder le silence comme ça personne ne me regardera mal », etc.

Au sein même des communautés subsahariennes les femmes vivant en famille (fictive ou juridiquement attestée), avec un compagnon officiel et un ou plusieurs enfants, ne sont pas épargnées par la violence « conjugale ». Elles aussi, subissent cette violence sans protester car, peut-être plus que les autres, leur dépendance économique et sociale (et donc leur relative « protection ») est totale.

« J'ai un bébé et je peux pas faire face toute seule. Il (le compagnon) ne veut pas que je me débrouille toute seule. On n'est pas de la même nationalité, mais il est noir comme moi. Donc je n'ai pas le choix, j'accepte; c'est lui qui nous donne à manger à mon bébé et à moi. [...] Souvent il me frappe, je suis comme son animal; il me fait tout ce qu'il veut. Mais je reste et je ne dis rien. Qu'est-ce que je dois faire? Où est-ce que je peux aller? Qui peut m'aider? Personne. » (Congolaise, Alger.)

On imagine, sans grande difficulté, les conséquences psychiques de telles situations. Non seulement le fait de les avoir vécues, ou de les vivre encore, mais aussi, sans aucune perspective de réparation, l'impossibilité d'en parler un jour à une *personne habilitée* qui écouterait sans juger. Il ne s'agit pas d'établir une liste indéfinie des troubles qui reviennent le plus souvent dans ce cas de figure, mais seulement d'en énoncer quelques-uns, de l'avis des

⁵⁹ Le viol comme arme de guerre a bel et bien cette fonction: l'exclusion des femmes par la souillure et l'impureté et le rejet sur tout le groupe du déshonneur arrivé par les femmes. En règle générale, elles sont chassées du groupe ou tout simplement mises à mort réellement ou symboliquement. De la République démocratique du Congo à l'Algérie, en passant par la Serbie, les exemples sont nombreux et massifs. La plupart du temps, elles sont chassées.

médecins⁶⁰, certainement les plus graves: angoisse persistante, trouble (parfois très grave) du comportement, cauchemard à répétition, perte du « goût de vivre », peur des autres, état dépressif, honte et culpabilité permanentes, perte de l'estime de soi, perte de confiance en soi et dans les autres, envie de suicide, suicide réel, aphasie⁶¹, décès à la suite de blessures dues au viol. C'est, bien entendu, sans compter avec les lésions physiques et les conséquences dans le registre de la sexualité reproductive: grossesse forcée, accouchement, avortement, déchirure du sexe, etc.

L'ensemble de ces remarques sur les violences exercées sur les femmes pendant leur voyage clandestin nous mène directement à la question fondamentale de la protection, sous toutes ses formes.

Une absence de toute protection et de tout recours

Le témoignage qui suit n'est nullement une situation exceptionnelle mais, tout au contraire, une situation ordinaire.

« Pendant le voyage, nous étions à un moment une trentaine de Noirs et on faisait plusieurs pauses; dans les pauses, je mendiais. Pendant ce voyage, j'ai vu plusieurs personnes se battre, d'autres mourir mais personne ne réagissait. Les gens étaient très affaiblis et ne faisaient plus attention à ce qui se passait autour d'eux. Moi-même pendant le trajet j'ai été frappée plusieurs fois, avec des coups de pied, on m'a même brûlée avec une cigarette parce que je ne voulais pas coucher. On a essayé de me violer 2 fois, mais je me suis débattue et j'ai crié; on m'a laissée. Mais personne n'est venu à mon secours, personne n'a essayé de m'aider, tout le monde avait peur, d'autres femmes aussi ont été frappées et personne ne les a aidées non plus. » (Nigériane, France.)

Le plus important dans ce témoignage et dans tous les récits qui précèdent touche à l'extrême solitude sociale et psychologique dans laquelle se trouvent les femmes qui ont subi des violences. Cette expression: «... il me fait tout ce qu'il veut. Mais je reste et je ne dis rien. Qu'est-ce que je dois faire? Où est-ce que je peux aller? Qui peut m'aider? Personne. », renvoie à deux états: un anéantissement et un profond désarroi, qui constituent à la fois la vérité première et ultime de leur *condition de femmes migrantes exclues*. Se sentir seule, ne pas savoir quoi faire, attendre une main secourable qui ne se présente pas veut dire *être sans défense*. Le premier coup, comme ceux qui suivront (quels que soient le lieu, le moment, l'intensité et le but visé), ne cesseront de rappeler et de faire comprendre à celle qui les recevra que ce geste donne un droit plein et souverain à celui qui le commet de faire ce qu'il veut de sa victime. *Faire ce qu'il veut*, signifie: personne n'en saura rien à l'extérieur et donc personne n'interviendra en ma faveur. Le lieu des violences restera inaccessible à un parent, une amie, un voisin. En un mot, point de secours possible. C'est l'effondrement d'une conviction naturelle: celle que l'autre, n'importe quel autre (autrement dit, *tous les autres*), tous ceux avec je vis ou je dois vivre, chez moi ou en dehors de chez moi, va m'épargner en fonction de principes de justice élémentaire; ou pour le dire plus précisément encore, qu'il respectera mon existence physique.

⁶⁰ Sur ce point précis, cf. l'étude sur *La violence sexuelle et Trans-migrants subsahariens au Maroc: un partenariat participatif pour la prévention*. Lettre d'information 1, février 2009. Gand, Liège, Rabat. Sous la direction d'Ines Keygnaert, Abdssamad Dialmy, et Altay Manço.

⁶¹ Le mot « aphasie » vient du grec « phasis » (parole) et signifie « sans parole ». On parle d'aphasie lorsqu'une personne a perdu totalement ou partiellement la capacité de communiquer, c'est-à-dire de parler et/ou de comprendre ce qu'on lui dit.

Si l'aide ou le secours ne sont ni subjectivement inconcevables ni matériellement impossibles (même en cas de séjour irrégulier) en Espagne et en France, en revanche, au Maroc et en Algérie ce n'est ni concevable ni possible. La police⁶², les « chefs » communautaires⁶³, les centres de soins, les centres d'accueil pour les femmes victimes de violences, les assistantes sociales, les médecins, les psychologues, les avocats, les syndicats, les partis politiques, les responsables religieux sont autant d'institutions ou de représentants autorisés qui⁶⁴:

- soit, n'existent pas purement et simplement ou alors sont en nombre insignifiant et dotés d'une efficacité négligeable (centre d'accueil pour femmes victimes de violences, etc.);
- soit, auxquels on ne peut absolument pas faire confiance (police, justice, etc.);
- soit, pour lesquels il n'existe aucune familiarité (psychologue, etc.);
- soit, parce qu'ils sont financièrement inabordable (avocats, etc.).

On comprend, dès lors, beaucoup mieux pourquoi la seule posture qui reste à toutes ces femmes, à défaut de pouvoir agir ou faire autrement, est *l'enfermement dans le silence*. Elles font de nécessité vertu: « c'est mieux pour moi de ne pas en parler »⁶⁵.

Restent les associations marocaines et algériennes qui, avec leurs faibles moyens et ressources, tentent de venir en aide à ces *populations en général* et non aux femmes victimes de violences en particulier. Nous verrons dans un instant, à propos des similitudes et des différences entre ces deux pays que dans ce domaine les différences sont très importantes.

Exceptés les réfugiés statutaires mais à de rares occasions, jamais on ne s'adresse à une quelconque autorité pour lui faire part de ce qui est arrivé. La seule loi qui vaille est la *loi du silence* et toute *honte bue*. Les femmes qui ont subi des violences au cours du voyage s'étonnaient toujours lorsque je posais la question de la plainte à une autorité. La réponse était invariablement: « se plaindre à qui? ». La perte de confiance dans l'institution et l'autorité n'est pas née au cours du voyage, en réalité elle n'a jamais existé pour la majorité des subsahariens et des femmes en particulier. La construction d'une *méfiance viscérale* à l'égard de l'autorité et de l'uniforme représentant non le droit et l'ordre mais la violence, l'arbitraire et le racket est une expérience très précoce.

Avant la violence physique et/ou sexuelle aucune protection efficace n'est possible ni assurée. Au moment de cette violence aucune opposition n'est possible, excepté dans des cas très rares. Après avoir été victime de la violence, les recours sont rares.

⁶² « Presque tout le temps la police n'intervient que si c'est un Noir qui agresse un Algérien. Si c'est entre les clandestins, la police n'intervient pas ou, si elle intervient, elle n'instruit même pas le dossier. » (Femme congolaise, Alger.)

⁶³ D'après les récits que nous avons recueillis de « nombreux » « chefs » communautaires sont à l'origine de violences à l'égard des femmes ou de leur exploitation sexuelle, voire de leur kidnapping et de leur libération après rançon. « La police et les camarades de route ne servent à rien. En fait, non, il y a une forme de justice au sein des communautés. Il y a des tribunaux publics au sein des migrants, ici à Rabat. Ils ont leur propre police. Il s'appelle « l'armée rouge » des migrants. Ceux sont des migrants congolais qui se sont constitués et qui jugent. Ils sont déracinés et ils essayent de recréer leur société. Les Nigériens ont leur milice. Ils prononcent les sentences, ils séquestrent, font des saisies. Ils servent de juges dans un conflit. Est-ce qu'une femme peut dire aux chefs communautaires: « on m'a violée » ? Le problème, c'est que les violeurs sont souvent ceux qui ont le pouvoir. Ils savent qu'au-dessus d'eux, c'est Dieu; qu'il n'y a rien au-dessus d'eux. Cette armée ne peut pas empêcher les viols, c'est eux qui violent. Ils sont intouchables, ils font des descentes punitives. Les gens les craignent. Si une femme est mariée et que son mari est en Europe, c'est comme si elle n'était pas mariée. Si la femme n'a pas de mari pendant le voyage, alors elle est la femme de tout le monde. » (Cyril, Nigeria, Maroc.)

⁶⁴ La famille n'est pas ici répertoriée car elle est absente du voyage.

⁶⁵ L'association *Bus des femmes* (France) a créé un « espace de parole » pour permettre non seulement de construire une confiance entre les victimes et les acteurs sociaux mais aussi et surtout pour que celles-ci puissent enfin parler de leur *dette* et de la *traite* dont elles sont victimes.

Les pratiques du HCR et les récits sur la violence

Pourtant cette dimension (les violences subies au cours du voyage) vient à disparaître lorsque les femmes victimes entrent volontairement en relation avec une autorité légitime de protection, comme celle du HCR par exemple⁶⁶. Le récit sollicité par les questions et le récit produit par les réponses portent quasi exclusivement sur les « persécutions » (au sens de la Convention de Genève) dans le pays d'origine. Comme nous avons pu nous en rendre compte par l'étude de quelques dossiers et d'entretiens que nous avons menés auprès d'officiers de protection au HCR Rabat et au HCR Alger, la violence au cours du trajet est profondément minorée. Pour les femmes, la violence du parcours et dans le parcours n'est pas une donnée légitime susceptible d'éclairer la biographie et d'évaluer son éligibilité au statut de réfugié.

« La violence pendant le parcours n'est pas fondamentale pendant l'entretien avec le HCR. Ça peut permettre de décider si on doit donner des soins médicaux ou psychologiques. On fait attention de voir s'il y a un risque de trafic. Du point de vue de l'éligibilité, les violences hors du pays d'origine ne sont pas prises en compte. On ne peut pas vérifier ce qui s'est passé en cours de route. Le récit sur le trajet n'est parfois pas assez documenté. On sort un peu de la définition du réfugié. La question est: est-ce que quelqu'un peut rentrer chez lui ou pas? Les violences sur la route ne l'empêche pas de rentrer chez lui... par contre, peut-être que si une personne a une histoire particulièrement horrible et traumatisante et que dans son pays il n'y a ni soins ni structures pour l'aider, alors peut-être, il faudrait se poser la question. » (Officier de protection, HCR, Rabat.)

« Nous sommes deux femmes et c'est une chance. On n'est pas sûres d'avoir les bons outils face à leur détresse. Les entretiens nécessitent une formation psychosociale. On rencontre pas mal de mariages forcés dans nos dossiers. Concrètement on reçoit plus d'hommes que de femmes; peut-être la femme est-elle plus vulnérable et prend-elle moins de risque. Sûrement. Très peu sont parties seules. [...] Les hommes sont peut-être plus téméraires. Les femmes font très peu état des violences pendant le parcours, beaucoup de femmes n'osent pas le dire, elles ont honte. Nous, au cours de nos entretiens, nous n'interrogeons pas sur les violences pendant le trajet. La nature de la violence ne peut pas forcément éclairer la biographie et permettre de légitimer le discours et de jouer sur l'éligibilité. En fait, le trajet est minoré. Au mieux, cela permettra de comprendre pourquoi la femme ne veut pas parler, pourquoi elle est réticente à s'exprimer. Mais ces violences n'ont pas de lien avec les raisons du départ. [...] Ces violences pendant le trajet n'auront aucun impact sur la décision rendue. » (Officier de protection, HCR, Alger.)

Le respect strict de la Convention de Genève n'efface pas, dans l'esprit des officiers de protection, les considérations humanitaires, mais à condition que celles-ci trouvent leurs *justifications premières et fondamentales* dans l'existence de persécutions crédibles qui ont eu

⁶⁶ Pour la France, pays de la Communauté européenne où la demande d'asile est relativement significative, l'Office français de protection des réfugiés (OFPRA), note que « dans la continuité des années précédentes, on assiste à une féminisation de la demande d'asile ». Les femmes représentent ainsi 36,5 % de la demande en 2007 contre 35,8 % en 2006. Les plus nombreuses sont les Africaines (39 %) alors que les demandes pakistanaises, afghanes, turques et algériennes sont majoritairement constituées d'hommes. Pendant 10 ans, j'ai siégé en tant que juge assesseur représentant le HCR à la Commission des recours des réfugiés puis à la Cour nationale du droit d'asile à Paris, jamais les violences au cours du voyage n'ont été évoquées ou même suggérées.

lieu dans le pays d'origine. C'est la persécution dans le pays d'origine et le retour sans crainte⁶⁷ dans celui-ci qui organisent la perception et l'évaluation de l'officier de protection. Autrement dit, il faut que la persécution reconnue par le HCR non seulement trouve sa source dans le pays d'origine ou de nationalité du requérant, mais il faut aussi qu'elle se *prolonge* ou qu'elle *persiste*, en un mot qu'elle *s'éternise*, même sous d'autres formes, dans les pays traversés ou les pays « d'accueil » (ici l'Algérie et le Maroc).

Il ne s'agit donc pas de prendre acte d'une *nouvelle persécution* (par exemple le fait d'avoir été violé et qui peut légitimement s'entendre comme l'action de supplicier une personne par des traitements injustes et cruels⁶⁸), apparue par exemple lors du voyage, mais d'examiner en quoi celle-ci peut avoir un *rapport ou un lien* (et non se présenter comme une *discontinuité*) avec la persécution qui est à l'origine d'une sollicitation de protection. Une même personne demandant protection *doit-elle* faire l'expérience d'épreuves similaires ou jugées telles (viol par des personnes ordinaires ou par une autorité, esclavage sexuel, etc.) dans son pays d'origine et au cours de son voyage clandestin? Oui si l'on en croit le dossier suivant que j'ai examiné dans le bureau du HCR Rabat⁶⁹. J'ai, pour l'essentiel, gardé la structure de présentation et les mots employés.

Femme née en janvier 1993. Entrée au Maroc en mars 2006 en provenance d'Afrique de l'Ouest et de confession catholique.

Six années d'école primaire.

Parents perdus en 2002. Pas de frères et sœurs.

Elle a 17 ans au moment de l'entretien.

Depuis l'âge de 12 ans, elle est violée d'abord par des rebelles, puis devient « esclave sexuelle des rebelles »⁷⁰. Pendant la fuite, elle est victime de violences sexuelles⁷¹. Détenue en Algérie, elle est violée par des militaires algériens. En Algérie, elle est violée par un groupe de Nigériens à la frontière marocaine à proximité d'Oujda. Elle a été violée par des policiers algériens à Tamanrasset. Elle ne reçoit pas d'aide de la Communauté et est isolée. A voyagé seule: République démocratique du Congo, Cameroun, Mali, Algérie. « Personne vulnérable en tant qu'esclave sexuelle et femme non accompagnée. »

Assistance financière: 400 dh pour 2007 et 600 dh pour 2008.

« Recherche de solutions durables »: retour volontaire; réinstallation; intégration locale (quasi impossible); carte de séjour: non. Vie communautaire: elle n'a aucun soutien de la communauté congolaise. Elle partage une chambre avec une autre femme.

Problème de santé mentale: pas suffisamment prise en charge par le pays d'asile, tout en la cloîtrant dans une capacité d'intégration liée à une souffrance particulièrement grave.

⁶⁷ On se reportera sur ce thème aux Latest Guidelines on International Protection for the application of Article 1A (2) of the 1951 Convention and/or 1967 Protocol relating to the Status of Refugees to victims of trafficking and persons at risk of being trafficked (HCR/GIP/06/07). April 2006.

⁶⁸ N'est-ce pas le cas de la jeune femme qui a subi des tortures sexuelles ? (cf. Plus haut le récit du tortionnaire).

⁶⁹ Toutes les conditions d'anonymat ont été scrupuleusement respectées. Les dates, les noms et les lieux ont été modifiés.

⁷⁰ C'est moi qui souligne les passages en gras.

⁷¹ Tout porte à croire que la fuite signifie *fuite en dehors de son pays*.

Peur de retourner en République démocratique du Congo. Traumatisée par viol dans son pays et au cours du voyage (...).

Deux critères de vulnérabilité: mineure et femme.

Reconnue réfugiée par le HCR.

Après la lecture de ce compte rendu, la question que l'on peut légitimement se poser est la suivante: si cette jeune fille n'avait pas été « violée d'abord par des rebelles puis (devenue) esclave sexuelle des rebelles » aurait-elle bénéficiée d'une attention particulière aux multiples viols subis pendant son voyage?

Il n'y a pas de réponse identique partout et toujours. Avoir été violée à 500 mètres de sa frontière nationale, dans une autre nation ou sur un territoire étranger, et avoir été violée dans sa nation, sur son territoire national, implique un statut et une appréciation différents de l'épreuve. Alors qu'un viol commis par des miliciens ou des « rebelles » dans son pays en guerre est « traumatisant », un viol commis par des policiers dans un Etat étranger corrompu, sans droit et autoritaire reste une « violence » qui « ne peut pas forcément éclairer la biographie et permettre de légitimer le discours et jouer sur l'éligibilité ». Alors qu'il est matériellement impossible de *vérifier empiriquement* le récit sur les drames liés au voyage clandestin; il est tout aussi matériellement impossible de *vérifier empiriquement* les déclarations du demandeur d'asile, ce qui nécessiterait à chaque fois une véritable enquête; d'où le poids considérable de *l'intime conviction* et du *bénéfice du doute* qui doit en théorie bénéficier au requérant.

Pourquoi une violence subie dans son pays d'origine et une même violence (un viol par des policiers) subie au-delà de la frontière nationale à seulement quelques kilomètres, auraient-elles des statuts différents et feraient ainsi l'objet d'une appréciation qualitativement différente? Pourtant, *subjectivement et objectivement*, il n'y a pas de différence de nature entre ces violences. Au fond ce qui séparerait l'état de violence de l'acte de persécution (au sens de la Convention de Genève) c'est que le premier est censé recouvrir une dimension universelle puisqu'il désignerait un comportement employant la force afin de contraindre, indépendamment de tout motif si ce n'est celui d'un droit souverain (ou du souverain), ou d'un droit d'exception⁷². Une force sans égard à la légitimité de son usage. Alors que le second, tout en restant une violence en tout état de cause, est de surcroît une persécution car s'y ajoute ce qui le caractérise en propre: un *motif* explicite fondé sur le refus de la différence politique, idéologique, raciale, religieuse, etc. Ce sont ces raisons qui incitent à prendre et à faire exécuter des mesures injustes et cruelles, selon la terminologie habituelle. Ainsi, la notion de persécution, sans aucun doute plus que celle de violence, permet de raccrocher le phénomène aux catégories du droit existant dans les domaines des droits humains fondamentaux, du droit humanitaire et pénal international et, enfin du droit d'asile.

La violence à l'égard des femmes: une violence et une persécution universelle

Mais, s'il est vrai que les violences peuvent être temporaires, provisoires ou statistiquement marginales et les persécutions récurrentes et fondées sur des dispositifs politico-juridiques, la violence et la persécution à l'égard des femmes (et donc d'un *sexe spécifique*), toutes deux,

⁷² D'après Wiktionnaire (dictionnaire sur internet), « La paternité étymologique est évidente entre le terme *violence* et le mot *vir* qui, en latin, signifie "homme" au sens fort. Le *vi* de *violence* prend son origine dans le mot *vis* qui signifie "force". Or, cette même syllabe se retrouve dans les mots suivants: viril, virilité, virago, virulence, etc. La tradition a toujours relié la force physique et morale à l'homme (*vir*) ».

s'enracinent dans des temps immémoriaux et *structure des rapports de domination universelle de l'homme sur la femme*. Ce rapport de force n'a, d'ailleurs, nullement besoin de s'appuyer sur le droit (ou de fabriquer du droit) pour exister et perdurer. Nous sommes bien là en présence d'une représentation sociale, politique et culturelle, qui tolère, voire même légitime cette domination et, pour le thème qui nous intéresse ici, encourage ou laisse totalement impunies les violences commises sur les femmes, dans leur pays ou lors de leur voyage clandestin.

Les viols d'épurations ethniques, les viols comme « arme de guerre » ou les viols commis par des représentant de l'Etat, l'esclavage sexuel, les crimes d'honneur, les mutilations génitales, la lapidation, les mariages forcés, les grossesses forcées, la prostitution forcée, etc., sont autant de privations, politiquement tolérées, de liberté et de droits humains fondamentaux dont sont victimes les femmes, parce qu'elles sont femmes, parce que telle doit être la condition féminine, *parce qu'elles appartiennent à un genre*. Que ce qui leur arrive chez elle ou en cours de route ne change strictement rien ni à leur condition, ni aux conséquences de ce qui leur est arrivé. Cette *représentation sociale* (largement partagée) de ce que doit être la place de chacun, homme et femme, est une véritable *machine de guerre* contre les femmes.

Pourtant dans les deux cas (violence et persécution) il y a douleur et dommages. Le prix de la douleur se nomme *pretium doloris* et fait partie des préjudices réparables. Quant aux dommages, dans le cas de figure qui nous intéresse ici, il est, si je puis dire, *total*: dommage du corps, dommage matériel et dommage moral. Il y a dans les deux cas un préjudice causé par les souffrances ou les douleurs et le dernier dommage (moral) qui n'est pas le moindre, atteint la personne dans son affection, son honneur et sa réputation et, en droit, peut faire également l'objet d'indemnisation ou, à défaut, pour les migrantes violentées au cours du voyage, d'une *réparation symbolique* par le moyen d'une protection juridique.

Mais pour en revenir au HCR, celui-ci n'est pas seulement tenu par le texte de la Convention de Genève, il est aussi tenu, dans des limites très étroites, par les enjeux et la complexité des situations nationales. Ce sont ces contextes qu'il nous faut maintenant examiner avec leurs similitudes et leurs différences. Je n'établirai pas de comparaison entre, d'une part, l'Espagne et la France, et, d'autre part, l'Algérie et le Maroc. Cela n'aurait aucun sens. La comparaison aura lieu entre l'Algérie et le Maroc car ce sont des pays historiquement, sociologiquement et juridiquement proches dans les registres de l'immigration clandestine, de l'asile et des réfugiés.

Similitudes et différences entre le Maroc et l'Algérie

La composition sociologique des populations subsahariennes au Maroc et en Algérie ne sont pas très différentes. Pour l'essentiel, elles viennent de l'Afrique de l'Ouest et centrale (République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Liberia, Cameroun, République centrafricaine, Congo-Brazzaville. Dans les deux pays, les migrantes sont minoritaires en nombre et relativement jeune. La majorité n'a pas d'enfants à charge (65%). En Algérie, d'après l'enquête sur *Les migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie*⁷³, on trouve plus de femmes que d'hommes parmi les nationalités suivantes: République démocratique du Congo: 6,2% contre 3 % d'hommes; Côte d'Ivoire: 2,5% contre 1,9%

⁷³ *Les migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie: caractéristiques, profils et typologie*, KHALED Nouredine, directeur de recherche à l'association pour l'aide psychologique, la recherche et la formation (SARP), Hafdallah Raffika, psychologue, attachée de recherche à la SARP, Gharbi Houria, psychologue, attachée de recherche à la SARP. Adam Carine, coordinatrice du Comitato internazionale per lo sviluppo dei popoli (CISP). Avec la participation de Musette Saib, sociologue, expert. Rapport édité en novembre 2008.

d'hommes; Libéria: 6,7% contre 2,4% d'hommes; Cameroun: 13,5% contre 5,5% d'hommes. Toujours en Algérie, la majorité des hommes et des femmes travaillaient ou étaient étudiants dans leur pays, même si c'était souvent dans des conditions de grande précarité. Dans les deux pays (Maroc et Algérie) les femmes qui ont été au lycée et à l'université sont plus nombreuses que les hommes. En revanche, les hommes ayant une scolarité élémentaire et coranique sont majoritaires. L'Office International des Migrations (OIM), qui est présent depuis 2007 au Maroc, note que le niveau scolaire des migrants qui demandent à être rapatriés est relativement important: sur 1,400 personnes, 35% ont fait l'école secondaire; 14% le primaire; 6% l'école coranique, 21% sont sans instruction.

Sur le plan confessionnel, la très grande majorité des subsahariens (hommes et femmes) sont chrétiens (plus de 85%).

Même si le motif économique (au sens large) est, d'après les personnes elles mêmes, le motif dominant, l'enquête sur *Les migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie* montre, à partir d'un tri croisé⁷⁴ entre « problème de sécurité, statut matrimonial et sexe », que les femmes veuves et célibataires sont « majoritaires » dans la catégorie des personnes qui ont quitté leurs pays, seules ou avec un ou plusieurs enfants, en raison de problèmes directement liés à leur sécurité physique et morale (mariage forcé, guerre, violence conjugale, viol, etc.).

Ce qui d'ailleurs correspond au nombre plus important de femmes (Cameroun, Nigeria, Congo) qui se sont vues reconnaître le statut de réfugié par le HCR.

En matière d'hébergement, au Maroc et en Algérie, dominant trois types d'habitats: la location, l'hébergement chez l'habitant (peu fréquent) et les squats. Dans ces deux pays, faute de documents de séjour officiels attribués par les autorités nationales, l'accès aux soins, au logement, à l'école pour les enfants et au marché du travail est, *par définition*, impossible. Pour toutes et tous il n'existe que de petits travaux irréguliers et très mal payés (bâtiment, hôtellerie, travaux domestiques, etc.), sans aucun recours si le « salaire » n'est pas versé.

C'est au début des années 2000 (entre 2003 et 2005) qu'apparaissent les premiers subsahariens dans les deux espaces publics nationaux. Avec une différence significative dans les conditions de leur *apparition politique*. Les subsahariens étaient déjà présents en nombre dans le sud algérien dans les années 1990. Mais s'ils ne *montaient* pas (et donc préféraient ne pas se *montrer*) vers les grandes villes du Nord de l'Algérie pour rejoindre le Maroc (ou simplement voir si la vie y était meilleure), c'était en raison de la guerre civile qui faisait rage au cours des années 1990 et de l'idéologie raciste et antichrétienne des mouvements islamistes relativement bien implantés (et donc bien informés de la présence de non-musulmans) à ce moment-là dans les espaces urbains, ainsi que dans les forêts et les montagnes (autant de lieux pouvant aussi abriter les populations subsahariennes en situation de clandestinité). Cette configuration n'a jamais existé au Maroc.

Les réfugiés au Maroc et en Algérie

A la fin du mois de mai 2009, selon le HCR au Maroc, la population de réfugiés comptait 752 personnes, ce qui correspond à 513 cas de familles. Cette population se répartie ainsi:

- 185 enfants (autant de garçons que de filles) = 25% de la population;
- 134 femmes adultes = 18% de la population.

⁷⁴ *Les migrants subsahariens en situation irrégulière en Algérie: caractéristiques, profils et typologie*, op. cit.

Rappelons pour mémoire qu'au Maroc la majorité des 752 réfugiés enregistrés en mai 2009 était issue de Côte d'Ivoire (292 réfugiés = 38,8%) et de la République démocratique du Congo (207 = 27,5%). Les Irakiens constituant 20% des réfugiés.

Le HCR a traité entre la fin 2005 et avril 2009, 4,423 dossiers. Le taux de reconnaissance en première instance est d'environ 17%. Depuis janvier 2009, le bureau du HCR Rabat enregistre en moyenne 48 nouveaux dossiers de demandeurs d'asile par mois. A la fin du mois de mai 2009, le nombre de demandeurs d'asile était de 244 personnes alors que ce chiffre était de 2,129 personnes au début de l'année 2006, et de 1,578 personnes au début de l'année 2007.

La situation est quelque peu différente en Algérie. A la fin du mois de janvier 2009, il y a eu 95 statuts de réfugiés accordés. Ils étaient principalement originaires de République démocratique du Congo (72%), de Côte d'Ivoire (5%) et du Liberia (5%). Le reste provenait de République centrafricaine, de la République du Congo, d'Irak, de Libye et de Somalie. Parmi la totalité des demandeurs d'asile, 859 sont en attente de première décision ou de décision d'appel. Ils viennent principalement de Côte d'Ivoire (24%), de République démocratique du Congo (16%), du Cameroun (22%), du Liberia (17%), du Tchad (0,8%) et du Nigeria (0,5%).

Traitement politique des populations étrangères

Une des caractéristiques fondamentales en matière de « politique publique », en Algérie et au Maroc, qu'il s'agisse de « politique migratoire » ou non, réside dans l'imprévisibilité et l'hétérogénéité des pratiques, des dispositifs et des mesures. Cette remarque, dont tout le monde reconnaît, en public ou en privé, la vérité, vaut pour toutes les politiques à l'adresse des nationaux comme des immigrés, quelle que soit leur condition juridique. Rien ne s'inscrit dans la durée et dans l'universalité (Bien commun et Intérêt général). Les actes et les actions sont bien souvent conjoncturels. La politique publique est attachée à des personnages publics ou politiques et dépend très largement de leur *bonne volonté personnelle* (qui elle-même dépend de leur poids politique, de leur capital social, de leur charisme, de leur richesse économique, etc.); elle n'est donc pas soumise à des règles communes largement incorporées, en d'autres termes, connues et reconnues par tous.

En matière d'immigration, l'ignorance des raisons historiques du phénomène migratoire, l'aveuglement à ne pas reconnaître que leur pays, lentement mais irréversiblement, deviennent des pays d'immigration (par choix ou par défaut), la confusion très fréquente de la part des autorités des pays du Maghreb, entre les différents statuts (étranger en situation illégale, demandeur d'asile et réfugié statutaire), l'indifférence politique et sociale de ces mêmes autorités face à l'extrême précarité des conditions d'existence des migrants, leur volonté explicite d'attendre et d'espérer que les « problèmes » se régleront par eux-mêmes, à l'usure, faute de combattants (« ils veulent aller en Europe, qu'ils y aillent »), sont là autant d'éléments essentiels qui fondent une *absence délibérée de politique qui est en réalité, en dernier lieu, une véritable politique délibérée de mauvais traitements*⁷⁵ à l'encontre des migrants installés ou de passage dans ces pays. Ceux qui nécessitent aide et « affection ». Cette impossibilité d'élaborer des règles et des procédures communes, ou, ce qui revient au même, l'existence d'une très grande variabilité de normes, d'instructions et de procédures, selon les lieux, les moments et les hommes, interdit d'avoir une vision générale et commune;

⁷⁵ *Mauvais traitements* au sens d'agir (violemment ou non) non conformément à l'impérative nécessité morale de reconnaître les droits naturels et sociaux d'autrui. Le mauvais traitement, directement ou indirectement, est une atteinte à la dignité de la personne maltraitée.

mais interdit aussi toute défense conséquente des migrants de la part des associations ou des réfugiés lorsque ces derniers relèvent du HCR. Cela signifie très concrètement qu'une personne qui est refoulée, en particulier en Algérie (bien plus qu'au Maroc) où il n'existe pas d'opinion publique, ni d'associations d'aide aux migrants, ni de médias sensibles à cette question, est d'abord un immigré qui est entré frauduleusement sur le territoire national alors qu'il devrait être ailleurs (chez lui ou dans un autre pays). Cette personne ne peut pas être, ou alors par le plus grand des hasards ou de la bonne volonté d'une personne détentrice de l'autorité, un demandeur d'asile ou un réfugié.

Arrêtons-nous un instant sur la situation algérienne trop peu connue, comparativement au Maroc⁷⁶.

Sans aucun doute la politique de refoulement des réfugiés est-elle légèrement freinée par le travail incessant du HCR de « sensibilisation » auprès des commissariats et des gendarmeries⁷⁷. Mais là encore, de l'aveu même du HCR, nous sommes en présence de « sensibilisation » auprès de personnes détenant une autorité. Et les réactions négatives ou positives, de compassion ou de rejet, de compréhension ou d'indifférence, dépendent *de l'état des personnes* au moment où les cas se présentent et des liens quasi personnels que l'officier de protection du HCR aura tissé *en personne* avec les policiers et les gendarmes. En pratique, les situations et les cas à traiter sont laissés le plus souvent à l'appréciation subjective des uns et des autres (policiers et gendarmes).

Le fait d'être réfugié reconnu par le HCR ne protège absolument pas contre le refoulement, ni en Algérie, ni au Maroc, ni en Tunisie. Lorsqu'un réfugié reconnu par le HCR est appréhendé par la police, celle-ci appelle (mais ce n'est pas systématique, c'est-à-dire perçu comme obligatoire) le HCR qui authentifie les documents de la personne. Si l'authentification s'avère positive (le réfugié retenu est un réfugié reconnu par le HCR) la police devrait se plier à la loi⁷⁸. Or rien n'est moins sûr, mais plus encore, un *droit subjectif*, autrement dit un droit quasi personnel, souverain, n'ayant de compte à rendre à personne, peut être fabriqué *in situ*. J'étais personnellement dans les bureaux du HCR quand l'officier de protection en charge des arrestations s'est entendu dire par un policier au téléphone à propos d'une arrestation d'un réfugié statuaire: « On a reçu une consigne de notre autorité de tutelle (ministère de l'Intérieur) pour ne pas reconnaître les documents du HCR ». On peut aisément comprendre le désarroi d'un officier de protection:

« Nous ne savons pas quel poids donner à cette information (...) C'est très fatiguant de ne pas avoir de règles claires, parce que nous ne savons pas comment va finir l'arrestation: authentification ou tribunal et refoulement. En fait, tu n'as aucune visibilité et aucun pouvoir sur les procédures. En terme de sécurité juridique c'est un vrai problème, en fait, il n'y a pas de sécurité juridique (...) La vraie solution doit venir du gouvernement pour qu'on ne confonde plus clandestins, demandeurs d'asiles et réfugiés. Aujourd'hui ça va dans tous les sens. »

⁷⁶ Les rapports sur la situation des populations subsahariennes au Maroc deviennent abondants. Néanmoins on peut consulter, entre autre, *Violence et immigration*, Rapport sur l'immigration d'origine subsaharienne (ISS) en situation irrégulière au Maroc, MSF-E, Septembre 2005; Conseil consultatif des droits de l'homme marocain, *Rapport sur les événements de Ceuta et Melilla de l'automne 2005*, 2007; Alioua Mehdi, « La migration transnationale des Africains subsahariens au Maghreb. L'exemple de l'étape marocaine », *Maghreb-Machrek*, n° 185, 2005; Anaïk Pian, *Aux nouvelles frontières de l'Europe. L'aventure incertaine des Sénégalais au Maroc*, La Dispute, 2009.

⁷⁷ D'après le HCR Alger, les femmes et les familles sont moins refoulées que les hommes. Les autorités seraient ainsi plus « compatissantes » avec les mères ou les pères avec des enfants.

⁷⁸ De la même manière, au Maroc aujourd'hui, lorsqu'un réfugié statuaire est arrêté par la police pour vérification d'identité, le HCR est appelé pour vérifier l'authenticité des documents. Le tournant a eu lieu en 2007, concomitamment à la signature de l'accord de siège.

Une des différences fondamentales entre le HCR Rabat et le HCR Alger réside sans aucun doute dans leur *marge de manœuvre politique*, qui elle-même dépend en très grande partie de l'état de la société civile⁷⁹ et de la vitalité en son sein du mouvement associatif. On peut mesurer cette marge de manœuvre au nombre de partenaires du HCR et des associations avec lesquelles celui-ci collabore en matière de prise en charge et de protection des demandeurs d'asile et de réfugiés.

Au Maroc les partenaires sont nombreux et officiels. Citons les plus importants:

- Caritas;
- Centre d'assistance juridique pour les réfugiés-Organisation marocaine des droits de l'homme (OMDH);
- MSF;
- Terre des hommes;
- La Fondation Orient-Occident (FOO);
- L'association marocaine d'Appui à la promotion de la petite entreprise (AMAPPE);
- L'Organisation panafricaine de lutte contre le SIDA (OPALS).

Par ailleurs, l'OIM (Organisation internationale pour les migrations) est présent depuis 2004 au Maroc. Ses principaux axes de travail sont les suivants:

- 1) prévenir l'immigration clandestine;
- 2) favoriser l'immigration de travail;
- 3) « renforcer les capacités des gouvernements ».

Environ 1,800 personnes ont été rapatriées par l'OIM depuis 2007. En majorité des hommes. D'après l'OIM, ce n'est que depuis 2009 que les Nigériens s'adressent à l'OIM (au total 48 personnes dont la moitié de femmes, principales victimes de la traite au Maroc). Les Nigériens demandent peu l'asile au Maroc.

A propos des violences subies par les migrant(e)s dans ce pays, on peut discerner trois types de violence les plus connues et le plus souvent évoquées par les personnes elles mêmes:

- 1) les violences à l'égard des femmes, principalement les Nigérianes,
- 2) les violences physiques et/ou sexuelles subies par les femmes philippines travaillant dans les familles marocaines en tant que domestiques ou femmes de ménage.

⁷⁹ La notion de société civile, très importante lorsqu'il s'agit du droit et de la défense des étrangers (immigrés irréguliers, clandestins, demandeurs d'asile et réfugiés), ne recouvre pas, au Maroc et en Algérie, le même sens et la même signification. En Algérie, contrairement au Maroc, la notion de société civile dans le langage militant, médiatique, associatif et politique est très récente et son usage est à la fois très variable, approximatif et aux contours mal définis. Au Maroc, le Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM) est une association de droit marocain, créée le 18 décembre 2006, qui s'est fixé comme mission, entre autres, de participer à la mise en œuvre effective des droits des étrangers et des migrants. Ainsi, le GADEM peut être saisi pour porter en justice des actions relatives au droit des étrangers (entrée, sortie et séjour). L'association agit directement dans le cadre du séjour et de la protection contre l'expulsion, la reconduite à la frontière, etc., de victimes d'abus, et intègre pleinement ces problèmes dans le cadre de l'observation et du plaidoyer pour la défense de la situation des étrangers au Maroc. D'autres associations ou ONG luttent pour le respect des droits des étrangers au Maroc comme l'association marocaine des droits de l'homme (AMDH), le Réseau Euro-Méditerranéen Droits de l'homme, l'Organisation Marocaine des Droits Humains (OMDH).

- 3) Les violences à caractère sociale et économique: salaire non versé ou mensonge sur son montant, travail sans repos, etc.

Lors de notre entretien avec la responsable de l'OIM, celle-ci nous a mentionné que lors des entretiens qui avaient lieu au siège pour les rapatriements, les questions sur les violences pendant le voyage clandestin (hommes ou femmes) n'étaient quasiment jamais abordées.

En Algérie, le nombre de partenaires du HCR directement lié à la « gestion » des populations subsahariennes est peu élevé⁸⁰. Il y a l'association *SOS femmes en détresse* (assistance aux femmes), l'ONG *Rencontre et développement* pour la scolarisation des enfants. Un accord avec *NADA* (réseau algérien pour la défense des droits de l'enfant) est sur le point d'être conclu. Le HCR a également des conventions avec une pharmacie et un laboratoire d'analyses médicales à Alger.

L'aide du HCR Alger est, au regard de la très grande précarité des femmes subsahariennes ayant le statut de réfugiées, à la fois très modeste mais en même temps non négligeable dans la mesure où c'est la seule organisation en mesure d'assurer une aide financière et matérielle systématique et dans la durée. En Algérie, beaucoup moins qu'au Maroc mais plus qu'en Tunisie, très peu d'associations sont mobilisées sur le sort des subsahariens, hommes et femmes. Les associations de femmes ne se sentent nullement impliquées par cette thématique. La même chose se retrouve au Maroc où la condition des femmes migrantes en particulier, ne mobilise aucune association féminine, ni d'ailleurs aucun parti ni aucun syndicat.

« Nous, les femmes, on a 200 dinars par semaine et par personne pour venir à l'association *SOS Femmes en détresse* chercher une fois par semaine des couches, du lait et du savon. Il n'y a que nous qui y avons droit, pas les clandestins ou les demandeurs d'asile. [...] On n'est pas stables, ici, en Algérie. On n'a pas de toilettes chez nous, on vit comme dans la jungle. Pour te laver, tu es obligée d'aller dans les bains publics et de payer. Ce n'est pas une vie, nous, on est très fatiguées; personne ne s'occupe de notre malheur. Mon enfant peut aller à l'école parce qu'on est réfugiés du HCR, c'est 8,000 dinars par moi (80 euros). Il va à la cantine, c'est le HCR qui paie les fournitures. On dit merci au HCR pour ça, parce que mon enfant va à l'école et il peut manger le midi. Le HCR prend aussi en charge les enfants des demandeurs d'asile. [...] Moi j'ai le statut de réfugiée, mais ça ne nous aide pas et ça ne nous apporte rien du tout, ah non personne ne s'occupe de notre malheur. La seule chose, c'est que j'ai pu mettre mon enfant à l'école. Sinon, c'est vrai que ça peut nous aider pour circuler. Mais ça dépend du policier, les contrôles sont très aléatoires, ça dépend de si il connaît ton statut. Ça dépend aussi de s'il est de bonne humeur. [...] Parfois, les policiers te contrôlent et ils te disent: « eh madame, tu fais quoi, ici en Algérie? ». Je réponds que je suis réfugiée. Ils me disent: « mais la guerre dans votre pays, elle n'est pas encore finie? Parce qu'ici aussi, c'est la guerre ! Il faut chercher à rentrer chez toi? » Quand ils sont de bonne humeur, ils nous disent « bon courage ». Quand ils sont de mauvaise humeur, ils te posent plein de questions, ils vérifient tout et ça dépend du policier, ça dépend de l'humeur qu'ils ont avec tes papiers. Mais ceux qui ont le plus de problèmes, ce sont les hommes. Mon mari se fait arrêter tous les jours, les hommes ont peur de sortir. Nous, on a moins de problème que les hommes. On a plein de projets, mais on ne peut pas les réaliser. Si, ici, j'avais un

⁸⁰ L'OIM n'est pas présent en Algérie. Lorsque les demandes d'asile sont jugées « manifestement infondées » par le HCR, celui-ci ne prend pas en charge les demandes de rapatriements volontaires. Activités en général dévolues à l'OIM avec l'accord et l'aide des autorités du pays. Ce qui est le cas aujourd'hui au Maroc.

travail qui me permet de vivre et nourrir ma famille ça irait beaucoup mieux. »
(Femme, RDC, Alger.)

La nature des sollicitations des subsahariens en Algérie a varié dans le temps. Si hier, ce qui importait c'était d'avoir le statut de réfugié et trouver un travail, la question du logement, ou pour être plus précis *de la mise à l'abri* devient aujourd'hui le problème le plus crucial. La demande d'un abri n'a pas toujours été une sollicitation première. Elle l'est actuellement: « Au début les gens squattaient, il n'y avait pas de gros problème foncier. Puis on a chassé les gens et répertorié les bidonvilles. Depuis un an, les gens sont obligés d'avoir un permis de construire. Quand les propriétaires savent qu'il y a une association qui aide les migrants, ils mettent la pression. On a dû payer des loyers, sous peine de quoi les gens étaient mis à la rue. Les réfugiés ne sont pas mieux lotis que les autres. » (Myriam, *SOS Femmes en détresse*, Alger.)

La dernière phrase de la responsable *SOS Femmes en détresse* résume sans aucun doute la situation des migrants en Algérie et au Maroc. Encore est-il nécessaire d'apporter quelques nuances à propos de ce dernier pays. Les plaintes de femmes contre leurs agresseurs (quelle que soit la nationalité de ces derniers) sont encore trop rares, mais elles ont le mérite d'enclencher un processus irréversible. Il est vrai que ce sont exclusivement des réfugiées reconnues par le HCR. Depuis deux ou trois ans celles-ci appartiennent à une *communauté juridique* relativement protégée contre le refoulement et exclusivement contre celui-ci. Cette protection relative est à mettre en relation, pour être évaluée à sa juste dimension, avec l'absence de protection pour tous les autres migrants. En fait, les réfugiés sont moins *exposés* que les migrants ou les demandeurs d'asile au refoulement.

En 2005 ou 2006, s'adresser à la police ou à la gendarmerie marocaine lorsque l'on était réfugié ou migrant sans documents était un acte proprement insensé. Mais les femmes migrantes, en Algérie et au Maroc (c'est tout aussi vrai en Tunisie), ne peuvent, empêchées par la société, le droit et les institutions, exposer publiquement des souffrances privées et demander reconnaissance du tort subi. Cette quasi interdiction sociale, politique et juridique est considérablement renforcée par l'interdiction culturelle de transporter dans *l'espace public étranger* les litiges et les conflits qui ont lieu au sein des communautés ou entre les communautés étrangères (« c'est trop mal vu par la communauté car après on se venge »). En un mot les conflits et les violences internes doivent se régler entre soi, plus souvent pour le pire que pour le meilleur. Dans ce dernier cas si les témoignages sont fort rares, ils existent néanmoins.

« Un jour, une femme réfugiée m'appelle pour sa fille, qui allait être mariée de force à 11 ans, à un leader de son groupe ivoirien. Le problème c'est que si on avait porté plainte le mec aurait nié et il se serait vengé. On a cherché des gens au sein de la communauté qui pouvait faire de la médiation. Il y avait une femme très âgée que tout le monde appelait « maman » et qui était considérée comme une sage. Elle a accepté d'héberger la jeune fille mais, en plus, elle est allée parler à l'homme. Ça a marché. Cette femme, qui est congolaise, est une ex enseignante de langue anglaise au Congo. Elle est très respectée. Elle a réglé le conflit grâce à sa médiation. Je n'ai jamais su quels arguments la dame congolaise a utilisés pour mettre fin à un mariage forcé. Parfois des mécanismes traditionnels peuvent vraiment nous aider. » (Service communautaire du HCR, Maroc.)

A bien des égards, sur l'essentiel, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie⁸¹ réservent le même sort à leurs migrants, qu'ils soient hommes ou femmes. Certes, des différences objectives entre ces pays existent, il est impossible de les nier. Mais ces différences sont de degrés mais non de nature. Où se situe donc l'*air de famille* entre ces trois pays? Dans le fait de refuser l'accueil de la plupart des migrants et simplement d'en « tolérer » d'autres (les réfugiés) mais sans leur offrir aucune possibilité d'être accueillis dans la nation et la société par l'obtention de documents officiels, faisant d'eux des *étrangers ordinaires*.

En réalité, il serait plus juste et plus précis de parler d'un *double déni* de ces trois Etats. Premier déni, celui consistant à refuser une *présence* pleine et entière sur leur territoire à la personne qui s'est vue reconnaître une protection que le HCR a jugée nécessaire et légitime. Second déni, celui consistant à refuser une légitimité pleine et entière à la *décision* d'une instance internationale, le HCR, considérant plus ou moins ouvertement comme chose mineure ou superfétatoire ses engagements internationaux en tant qu'Etat signataire de la Convention de Genève. Dans les deux cas, les critères d'attribution ou de refus d'une autorisation de séjour restent connus des seules autorités. Ces critères ne sont codifiés dans aucun texte. Personne ne sait pourquoi tel réfugié a les « faveurs » du gouvernement; et tel autre est renvoyé à un avenir incertain et une grande précarité juridique et sociale. Est-ce à cause de sa nationalité, de son appartenance ethnique, de sa confession, de son appartenance politique ancienne ou de son obédience idéologique, etc.?

En réalité, et c'est probablement là l'aspect le plus important, il existe objectivement des similitudes entre la condition de l'immigré clandestin, le demandeur d'asile et, dans une certaine mesure, le réfugié. Le demandeur d'asile, pendant l'examen de son dossier peut se retrouver plusieurs fois, faute de document attestant qu'il a sollicité officiellement l'asile auprès du HCR, en *situation apparente de clandestinité*. La peur du contrôle de police et de l'expulsion est à cet égard aussi forte chez le demandeur d'asile que chez le migrant clandestin. Lors d'un contrôle policier, ce n'est pas la réalité juridique à l'instant du contrôle qui importe (l'attente d'un nouveau récépissé), mais la représentation subjective que les policiers se font des rapports entre la légalité et certaines nationalités: à défaut de « papiers », et donc de nationalité attestée, la subjectivité policière se rabat sur les corps pour attester de l'identité des personnes: « il est Africain donc très *probablement* en situation illégale »; ou comme nous le disait il y a un instant une femme subsaharienne: « Parfois, les policiers te contrôlent et ils te disent: « eh madame, tu fais quoi, ici en Algérie? » Cette situation sociale, fondée sur une insécurité juridique permanente peut, sans qu'il soit aucunement nécessaire de forcer le trait, être élargie aux réfugiés statutaires. La protection est, en particulier dans les sociétés où il n'existe pas traditionnellement de système de protection fondé sur le droit, inséparable de *l'existence pratique d'un sentiment d'être protégé* ou du *sentiment d'avoir la certitude* de ne pas se retrouver sans défense ni recours, à tout moment, au prise avec l'arbitraire de n'importe quelle institution ou de n'importe quel représentant de l'Etat. Ces remarques valent pour les trois pays, elles valent aussi pour les hommes comme pour les femmes. Enfin, elles valent pour tous les migrants, indépendamment de leur statut juridique.

⁸¹ Cf., sur la Tunisie, Smaïn Laacher, *Migration clandestine et asile en Tunisie*, Rapport Pour le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, Genève, Octobre 2005. Voir par ailleurs, Sylvie Mazzella, H. Boubakri, 2005 « La Tunisie entre transit et immigration. Politiques migratoires et conditions d'accueil des migrants africains à Tunis », *Autrepart*, n° 36 « Migrations entre les deux rives du Sahara » coordonné par S. Bredeloup et O. Pliez.

Conclusion

Les violences subies par les femmes pendant leur voyage clandestin doivent-elles rester et être appréciées, aux yeux des Etats et des institutions internationales, pour ce qu'elles ont toujours été: des violences passagères ou marginales ne sollicitant qu'une *attention périphérique*, au mieux une *discrète bienveillance*? Sans aucun doute non. Ces violences, dont la plus destructrice est la violence sexuelle, visent principalement des êtres sans défense, c'est-à-dire des femmes qui n'ont pu ou qui ne peuvent pas être défendues, précisément parce qu'elles n'existent pour personne, si ce n'est que pour elles-mêmes et pour leurs agresseurs. Qu'il soit commis dans le pays d'origine ou au cours du voyage clandestin, un attentat sur le corps et l'esprit d'une femme (exploitation sexuelle, humiliation répétée, prostitution forcée, viol collectif, etc.), dans ses causes et ses conséquences à long terme, produit exactement le même résultat: un ensemble de réactions (ou symptômes) constitutif de ce que la science médicale et la psychiatrie appellent un *état de stress post-traumatique*. Les conséquences ne sont que très rarement passagères, autrement dit il ne s'agit pas, pour les situations que nous avons étudiées, de perturbations qui ne persisteraient pas plus d'un mois⁸².

Il s'agit d'évènements d'une telle intensité et d'une telle gravité qu'une de ses caractéristiques, et non la moindre, est le fait de *revivre pendant des années l'événement en pensée de manière persistante*, dérégulant ainsi l'ensemble des relations sociales et affectives par un évitement des situations qui rappellent l'événement⁸³. L'itinéraire effectué dans l'illégalité et la clandestinité (ce sont-là deux choses différentes) sera perçu, après les violences subies, pour toujours comme un *voyage traumatique*. La question se pose dès lors de savoir si ces femmes ont besoin d'une protection nationale (autorisation de séjour) et internationale? (Conventions de Genève de 1951 et application des textes internationaux qui traitent de la persécution spécifique aux femmes).

La réponse est sans équivoque: oui il est nécessaire qu'elles soient protégées parce qu'elles ont été persécutées du seul fait qu'elles étaient des femmes. Et que cette persécution est une persécution spécifique liée au fait d'appartenir à une catégorie sexuelle⁸⁴. Oui, il faut les protéger, ne serait-ce que le temps des soins dans un pays qui en a les moyens et les compétences. Se soigner ou être aidée à se soigner est impossible ou voué à l'échec (voire même peut aggraver la situation personnelle et familiale) dans une société où ce qui a été vécu (avant ou pendant le voyage) est socialement familier, politiquement toléré voire publiquement encouragé.

Il ne s'agit pas de millions de personnes mais de quelques milliers de femmes qui étaient particulièrement vulnérables dans leur pays d'origine ou qui le sont devenues au cours du voyage ou dans le dernier pays de transit. Le droit d'aller et venir devrait être un droit fondamental, et il importe qu'il soit en permanence tenu pour une exigence à accomplir. Ce sont des millions de personnes (« déplacés internes », migrants à la recherche d'un travail, déboutés du droit d'asile, etc.) qui s'exilent et qui ne bénéficient ni de la protection du Haut Commissariat aux réfugiés, ni d'aucun Etat.

Des populations devenues embarrassantes pour tout le monde et que les égoïsmes nationaux ne prennent ni en compte, ni en charge. Si l'on admet que les questions relatives aux

⁸² Lorsque les troubles ne durent qu'environ un mois on emploie alors plutôt le terme *d'état de stress aigu*.

⁸³ Sur cette question du viol on consultera, entre autre, Sidonie Matokot-Mianzenza, *Viol des femmes dans les conflits armés et thérapies familiales. Cas du Congo Brazzaville*, L'Harmattan, 2003; Georges Vigarello, *L'histoire du viol*, Seuil, 1998; Susan Brison, *Après le viol*, éditions Chambon, 2003.

⁸⁴ La violence sexuelle d'hommes sur d'autres hommes existe indéniablement pendant le voyage clandestin. Mais, dans l'écrasante majorité des cas, il s'agit d'une violence des hommes sur les femmes.

migrations et à la négation de leur droit le plus élémentaire – ne pas être violentées physiquement et moralement – ne sont pas sans rapport avec l'organisation politique du monde, alors il faudra admettre que seule une instance internationale de protection des migrants est en mesure de protéger ces populations sans défense. Pas seulement pour le respect des droits fondamentaux des personnes, mais également dans l'intérêt même des Etats.

Recommandations

Quelques textes juridiques de référence

Indépendamment d'un certain nombre de grands textes condamnant les persécutions, il existe plusieurs textes internationaux qui traitent de la persécution spécifique aux femmes et qui protègent les femmes victimes de persécutions. Citons seulement pour mémoire les plus importants⁸⁵.

Les textes condamnant les persécutions:

– *Charte internationale des droits de l'homme* (Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948; Pacte relatif aux droits civils et politiques; Pacte relatif aux droits économiques sociaux et culturels);

– *Convention européenne des droits de l'homme* (CEDH), articles 3 et 5;

– *Le Statut de Rome*⁸⁶ (instaure la Cour pénale internationale) reprend l'idée de « crime lié au genre ». Les viols, grossesses non souhaitées, stérilisation obligatoire, prostitution forcée, esclavage sexuel sont reconnus comme crime de guerre. Cette disposition implique l'insertion de ces nouveaux crimes dans les législations nationales.

Les textes condamnant les persécutions spécifiques aux femmes:

– La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979.

– La *Recommandation générale n°19 du Comité pour l'élimination des violences à l'égard des femmes*. « Le texte propose une définition de la violence fondée sur le sexe et recommande que les Etats parties à la CEDAW prennent des mesures appropriées et efficaces pour éliminer toutes formes de violences fondées sur le sexe, qu'elles soient privées ou publiques, et précise que la violence fondée sur le sexe peut violer des dispositions particulières de la Convention même si ces dispositions ne mentionnent pas directement la violence » (Marion Boyer).

– La recommandation n°19 est renforcée en 1993 par la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*. « Cette déclaration donne une définition plus complète de la violence, traitant des préjudices physiques et psychologiques perpétrés dans des sphères publiques et privées et intentionnelles ou non. Cette déclaration stipule que les Etats devraient

⁸⁵ Cf., pour une vue d'ensemble de ces textes, Marion Boyer, *Les persécutions spécifiques aux femmes ouvrent-elles droit à une protection internationale ?*, Note de synthèse, DESS Administration du politique de l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1): <http://www.univ-paris1.fr/article27>), novembre 2004. Les textes ici répertoriés sont issus de cette note de synthèse.

⁸⁶ Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Fait à Rome ce 17 juillet 1998. Chapitres 1-3, Articles 1-33.

condamner la violence à l'égard des femmes et ne pas invoquer des considérations de coutumes, de traditions et de religion pour se soustraire à l'obligation de l'éliminer » (Marion Boyer).

– Le *Protocole facultatif à la CEDAW* (2000) autorise un particulier ou un groupe de particuliers à présenter des communications au *Comité des droits de l'homme* si les violences sont commises par les gouvernements. Ceux-ci ne peuvent s'adresser au Comité que s'ils ont épuisé les voies de recours nationales et n'ont pas exercé d'autre recours international: en effet le *Comité des droits de l'homme et la rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes* peuvent parfois être saisis de cas individuels. Seuls une vingtaine d'Etats l'ont ratifié.

– Les femmes disposent d'un recours auprès du CAT (Comité contre la torture) pour les cas qui relèvent de la torture au sein de la Convention des Nations unies (*Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*).

– *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées*. Principes directeurs pour la prévention et l'intervention. HCR, mai 2003⁸⁷.

– Guides des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, HCR, Genève 1992.

– Recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (7 mars 2003) sur les meurtres dits d'honneur comme crimes et violences contre les femmes.

Ces recommandations concernent le Maroc et l'Algérie et les femmes migrantes ayant subi des violences au cours de leur voyage clandestin.

Recommandations législatives

– Sensibiliser les autorités à l'impérieuse nécessité de disposer et de mettre en œuvre une législation nationale en matière de droit d'asile: tout réfugié reconnu par le HCR devrait automatiquement se voir accorder un droit au séjour dans le pays d'accueil.

– Mobiliser les ressources matérielles et politiques de l'Union européenne et de toutes ses institutions (Parlement européen, etc.) afin d'amener les cinq Etats du « Grand Maghreb » (Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie et Libye) à créer un authentique espace de protection des migrants, quelle que soit leur condition juridique.

– Les différents Etats constituant cet espace qu'est le « Grand Maghreb » doivent créer un droit d'asile interne et une législation sur les migrations qui n'apparaissent pas, ni en théorie ni en pratique, commandés par des impératifs extérieurs aux intérêts des migrants (quelle que soit leur condition juridique).

⁸⁷ Le HCR considère que dans le cas de persécutions faites aux femmes pour transgressions des coutumes de leurs communautés les femmes peuvent être vues comme un « groupe social ». Par ailleurs, le HCR considère que les femmes victimes de violences sexuelles (viols, mutilations sexuelles, avortements contraints, stérilisations forcées) dans un pays qui ferme les yeux sur ces violences doivent pouvoir bénéficier du statut de réfugiées et ce même si l'application stricte de la Convention de 1951 ne le prévoit pas.

- En aucun cas les Etats constituant cet espace ne doivent se transformer, ni en droit ni dans les faits, comme des pays sous-traitant l’asile des pays du Nord. Une des conditions politiques et culturelles pour éviter cette impasse dont les personnes les plus vulnérables feraient à coup sûr les frais, est que les Etats-nations du « Grand Maghreb » doivent faire un effort historique pour reconnaître, et agir en conséquence, qu’ils sont devenus des pays d’immigration en plus d’être des pays d’émigration.
- Il est nécessaire d’inviter les rapporteurs spéciaux chargés de la Commission des droits de l’homme d’étudier la question des droits des femmes et des hommes migrants et la question spécifique de la violence à l’égard des femmes (dans ses causes et ses conséquences), ainsi que tous les organes de suivi des traités internationaux relatifs aux droits de l’homme, à continuer d’accorder une attention particulière, systématique et quotidienne à la situation des femmes migrantes en situation irrégulière dans les pays de non-droit.
- Afin de mener une action préventive plus efficace et éliminer la violence contre les femmes migrantes au cours de leur voyage clandestin et dans les pays de transit, il faut évaluer de manière plus systématique les effets des mesures législatives lorsqu’elles existent.
- Les violences physiques et sexuelles subies par les femmes au cours du voyage illégal devront être impérativement prises en compte dans la détermination du statut de réfugié.
- Considérer et estimer l’expérience de la violence subie par les femmes au cours de leur voyage illégal comme une persécution. Que cette dernière émane de l’Etat et de ses autorités, d’agents non étatiques, ou de groupes sociaux, culturels ou ethniques constitués (milices, groupes paramilitaires, etc.).
- Elaborer une législation nationale dans chacun des cinq pays destinée aux violences faites aux femmes qui aurait force de loi.
- Introduire le « genre » ou les violences « sexo-spécifiques » dans les motifs de l’article 1A2 de la convention de Genève.
- Transformer la Déclaration sur l’élimination des violences à l’égard des femmes (de l’Assemblée générale des Nations unies) en une Convention.

Recommandations en matière de capacités

- Accroître d’avantage l’aide financière dispensée par le HCR aux demandeurs d’asile (personnes seules et familles).

Recommandations en matière institutionnelles et opérationnelles

- Prévoir des centres de soins immédiatement accessibles aux femmes en toute sécurité.

Créer des « abris » temporaires permettant aux jeunes filles qui ont été violentées d’être à l’écart des hommes (migrants ou non).

- Travailler à l'intégration des problématiques spécifiques des femmes subsahariennes violentées dans la problématique plus générale d'une santé publique nationale⁸⁸.
- Mettre en place des centres d'accueil et d'écoute aux points de passage les plus difficiles de la migration (aux frontières, dans les villes de transit, sur les lieux les plus empruntés par les migrants, etc.). Renforcer les centres qui existent déjà.
- Mettre en place des programmes d'information au sein de la population migrante (toute condition juridique confondue) sur les violences faites aux femmes migrantes avec l'aide des associations, des autorités et des représentants des communautés subsahariennes.
- Tous les financements de l'Union européenne en direction des pays du Maghreb concernant les migrants doivent inclure *obligatoirement* des programmes contre les violences faites aux femmes migrantes, quel que soit leur statut juridique. Ces programmes devraient être étendus à la problématique de la parité hommes-femmes dans tout l'espace maghrébin.
- Renforcer les liens du HCR avec tous les acteurs étatiques et non étatiques qui accompagnent ou viennent en aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés.

Recommandations adressées aux autorités publiques

- Développer des programmes de formation et d'aide à destination de ceux qui se trouvent directement en contact avec les immigrants illégaux, en particulier les femmes migrantes ayant subi des violences.
- La coopération régionale et interétatique qui se fait dans l'intérêt de la sécurité des Etats doit également pouvoir être mobilisée dans la sécurité des migrants, par exemple pour mener une lutte sans merci contre les agresseurs et les trafiquants d'êtres humains.
- Adopter une loi particulière visant à prévenir et à réprimer très sévèrement la traite des êtres humains et à protéger les victimes (hommes, femmes et enfants).
- Faire de la traite des êtres humains une infraction pénale: que l'on soit organisateur ou complice.
- Permettre aux victimes de la traite des êtres humains de dénoncer les trafiquants en leur accordant un titre de séjour et veiller scrupuleusement et systématiquement, le temps nécessaire, à la sécurité des victimes et leur accès aux soins.
- Ne pas incriminer les victimes, par exemple dans le cas de la prostitution.

Recommandations adressées aux ONG et aux organisations internationales

- Création d'une banque de données. Enregistrements systématiques et résonnés par le HCR de données concernant les lieux et les formes que peuvent prendre les violences faites aux femmes pendant leur voyage clandestin. Cette banque de données pourra servir à fournir des

⁸⁸ Sur cette question de « l'intégration des réfugiés-migrants subsahariens » dans la santé publique nationale on se reportera avec intérêt aux recommandations qui ont été faites par l'équipe de recherche auteur du rapport sur *La violence sexuelle et Trans-migrants subsahariens au Maroc: un partenariat participatif pour la prévention*. Lettre d'information 1, février 2009. Gand, Liège, Rabat. Sous la direction d'Ines Keygnaert, Abdssamad Dialmy, et Altay Manço.

arguments précis afin de faire pression sur les autorités en vue d'une politique de répression et de prévention.

– Le manque de données détaillées et actualisées sur le nombre de migrantes violentées et sur les discriminations dont elles sont victimes, empêche d'appréhender l'ampleur du phénomène et rend difficile l'élaboration de politiques appropriées. Il faut donc poursuivre les efforts pour améliorer la base de connaissances dans ce domaine.

– Il est important d'échanger dans la mesure du possible des informations sur les enseignements tirés ailleurs, dans d'autres pays.

– Penser à systématiquement articuler ensemble et non séparément la législation, l'accès aux services sociaux, la prévention, la sensibilisation et la formation.

– Prêter une attention particulière aux femmes qui sont « employées » dans des travaux domestiques. Ces emplois se déroulent dans des espaces particuliers où les violences physiques et économiques (« salaire » non versé) sont quasi quotidiennes.

– Dans le contexte d'Etats défailants, le rôle d'instances internationales comme le HCR ou des ONG doit être renforcé afin d'accueillir, de protéger, et d'informer les réfugié(e)s sur leurs droits.

– Dans le cas d'Etats « indifférents », les associations nationales, les ONG internationales, les agences internationales, l'Union européenne, les Etats-Unis, les médias sensibles à la question migratoire en Méditerranée, les acteurs politiques, les représentants de la société civile doivent faire pression sans relâche, discrètement ou publiquement (alarme, dénonciation, etc.) afin que ces Etats prennent leurs responsabilités en matière de protection des migrations de transit, des demandeurs d'asile et de réfugiés. Ceci peut être fait au moyen de missions d'information sur place, de rapports d'études, de forums ou de séminaires avec des responsables politiques du pays, des actions de lobbying, etc.

Remerciements

Cette étude n'aurait pu voir le jour sans le soutien, la confiance et l'encouragement d'Ann Maymann (HCR Tunis). Je la remercie infiniment.

Un très grand merci à Johannes van der Klaauw et à toute l'équipe du HCR Maroc qui a aussi soutenu cette étude et dont l'aide sur le terrain fut très précieuse.

Un grand merci à Pablo Mateu et à Emmanuelle Mitte, ainsi qu'à toute l'équipe du HCR Algérie pour leur accueil et leur hospitalité.

Merci à madame Maricela Daniel, Représentante du HCR à Madrid, pour l'aide qu'elle m'a apportée afin que je puisse réaliser mes entretiens au Centre de séjour temporaire d'immigrés (CETI) à Mèlilla (Espagne).

Merci à Monsieur le Gouverneur de Melilla Juan Francisco Mayoral et, particulièrement, à madame Maria Dolores Morales Patricio, responsable du Centre de séjour temporaire d'immigrés (CETI) de Melilla pour m'avoir facilité l'accès dans les meilleures conditions au CETI et permis d'y effectuer mes entretiens en toute liberté.

Un très grand merci à Eduard Rodriguez-Martin, chercheur en anthropologie, pour sa disponibilité et sa très grande générosité. La réalisation de l'enquête dans les meilleures conditions à Melilla lui doit beaucoup.

Les associations ont contribué à la réalisation de cette étude. Je ne peux oublier l'hospitalité et l'aide déterminante de Myriam Baléla, présidente de SOS Femmes en détresse en Algérie. Nos nombreuses conversations m'ont fait découvrir des pans entiers de la réalité sociale et politique des femmes algériennes et subsahariennes jusqu'alors inconnus par moi. Je la remercie infiniment pour sa disponibilité et sa générosité.

En France, Forum Réfugiés, Vanessa Simoni de l'association Les amis du Bus des femmes et Christiane Gomis d'Enfants du monde Droits de l'homme nous ont accueillis, présenté des femmes et des jeunes filles et prêté leurs locaux pour réaliser nos entretiens. Je les remercie infiniment pour leur aide et leur disponibilité.

Un grand merci à Hicham Rachidi du GADEM (Maroc), Noureddine Khaled (de la SARP en Algérie), et à Laeticia Chantal (subsaharienne au Maroc), pour leur aide et l'intérêt qu'ils ont montrés pour cette étude.

Un très grand merci à Anaïs Laacher pour avoir mené de nombreux entretiens de qualité et les avoir transcrits avec méthode et patience et à Thomas Cubaynes pour avoir réalisé avec compétence et perspicacité les cartes des itinéraires et des espaces de violences.

Un grand merci à Brigitte Bouhet pour sa lecture minutieuse et compétente de ce texte.